Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

1er TRIMESTRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Loi du 6 février 1992
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 07 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés du Président de janvier à mars 2021 p3

Décisions du Président de janvier à mars 2021 p66

Délibérations du Bureau Communautaire de janvier à mars 2021 p231

- Séance du 05 janvier 2021
- Séance du 19 janvier 2021
- Séance du 26 janvier 2021
- Séance du 02 février 2021
- Séance du 09 février 2021
- Séance du 16 février 2021
- Séance du 23 février 2021
- Séance du 02 mars 2021
- Séance du 09 mars 2021
- Séance du 16 mars 2021
- Séance du 23 mars 2021
- Séance du 30 mars 2021

Délibérations du Conseil Communautaire de janvier à mars 2021 p371

- Séance du 03 février 2021
- Séance du 10 mars 2021

ARRETES DU PRESIDENT
DE JANVIER A MARS 2021

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_127-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_127
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Amandine TITUS responsable du service Développement de l'emploi et des compétences d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Responsable du service Développement de l'emploi et des compétences exercées par Madame Amandine TITUS, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine TITUS responsable du service Développement de l'emploi et des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_127-AR

- 1.2 Documents relatifs à la formation professionnelle (notamment inscription aux stages et conventions s'y rapportant – plan de formation, correspondances avec les organismes de formation),
- 1.3 Documents relatifs aux stagiaires de l'enseignement (conventions avec les établissements scolaires pour l'accueil des stagiaires),
- 1.4 Documents relatifs aux déplacements professionnels (ordres de mission, état de frais de déplacement),
- 1.5 Documents relatifs aux procédures de recrutement de personnel, hors courriers et arrêtés de recrutement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine TITUS, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Marion DELACROIX, responsable des Richesses Humaines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le - 8 JAN. 2021

Le Président
Monsieur Gabriel DOUBLET

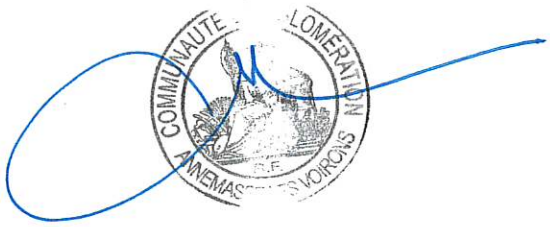

Notification aux intéressées :

Madame Amandine TITUS
Le

Madame Marion DELACROIX
Le

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_128-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_128
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Marion DELACROIX, Responsable des Richesses Humaines d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des Richesses Humaines exercées par Madame Marion DELACROIX, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion DELACROIX, responsable des Richesses Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

1.2 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_128-AR

1.5 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie,
1.6 Arrêtés et documents liés à la carrière des agents : arrêtés nominatifs et documents liés à la carrière des fonctionnaires (recrutement, avancement, positions administratives, retraite), arrêtés, contrats et documents liés à l'embauche des agents (contrats de travail de droit public et de droit privé), suivi médical des agents, courriers divers,
1.7 Arrêtés et documents liés à la rémunération des agents : état de rémunération, état des heures supplémentaires, états de remboursement de frais, arrêtés individuels d'attribution et documents liés au régime indemnitaire, documents liés à la paie, prestations sociales en faveur du personnel,
1.8 Documents liés à la mise en œuvre du plan de formation des personnels,
1.9 Documents liés à l'accueil de stagiaires dans la structure et de personnels intérimaires,
1.10 Demandes de subventions liées à l'emploi de personnels

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion DELACROIX, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le - 8 JAN. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS

Notification aux intéressés :

Madame Marion DELACROIX
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_129-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_129
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pascal GRANDGIRARD responsable du service Prévention santé et sécurité au travail d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Prévention santé et sécurité au travail exercées par Monsieur Pascal GRANDGIRARD, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GRANDGIRARD responsable du service Prévention santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_129-AR

- 1.2 Documents relatifs aux procédures et de méthode de travail internes et à la sécurité et aux conditions de travail (habilitations électrique, autorisation de conduite…).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GRANDGIRARD, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Marion DELACROIX, responsable des Richesses Humaines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le - 8 JAN. 2021

Le Président
Monsieur Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Pascal GRANDGIRARD
Le

Madame Marion DELACROIX
Le

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_130-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_130
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Emilie DESPRES responsable du service Organisation temps et ressources d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Responsable du service Organisation temps et ressources exercées par Madame Emilie DESPRES, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie DESPRES responsable du service Organisation temps et ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.2 Documents relatifs aux congés, compte épargne temps, autorisations d'absence, temps de travail et aménagements d'horaires de tous les agents d'ANNEMASSE AGGLO,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie DESPRES, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Marion DELACROIX, responsable des Richesses Humaines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_130-AR

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le - 8 JAN. 2021

Le Président
Monsieur Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notification aux intéressées :

Madame Emilie DESPRES
Le

Madame Marion DELACROIX
Le

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_131-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_131
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Maryannick MIGNAN responsable du service Carrière, paie, indisponibilités physiques d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Responsable du service Carrière, paie, indisponibilités physiques exercées par Madame Maryannick MIGNAN, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maryannick MIGNAN, responsable du service Carrière, paie, indisponibilités physiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Documents règlementaires incombant à l'employeur et toutes correspondances administratives et techniques destinées à la sécurité sociale, aux caisses de retraites, au Centre Départemental de Gestion, le CNFPT et autres organismes dont relève la Communauté d'agglomération pour ses agents titulaires et non titulaires,
- 1.2 Documents relatifs à la gestion des carrières des agents, positions statutaires et cessation de fonctions notamment correspondances, certificats et attestations de toutes natures relatifs à la situation des agents, état de service, position statutaire, certificat de travail, attestation Assedic, dossiers retraite, dossiers maladie,
- 1.3 Documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors courriers et arrêtés de sanction disciplinaire.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210108-A_2021_131-AR

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryannick MIGNAN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Marion DELACROIX, responsable des Richesses Humaines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le - 8 JAN. 2021

Le Président
Monsieur Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressées :

Madame Maryannick MIGNAN
Le

Madame Marion DELACROIX
Le

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_132
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1167 du 17 juillet 2020 accordant une délégation de signature à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directeur Général des Services exercées par Monsieur Alain FARINE, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

1.1 Acte de délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire,
1.2 Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des Ressources Humaines (notamment les bordereaux de mandats relatifs aux salaires)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FARINE, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Mesdames Aline BERTHET, Julie MARAUX et Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjoints des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 15 JAN. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notification aux intéressés :

Monsieur Alain FARINE
Le 15/01/2021

Madame Aline BERTHET
Le 15/01/2021

Madame Julie MARAUX
Le 15/01/2021

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Le 15/01/21

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210115-A_2021_133-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_133
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services exercées par Madame Aline BERTHET, concernée par les dispositions du présent arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant du développement durable, de la transition écologique, de la planification, de l'innovation territoriale, du renouvellement urbain, ainsi que des services relevant de sa délégation, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée,

dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'Annemasse Agglo,
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

1.2 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
1.5 Acte de nomination des régisseurs,

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210115-A_2021_133-AR

1.6 Bordereau d'élimination d'archives publiques,
1.7 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BERTHET, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 15 JAN. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS
R.F.

Notification aux intéressés :

Madame Aline BERTHET
Le 15/01/2021

Monsieur Alain FARINE
Le 15/01/2021

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210115-A_2021_134-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_134
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services exercées par Madame Julie MARAUX, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de la gestion de la relation usager, du lien social, des relations avec les commune, de la modernisation et de la performance de l'administration, ainsi que des services relevant de sa délégation, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée,

dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'Annemasse Agglo,
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

1.2 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
1.5 Acte de nomination des régisseurs,

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210115-A_2021_134-AR

1.6 Bordereau d'élimination d'archives publiques,
1.7 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
1.8 Pièces contractuelles relatives aux contrats de la commande publique (marchés, accords-cadres, concessions, avenants), documents nécessaires à leur transmission au contrôle de légalité et à leur notification,
1.9 Courrier de mise en demeure dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
1.10 Décision d'admission, rejet, ajournement dans le cadre de marchés publics de fournitures ou services,
1.11 Décision de réception, non réception, levée de réserves dans le cadre de marchés publics de travaux,
1.12 Décompte général ou décompte de résiliation dans le cadre de contrats de la commande publique,
1.13 Décision de résiliation de contrat de la commande publique et sa lettre de notification.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie MARAUX, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 15 JAN. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notification aux intéressés :

Madame Julie MARAUX
Le 15/01/2021

Monsieur Alain FARINE
Le 15/01/2021

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210115-A_2021_258-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_258
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services exercées par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de la gestion des projets, des ouvrages et projets structurants, ainsi que des services relevant de sa délégation, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée,

dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'Annemasse Agglo,
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

1.2 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
1.5 Acte de nomination des régisseurs,

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210115-A_2021_258-AR

1.6 Bordereau d'élimination d'archives publiques,
1.7 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 15 JAN. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notification aux intéressés :

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Le 15/01/21

Monsieur Alain FARINE
Le 15/01/2021

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N° A-2021-271
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-271
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement Sofraper dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Sofraper SAS

Adresse : 15, chemin des Bois

Code postal : 74100 - Ville : Ville la Grand

N° SIRET : 31648709900020 Code NAF : 2829B

représentée par : M.Manière, directeur des opération

Téléphone : 0642563349

Mail : bruno.maniere@sofraper.com

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration.

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire :

- Fabrication : usinage puis assemblage des pièces usinées sur site ou déjà prêtes à l'emploi (câbles, électroniques, etc.) / mécano-soudure et application de peinture
- Commercialisation d'aspirateurs industriels et de systèmes d'aspiration
- Opérations de lavage de pièce avec un nettoyeur haute pression ainsi qu'une activité annexe de maintenance des appareils (SAV).

Les effluents autres que domestiques sont issus de l'atelier et de l'espace de lavage. Ils sont raccordés au réseau d'eaux usées via un séparateur à hydrocarbures.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement ne dispose pas d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral.

ACTIVITE	RUBRIQUE
NEANT	

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau — OUI ☐ — NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	114.08800	Domestique et industrielle	Redevance assainissement

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a été réalisé par Annemasse-Agglo. Un schéma des réseaux a été fourni à l'entreprise.
L'entreprise n'a pas fourni de plan de récollement et doit informer Annemasse-Agglo en cas de modification de son réseau.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	Oui (réf : Techneau YH0508E)
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	Oui (vanne d'obturation après SH)

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	REG-04831
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	REG-04831
Eaux pluviales	Réseau public EP	REG-03604

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☒	☐
Séparation des trois rejets	☒	☐

Autres : ...

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention
Aérosols	Fût	Oui	Oui
Huiles usagés	Fût	Oui	Oui
Piles et batteries usagés	Fût	Oui	Oui
Bidons vides	Fût	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche normale de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention
Acétone				
Gasoil				
White Spirit				
Swisscool_Frogosol				

* quantité maximale du réactif succeptible d'être stocké à un instant donné.

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	530

Le rapport DCO/DBO5 ne devra pas dépasser la valeur de 3.
Dans le cas de dépasement des concentrations seuils définies ci-dessus, l établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

$\mathbf{R_{DOM}}$ = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

□ OUI ▫ NON

☒ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} :

C_{REJ} :

[DBO5 $_{IND}$] :

[DCO $_{IND}$] :

[MES $_{IND}$] :

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☐ **NON** ☒

Autosurveillance :

L'Etablissement n'est pas soumis à autosurveillance.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH			
température			
DBO5			
DCO			
MES			
Phosphore total			
Azote NTK			

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)"

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, 26 JAN. 2021

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210126-A_2021_271-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-A_2021_272-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_272
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Damien BOSSON, responsable du service commun Projets et Applicatifs d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'organigramme actualisé de la direction des systèmes d'information et des usages numériques au 1er janvier 2021,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Responsable du service commun Projets et Applicatifs, exercées par Monsieur Damien BOSSON, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BOSSON, responsable du service commun Projets et Applicatifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-A_2021_272-AR

- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et Rencontres entre partenaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien BOSSON, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pierre LOMBARD, responsable du service des systèmes d'information et des usages numériques

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 27 JAN. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Damien BOSSON
Le

Monsieur Pierre LOMBARD
Le

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-A_2021_0273-AR

Annemasse Agglo
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-0273
Objet : Nomination de Madame Emmanuelle CLEEMANN mandataire de la régie de recettes Ordures Ménagères

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 31/12/2007 modifié, instituant la régie de recettes auprès du service ordure ménagère,

Vu la décision du président D-2019-1239 en date du 14 octobre 2019 modifiant la vente des produits de la régie d'Ordures Ménagères,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Emmanuelle CLEEMANN**, agent territorial, est nommée mandataire de la régie « ordures ménagères » avec pour mission d'appliquer exclusivement la disposition prévue par l'arrêté n° D-2019-1239. La vente de kit zéro déchet et de composteurs se réalisera à partir du 1er janvier 2021 et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Madame **Emmanuelle CLEEMANN** est autorisée à encaisser les règlements effectués en **chèque et en espèces**.

Article 3 : Madame **Emmanuelle CLEEMANN** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité au regard du caractère ponctuel des animations sur le compostage et le faible nombre d'opérations qui en relèveront.

Article 4 : Madame **Emmanuelle CLEEMANN** est dispensée du cautionnement.

Article 5 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-A_2021_0273-AR

Article 6 : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
~~Monsieur Jacques LANGLOIS~~
Le 4/2/2021

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 18 FEV. 2021

Notifié le

Madame Emmanuelle FRAISSINOUS

Régisseur de la régie de recettes
des services publics des ordures ménagères

Notifié le

Madame Emmanuelle CLEEMANN

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-A_2021_0274-AR

Annemasse Agglo
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-0274
Objet : Nomination de Madame Mathilde GLETTY mandataire de la régie de recettes Ordures Ménagères

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 31/12/2007 modifié, instituant la régie de recettes auprès du service ordure ménagère,

Vu la décision du président D-2019-1239 en date du 14 octobre 2019 modifiant la vente des produits de la régie d'Ordures Ménagères,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Mathilde GLETTY**, agent territorial, est nommée mandataire de la régie « ordures ménagères » avec pour mission d'appliquer exclusivement la disposition prévue par l'arrêté n° D-2019-1239. La vente de kit zéro déchet et de composteurs se réalisera à partir du 1er janvier 2021 et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Madame **Mathilde GLETTY** est autorisée à encaisser les règlements effectués en **chèque et en espèces**.

Article 3 : Madame **Mathilde GLETTY** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité au regard du caractère ponctuel des animations sur le compostage et le faible nombre d'opérations qui en relèveront.

Article 4 : Madame **Mathilde GLETTY** est dispensée du cautionnement.

Article 5 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-A_2021_0274-AR

Article 6 : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
~~Monsieur Jacques LANGLOIS~~
Le 4/2/2021

L'Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques
Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 18 FEV. 2021

Notifié le

Madame Emmanuelle FRAISSINOUS

Régisseur de la régie de recettes
des services publics des ordures ménagères

Notifié le

Madame Mathilde GLETTY

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-A_2021_0275-AR

Annemasse Agglo
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-0275
Objet : Nomination de Madame Amandine PIERRON mandataire de la régie de recettes Ordures Ménagères

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 31/12/2007 modifié, instituant la régie de recettes auprès du service ordure ménagère,

Vu la décision du président D-2019-1239 en date du 14 octobre 2019 modifiant la vente des produits de la régie d'Ordures Ménagères,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Amandine PIERRON**, agent territorial, est nommée mandataire de la régie « ordures ménagères » avec pour mission d'appliquer exclusivement la disposition prévue par l'arrêté n° D-2019-1239. La vente de kit zéro déchet et de composteurs se réalisera à partir du 1er janvier 2021 et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Madame **Amandine PIERRON** est autorisée à encaisser les règlements effectués en **chèque et en espèces**.

Article 3 : Madame **Amandine PIERRON** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité au regard du caractère ponctuel des animations sur le compostage et le faible nombre d'opérations qui en relèveront.

Article 4 : Madame **Amandine PIERRON** est dispensée du cautionnement.

Article 5 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-A_2021_0275-AR

Article 6 : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
~~Monsieur Jacques LANGLOIS~~
Le 4/2/2021

L'inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques
Marie-Laure SARRAZIN-RAHAYE

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 18 FEV. 2021

Notifié le

Madame Emmanuelle FRAISSINOUS

Régisseur de la régie de recettes
des services publics des ordures ménagères

Notifié le

Madame Amandine PIERRON

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210302-A_2021_337-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_337
Objet : Interdiction de stationnement des véhicules, caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées à cet effet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la circulaire du 19 avril 2017 ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L5211-9-2 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 en date du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, et notamment son article 6.1.6 relatif à la compétence d'accueil des gens du voyage ;

Vu les arrêtés de l'ensemble des 12 communes membres d'Annemasse-Agglo ne s'opposant pas au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président d'Annemasse-Agglo, dans ce domaine ;

VU l'adhésion d'Annemasse-Agglo au Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) ;

CONSIDÉRANT qu'Annemasse-Agglo dispose d'une aire permanente d'accueil intercommunale d'une capacité de 32 places, située route de Thonon à Annemasse, répondant ainsi aux obligations des 12 communes membres de l'intercommunalité au regard du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

CONSIDERANT que le stationnement des gens du voyage en dehors de cette aire permanente d'accueil est de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable ...) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité intercommunale de prévenir ces troubles et d'édicter des mesures de restriction de stationnement des véhicules, de caravanes et autres résidences mobiles sur son territoire, en dehors des aires d'accueil aménagées ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210302-A_2021_337-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage est strictement interdit sur l'ensemble du territoire d'Annemasse-Agglo comprenant les communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand.

ARTICLE 2 : Les gens du voyage seront orientés par le SIGETA, responsable pour le compte d'Annemasse-Agglo, de l'aménagement, de la gestion des aires permanentes d'accueil et de l'orientation des gens du voyage vers ces équipements.

ARTICLE 3 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux et/ou d'une saisine en référé des juridictions civile ou administrative.
Elle pourra également donner lieu à des poursuites judiciaires en application des articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, dont une copie sera adressée aux maires des 12 communes membres d'Annemasse-Agglo, au Commissariat de Police Nationale d'Annemasse et aux Brigades de Gendarmerie Nationale territorialement compétentes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Annemasse, le 02 MARS 2021

Le Président
Monsieur Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS
R.F.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-A_2021_419-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_419
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1212 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VIGNAND, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service usine de dépollution exercées par Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service usine de dépollution, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T**. maximum par bon de commande, dans le cadre :
- soit d'un accord cadre à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-A_2021_419-AR

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Bordereau d'identification des dépôts à l'usine de dépollution,
- 1.3 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.4 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de **5 000 € H.T**. maximum,
- 1.5 Courrier d'information sur le fonctionnement de la station d'épuration,
- 1.6 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.7 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, délégation de signature est donnée, pour les points 1.1 et 1.4 de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Iliace CHAAIERI-OUDOU, responsable adjoint du service usine dépollution, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2, notamment l'arrêté du Président n° A_2020_1212 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VIGNAND.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 15 MARS 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notification aux intéressés :

Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR
Le

Monsieur Iliace CHAAIERI-OUDOU
Le

Monsieur Gauthier GREINER
Le

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-A_2021_420-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_420
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Marion DELACROIX, Responsable des Richesses Humaines d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2021_128 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Marion DELACROIX, Responsable des Richesses Humaines d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1189 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GRANDGIRARD, responsable du service Prévention santé et sécurité au Travail d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant que suite à la réorganisation du service Prévention santé et sécurité au Travail, il y a lieu de compléter l'arrêté du Président n° A_2021_128 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Marion DELACROIX avec le type de documents libellé en gras dans l'article 1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion DELACROIX, responsable des Richesses Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-A_2021_420-AR

1.2 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
1.5 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie,
1.6 Arrêtés et documents liés à la carrière des agents : arrêtés nominatifs et documents liés à la carrière des fonctionnaires (recrutement, avancement, positions administratives, retraite), arrêtés, contrats et documents liés à l'embauche des agents (contrats de travail de droit public et de droit privé), suivi médical des agents, courriers divers,
1.7 Arrêtés et documents liés à la rémunération des agents : état de rémunération, état des heures supplémentaires, états de remboursement de frais, arrêtés individuels d'attribution et documents liés au régime indemnitaire, documents liés à la paie, prestations sociales en faveur du personnel,
1.8 Documents liés à la mise en œuvre du plan de formation des personnels,
1.9 Documents liés à l'accueil de stagiaires dans la structure et de personnels intérimaires,
1.10 Demandes de subventions liées à l'emploi de personnels
1.11 Documents relatifs aux procédures et de méthode de travail internes et à la sécurité et aux conditions de travail (habilitations électriques, autorisation de conduite ...)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion DELACROIX, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2, notamment l'arrêté du Président n° A_2020_1189 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GRANDGIRARD.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 15 MARS 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notification aux intéressés :

Madame Marion DELACROIX
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2021-427
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-427
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Masson SA dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Masson SA

sis

adresse : 810, route des Bois Enclos

Code postal 74 100 - Ville : JUVIGNY

N° SIRET :399 256 122 00017 Code NAF :1051C

représentée par : M. Paul MASSON Directeur

Téléphone : 04 50 37 41 76

Mail : p.masson@masson-sa.fr

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : fabrication de fromage

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral. Ce dernier a été transmis a la collectivité.
Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Réception et transformation de lait Activité à 4000l/j < seuil de déclaration	2230
Transformation de produits végétaux > 2T/j : régime DC	2220-2

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de compatage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	114.15000	Domestique et industrielle

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement et seront mis à jour en cas de modification struturelle.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	oui
Régulation du débit	non
Détoxication	non
Autres traitement	Station de traitement de la charge organique

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	REG-04828
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	REG-04828
Eaux pluviales	Dans le fossé canalisé le long de la route	FOS-88224

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☐	☒

Autres : .....

Il existe donc |__|_1_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche normale de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

* quantité maximale du réactif susceptible d'être stocké à un instant donné.

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous :

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	3250
DCO	800	5393
MES	530	1860

Dans le cas de dépassement des concentrations seuils définies ci-dessus, l'établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[DBO5 $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, [DBO5 $_{DOM}$], [DCO $_{DOM}$], [MES $_{DOM}$], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5 $_{IND}$], [DCO $_{IND}$], [MES $_{IND}$] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☒ OUI ☐ NON

☐ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 4.46

C_{REJ} : 1

[DBO5 $_{IND}$] : 2 237 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 3 943 mg/L

[MES $_{IND}$] : 1 429 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchment restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☒ **NON** ☐

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	oui	1 fois par mois	
température	oui	1 fois par mois	
DBO5	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
DCO	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
MES	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
Ntk	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
Pt	oui	1 fois par mois	Asservi au débit

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, 18 MARS 2021

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-A_2021_427-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

DECISIONS DU PRESIDENT
DE JANVIER A MARS 2021

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0001-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

AVENANTS RELATIFS À LA FUSION-ABSORPTION DU CABINET PAGET DEVINS PAR LA SOCIÉTÉ MMA GESTION.

D_2021_0001

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

A l'issue de procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables, les marchés suivants ont été attribués comme suit :

N° de marché	Intitulé du marché	Titulaire
2019095	Assurance Dommage Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment du Pôle des Solidarités	**Groupement CABINET PAGET DEVINS/ GROUPAMA**
2019104	Assurance Dommage Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment "Espace Claudius VUARGNOZ"	**Groupement CABINET PAGET DEVINS/ GROUPAMA**

Par courrier en date du 22 octobre 2020, la société MMA GESTION située à Chartres informait Annemasse Agglo de la fusion absorption du cabinet PAGET DEVINS par la société MMA GESTION à compter du 31/12/2020,
Dans ce courrier, il est précisé que la société MMA GESTION se substitue au cabinet PAGET DEVINS dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.
La société PAGET DEVINS est mandataire de groupement, les fonctions de mandataire sont désormais assurées par MMA GESTION.
Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 01/01/2020, le nouveau titulaire des marchés n°2019095 et n°2019104 est le groupement MMA GESTION/GROUPAMA.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de ces avenants aux marchés précités ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0002-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC POUR 4 BORNES AVEC LE RELAIS FRANCE - COMMUE D'ETREMBIERES

D_2021_0002

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Eco TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de quatre nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur la commune d'Etrembières.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :
- Route de Saint-Julien
- Rue des Chamois
- Rue de la République
- Chemin Jean-Jacques Rousseau

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune d'Etrembières.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0002-AU

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0003-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE POUR LA RÉDUCTION DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL SUR LES DÉVERSOIRS D'ORAGE DO3/DO1 ET DO4 ET IMPACTS DES SOLUTIONS RETENUES SUR L'UDEP OCYBÈLE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0003

Annemasse Agglo est maître d'ouvrage des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que de l'usine de dépollution des eaux (udep) sur le périmètre de l'agglomération d'Annemasse. Afin de respecter l'arrêté du 21 juillet 2015, l'agglomération doit diminuer fortement les rejets de ses trois principaux déversoirs d'orage (DO) placés sur le réseau unitaire de la commune centre Annemasse.

Lors des évènements pluvieux, le volume d'eaux usées et d'eaux pluviales est trop important pour être intégralement acheminé et traité à l'udep Ocybèle, une partie de ces eaux est donc rejetée au milieu naturel, l'Arve, via ces 3 déversoirs d'orage. Les rejets par temps de pluie représentent, en moyenne glissante sur les 5 dernières années, 6.36% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année. Ce taux est en augmentation depuis 2015 alors qu'il devrait être inférieur à 5% pour garantir la conformité du système d'assainissement et préserver le bon état écologique de la rivière Arve.

L'objectif de l'étude est d'analyser et dimensionner plusieurs scénarios de décharge de ces principaux DO afin de limiter leurs déversements dans l'Arve en temps de pluie, et ainsi retrouver un coefficient de conformité inférieur à 5% et de protéger le milieu naturel.

Dans un premier temps, l'étude analysera les scénarios possibles et fixera l'emprise des solutions retenues et des réseaux associés en cohérence avec les contraintes physiques identifiées (phase 1 et 2).

Dans un second temps, sur la base des dimensionnements et des choix effectués, le bureau d'étude devra établir les impacts des scénarios sur le collecteur d'amenée des eaux usées à l'udep Ocybèle ainsi que sur le fonctionnement de cette dernière (phase 3).

Dans la dernière partie de l'étude, une analyse comparative de toutes les solutions étudiées devra permettre à Annemasse Agglo d'estimer le bénéfice de ces dernières sur la conformité ERU de la collecte du système d'assainissement (phase 3).

Dans le cadre de cette étude, Annemasse-Agglo sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74).

Le montant total de l'étude est estimé à 40 900 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) subventionne ce type d'étude à hauteur de 50% du montant de celle-ci.
Le Conseil Départemental de Haute-Savoie subventionne ce type d'étude permettant l'amélioration du système d'assainissement à hauteur de 30% (20% + 10% de bonification pour une structure

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0003-AU

intercommunale à compétence intégrale), dans la limite de 80% d'aides publiques en considérant la subvention de l'AERMC.

Soit un montant espéré de subventions pour :
- l'étude par l'Agence de l'Eau RMC estimé à 20 450 € HT,
- l'étude par le Conseil Départemental de Haute-Savoie estimé à 12 270 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité ;

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du CD74 pour l'étude de faisabilité décrite ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0004-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE HOTELIERE SAVOIE LÉMAN POUR L'ORGANISATION DU PROJET « QUAND LE DESIGN S'INVITE EN CUISINE », PAR L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS – 2020-2021

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2021_0004

L'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et l'École Hôtelière Savoie-Léman, à travers le Campus des Métiers et des Qualifications Hôtellerie et Tourisme de montagne dont elle est l'établissement support, sont parties-prenantes de la démarche Grand Forma déployée sur leur territoire.

Suite à des échanges fructueux, ces établissements ont envisagé l'opportunité d'une collaboration afin de valoriser les pôles d'excellence sur ce territoire.
Celle-ci se concrétise à travers la mise en place, dans le courant de l'année scolaire 2020-2021, du projet : « Quand le design s'invite en cuisine »

Les élèves des écoles hôtelières d'aujourd'hui sont les chefs de demain et par conséquent les futurs prescripteurs de tendances culinaires.

Or, les tendances (actuelles et futures), sur le plan culinaire, doivent accorder une place plus importante à l'esthétique dans l'assiette, afin d'être en phase avec les attentes du consommateur.
C'est pourquoi ce projet permettrait la découverte du « design culinaire » et du « stylisme culinaire ».

Il donnerait ainsi la possibilité aux élèves de 1ère et Terminale de Baccalauréat Professionnel Cuisine de réfléchir aux notions d'innovation-création-expérimentation et ainsi d'élargir leurs connaissances liées aux métiers de l'hôtellerie-restauration. Par une approche innovante et de façon transdisciplinaire, les élèves prendraient également conscience de la complémentarité des apprentissages dans la réalisation d'un projet (les enseignements de Cuisine, Lettre-Histoire et Arts Appliqués).

Les élèves doivent réaliser sur deux ans un « chef d'œuvre ». Ce projet serait un support et une aide précieuse dans la réalisation de celui-ci, notamment à travers l'intervention de formateurs de l'EBAG pour sensibiliser les jeunes à la démarche esthétique et créative en cuisine.

La présente convention entre l'École Hôtelière Savoie-Léman et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'école des Beaux-Arts du Genevois. Elle est établie pour la durée du projet, soit le 1er semestre l'année 2021. Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant (intervention et coordination)pour mener à bien ce projet de design culinaire, ainsi que ses frais de déplacements (soit un montant d'environ 1.434,16 € TTC)

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0004-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation ;

DE SIGNER cette convention lui-même ou son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent ;

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2021, destination OAC3, article 7478.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0005-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC POUR 3 BORNES AVEC LE RELAIS FRANCE - COMMUNE DE SAINT-CERGUES

D_2021_0005

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Eco TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de trois nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Saint-Cergues.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :
- Rue de la Vy de l'Eau / Route des Prés Courbes
- Rue de la Chapelle (la Poste)
- Rue des Allobroges (face au n°294)

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Saint-Cergues.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210111-D_2021_0006-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VOIE VERTE LÉMAN MONT-BLANC – EPF 74 / ANNEMASSE AGGLO - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE E2462 SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

D_2021_0006

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Depuis la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013, Annemasse Agglo est compétente pour la création d'une véloroute voie verte d'Agglomération allant de la frontière Suisse au plateau de Loëx, nommée voie verte Léman Mont-Blanc. Cette dernière, doit traverser, entre autres, la parcelle cadastrée en section E numéro 2462, sur la commune de Cranves-Sales.

En mars 2020, l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF 74) a préempté pour le compte de la commune de Cranves-Sales la parcelle susmentionnée cadastrée en section E, numéro 2462. Le portage de cette parcelle est d'une durée de 8 ans.

Par convention, l'EPF 74 a accepté de mettre à disposition auprès d'Annemasse Agglo une emprise foncière sur la parcelle citée ci-dessus, afin de réaliser les travaux de cette voie verte, sur une largeur de 5m et d'une longueur de 130m, et d'accorder son ouverture au public pour la circulation piétonne et cycliste.

Cette convention est de la durée du portage entre l'EPF 74 et la commune de Cranves-Sales, et à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation avec l'EPF 74 de la parcelle cadastrée E, numéro 2462 sur la commune de Cranves-Sales ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les actes consécutifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210111-D_2021_0007-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DE L'EHPAD LES GENTIANES

D_2021_0007

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des vestiaires de l'EHPAD Les Gentianes ont été attribués comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
01	Gros œuvre - démolition - faïence - carrelage	BACCHETTI & FILS	18 343,55
02	Menuiseries bois	NINET GAVIN	8 154,00
03	Plâtrerie - faux-plafonds - peinture	FOTI PEINTURE	6 049,00
04	Électricité - Détection incendie	MUGNIER ELEC	6 174,34
05	Plomberie - CVC	AQUATAIR	16 725,01
06	Serrurerie	CMC CONSTRUCTIONS SOUDEES	32 737,20

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.
Ces modifications nouvelles concernent les lots 03, 04, 05 et 06.

Pour le lot 03, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)
- FTM n°2 > Devis n° D2155 du 15/10/2020 : Habillage en plaque de plâtres d'un bâti de WC suspendu.

Montant de l'avenant n°1 : 555,00 € HT
Nouveau montant du marché : 6 604,00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 9,18 %

Pour le lot 04, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)
- FTM n°3 > Devis n° P2001009 du 21/10/2020 : Repose de dix éclairages de sécurité suite au capotage métallique des chemins de cable. Montant : 500,00 € HT
- FTM n°5 > Devis n° P2001202B du 14/12/2020 : Installation de deux éclairages de sécurité dans les vestiaires et la buanderie. Montant : 350,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 850,00 € HT
Nouveau montant du marché : 7 024,34 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 13,77 %

Pour le lot 05, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)
- FTM n°6 > Régularisation des plus-values et moins-values du lot.

Montant de l'avenant n°1 : 84,58 € HT

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210111-D_2021_0007-AU

Nouveau montant du marché : 16 809,59 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 0,51 %

Pour le lot 06, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°1 > Devis n° 202000230 du 08/10/2020 : Forfait pour le pliage des capotages métalliques afin de les rigidifier. Montant : 887,00 € HT
- FTM n°4 > Devis n° 202000257 du 20/11/2020 : Fourniture de trois supports de ventouse magnétique. Montant : 372,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1259,00 € HT
Nouveau montant du marché : 33 996,20 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 3,85 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 2 748,58 € HT soit une augmentation de 3,12 % par rapport au montant initial de 88 183,10 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER LES AVENANTS dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2135, antenne OSO31.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210111-D_2021_0008-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR NORDINE RAMDANE

D_2021_0008

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Nordine RAMDANE, réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0009-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT D'ABONNEMENT WEBDETTE CONFORT - SOCIÉTÉ SELDON FINANCE SAS

D_2021_0009

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La Direction des Finances d'Annemasse Agglo souhaite se doter d'une nouvelle solution logicielle de gestion de la dette.
Après avoir examiné plusieurs propositions, Annemasse Agglo a retenu le logiciel WEBDETTE, développé et édité par la société SELDON Finance SAS, sise au 2 Allée Théodore Monod,Technopole Izarbel, Espace Hanami, 64210 BIDART.

WEBDETTE permet la gestion de l'ensemble des emprunts, l'accès aux données des marchés financiers et l'analyse de la prospective via l'édition de tableaux de bord personnalisés.
Le coût pour l'installation, la mise en service et les formations liées à l'applicatif s'élève à 1 300,00 €HT.

Un contrat d'hébergement et de maintenance relatif à la solution WEBDETTE doit également être souscrit auprès de la société SELDON Finance pour un montant annuel de 2 560,00 €HT.
Ce montant sera annuellement révisé en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC et conformément aux modalités de révision indiquées à l'article 8 du contrat.
Il prendra effet à la mise en service de la solution pour une durée initiale d'un an, renouvelable d'année en année sans que la durée totale de celui-ci n'excède 5 années.

Le Président DÉCIDE :

D'INSTALLER la solution WEBDETTE pour la gestion de la dette de la société SELDON Finance SAS ;

DE SOUSCRIRE le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0009-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet, d'une part au budget principal 2021, à l'article 2051, antenne ASS pour l'installation, la mise en service et les formations associées à la solution, et d'autre part au budget principal 2021 et suivants, à l'article 651 en ce qui concerne l'hébergement et la maintenance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0010-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CSI - RENOUVELLEMENT DES BAUX À INTERVENIR AVEC L'ONG WECF FRANCE : AVENANT N°15 (BUREAUX N°5 ET 6) ET AVENANT N°2 (BUREAU N°7)

D_2021_0010

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la Région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT le m² par mois.

L'ONG WECF France loue à temps plein les bureaux n°5 et 6 d'une superficie totale de 48,57 m² au sein de la CSI depuis le 1er août 2012 ainsi que le bureau n°7, d'une superficie de 14,05 m², depuis le 1er janvier 2019.

Ces 2 baux arrivant à échéance le 31 décembre 2020, Madame Julie RAMBAUD, en sa qualité de Directrice, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler le bail pour la location des bureaux n°5, n°6 et n°7, à temps plein, pour une nouvelle période de 12 mois, par un courrier en date du 26 novembre 2020.

La MED, en charge du projet de la CSI, après étude du dossier, a émis un avis favorable pour le renouvellement de la location de ces 3 bureaux.

Il convient en conséquence d'établir deux nouveaux avenants à ces baux, pour une période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, de la manière suivante :

- un avenant n° 15 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location des bureaux 5 et 6 auxquels sont associées les places de parking n°74 et 75 et dont le loyer mensuel est fixé à 631,41€ HT, soit 757,69€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.

- un avenant n° 2 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location du bureau 7 auquel est associée la place de parking n° 156 et dont le loyer mensuel est fixé à 182,65€ HT, soit 219,18€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes des avenants n°15 et n°2 des baux conclus avec WECF France pour le renouvellement de la location des bureaux 5 et 6, ainsi que pour le bureau n°7 selon les conditions spécifiées précédemment ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0010-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les avenants correspondants ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2019, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0011-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CSI - BUREAU N°4 - BAIL CIVIL À INTERVENIR AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DÉVELOPPEMENT (MED)

D_2021_0011

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Cité de la solidarité internationale (CSI) dispose de locaux non occupés depuis plusieurs années et peine à diversifier son offre d'hébergement & d'animation COHABIT. Cela s'illustre notamment par un nombre identique d'ONG hébergées de manière permanente depuis près de 4 ans (La Protection Civile 74, Yelen, WECF, Islamic Relief) ainsi qu'une faible diversité d'activités accueillies sur le plateau (à ce jour seulement des formations et des sessions de sensibilisation organisées par la Cité).

De plus, le secteur de la solidarité internationale (SI) a connu de profondes mutations aux cours de cette dernière décennie : les ONG ne sont plus aujourd'hui les seuls acteurs de ce secteur et évoluent notamment auprès d'acteurs privés. Or, les capacités financières de ces acteurs, quelle que soit leur nature, ont été considérablement réduites ces dernières années. La distinction entre OSI et prestataires privés établie dans la délibération du conseil communautaire datant du 11 juillet 2012 ne semble donc plus en adéquation avec la réalité de l'écosystème de la SI et ses ressources.

Face à ce constat, à la crise sanitaire et aux demandes récurrentes d'occupation ponctuelles reçues au cours de ces derniers mois, il a été proposé de louer à la MED le bureau n°4 actuellement inoccupé du plateau COHABIT.

Cette dernière, via le dispositif COHABIT, va bénéficier de la possibilité de sous louer à des ONG à but non lucratif. Aussi, il est proposé d'appliquer le tarif validé par délibération n° C-2011-207 du Conseil Communautaire du 28/09/2011 à 13 € HT le m² par mois.

Il convient en conséquence d'établir un bail civil pour la location du bureau n°4 et de la place de parking n°155 par la MED, pour une période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus et pour un loyer mensuel de 441,09€ HT, soit 529,31 € TTC (au taux de TVA actuel de 20%) charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du bail civil à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement pour la location du bureau n°4 et de la place de parking n°155 pour un loyer mensuel fixé à **441,09€ HT**, soit **529,31 € TTC ;**

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0011-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2021, article 752, gestionnaire PATADM, destination OEC9.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0012-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE FIXE (PABX OU AUTOCOMS) - SOCIÉTÉ ORANGE BUSINESS SERVICES

D_2021_0012

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Les équipements de téléphonie fixe d'Annemasse Agglo nécessitent la conclusion d'un contrat de maintenance pour garantir un niveau de service optimal et un rétablissement rapide en cas de panne.

Il est proposé par la société ORANGE BUSINESS Services, Direction Auvergne Rhône-Alpes, sise au 131 Avenue Félix Faure, 69425 Lyon Cedex 3, un contrat de maintenance des blocs fonctionnels de téléphonie (PABX ou AUTOCOMS) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, reconductible annuellement pour une durée n'excédant pas 5 ans au maximum.

Le coût de ce contrat pour l'année 2021 s'élève à 3 257,96 €HT.

Ce tarif sera révisé annuellement et fera l'objet d'une proposition tarifaire, à chaque renouvellement, en fonction du périmètre couvert et de l'évolution du réseau de téléphonie d'Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance des équipements de téléphonie fixe proposé par la société ORANGE BUSINESS Services aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui même ou son représentant tout document relatif à la souscription de ce contrat de maintenance ;

D'IMPUTER les sommes en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2021 et suivants comme suit :

- Au Budget PRINCIPAL pour ce qui concerne La Maintenance de base M7450, la Maintenance de base et la GTR 8h de l'Hôtel d'Agglo, à l'article 6156, antenne ASS, soit la somme de 2 387,45 €HT au titre de l'année 2021,

- Au Budget PRINCIPAL pour ce qui concerne la Maintenance de base et la GTR 8h de Château Bleu, à l'article 6156, antenne OSP9, soit la somme de 290,17 €HT au titre de l'année 2021,

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0012-AU

- Au Budget EAU pour ce qui concerne la Maintenance de base et la GTR 8h de la MDE, à l'article 6156, antenne ED, soit la somme de 290,17 €HT au titre de l'année 2021,

- Au Budget ASSAINISSEMENT pour ce qui concerne la Maintenance de base et la GTR 8h de la STEP, à l'article 6156, antenne STEP, soit la somme de 290,17 €HT au titre de l'année 2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210113-D_2021_0013-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE INFOGÉRANCE PLATEAU DE LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (CSI)

D_2021_0013

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans le but de répondre efficacement aux besoins des Organisations Non Gouvernementales sur le plateau de la Cité de la Solidarité Internationale (CSI), Annemasse Agglo a souscrit, en 2017, un contrat d'infogérance auprès de la société AZIMUTEC, sise à Europa 3 - Site d Archamps, 74160 Archamps.

Ce contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de le renouveler.

Le coût global du nouveau contrat proposé par la société AZIMUTEC s'élève à 24 600,00 €HT pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le coût annuel de la prestation est de 8 200,00 €HT et ne sera soumis à aucune révision sur la durée du contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat de prestation d'infogérance de la société AZIMUTEC pour le plateau de la CSI aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit contrat ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021 et suivants, article 611, destination OAMT12.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0014-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE DÉCISION D_2019_1358 - CONTRAT DE MAINTENANCE 2020-2022 LOGICIEL TOPKAPI (SUPERVISION DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT) - SOCIÉTÉ AREAL

D_2021_0014

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Vu la décision D_2019_1358 du 27 décembre 2019 ;

La Direction de l'eau et de l'assainissement utilise pour la supervision de ses équipements techniques, le logiciel TOPKAPI, développé et distribué par la société AREAL sise au 16 avenue Jean Moulin, 77176 Savigny Le Temple.

Afin de bénéficier de la maintenance, de l'assistance et des dernières mises à jour sur la solution mise en place, il a été souscrit auprès de la société AREAL, un contrat de maintenance et d'assistance pour une durée de 3 ans en vertu de la décision D_2019_1358.

Le coût du contrat pour l'année 2020 et les 2 années suivantes est de 10 385,69 € HT / an.
Il est réparti entre les budgets de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, à hauteur des proportions prévues dans les deux parties qui constituent le contrat (une par budget).

Une erreur a été commise sur les montants imputés à chaque budget dans la décision D_2019_1358 et il convient de la rectifier.

Le Président DÉCIDE:

DE CORRIGER l'imputation des dépenses entre chacun des budgets résultant de la souscription au contrat de maintenance de la solution TOPKAPI indiquées dans la décision D_2019_1358.

Ainsi, la part annuelle affectée au budget primitif de l'EAU sur la durée du contrat, antennes EP et ED, article 6156, est de 4 955,87 € HT.
Le montant de la part affectée au budget ASSAINISSEMENT, antennes RU et STEP, article 6156, s'élève quant à elle à 5 429,82 € HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0015-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ETUDE DE CONCEPTION DU JALONNEMENT CYCLABLE DE LA VIA-RHÔNA

D_2021_0015

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 30 novembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de conception du jalonnement cyclable de la Via-Rhôna.

Le contrat s'organise autour de 3 missions principales dans une forme de contrat mixte et à tranches :

- MISSION A : Tranche Ferme / à prix forfaitaire : comprend le diagnostic et relevé de terrain, l'étude des pôles, l'élaboration du schéma directeur de balisage, l'élaboration d'un avant-projet sommaire et l'assistance à la passation du marché de fourniture et de pose.
- MISSION B : Tranche Ferme / accord-cadre à bons de commande avec maximum : comprend l'étude pour le jalonnement des itinéraires provisoires, l'étude pour le jalonnement routier rabattement parking, l'étude pour le jalonnement d'un carrefour complémentaire et des réunions ou journées de travail supplémentaires.
- MISSION C : Tranche Optionnelle / à prix forfaitaire : comprend le suivi de la fabrication et de la pose des panneaux.

La date limite de réception des offres était le jeudi 24 décembre 2020 à 02H00.

Cinq propositions sont parvenues dans les délais, dont un dépôt annulé et remplacé, soit quatre offres à analyser.

L'analyse des offres a été réalisée par le service mobilité d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de conception du jalonnement cyclable de la Via-Rhôna à la société **COVADIS** aux conditions financières suivantes :

- Mission A prix forfaitaire HT = 20 950,00 €
- Mission C prix forfaitaire HT = 3 590,00 €
  Soit un Total prix forfaitaire A+C HT = 24 540,00 €
- Mission B à bons de commande, maxi 12 000 € HT = selon les prix unitaires du bordereau des prix

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0015-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2031, antenne OVRA5.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0016-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS

D_2021_0016

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Madame CHATAGNAT Gisèle à MACHILLY
- Madame MOLLIET-LAZARO à VETRAZ-MONTHOUX
- Madame RICOU Rozeline à VETRAZ-MONTHOUX
- Monsieur EL AFJMI Yassine à VETRAZ-MONTHOUX
- Monsieur GARIN-LAUREL à CRANVES-SALES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0016-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0017-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS EN FAVEUR DES MÉNAGES DE CONDITIONS MODESTES

D_2021_0017

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution.
Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Monsieur PERRONNET Pierre à BONNE
- Monsieur FRISON Gérard à AMBILLY
- Monsieur LE HIR Arnaud à CRANVES-SALES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0017-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210118-D_2021_0018-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

GYMNASE CAMILLE CLAUDEL - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO

D_2021_0018

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe

La ville d'Annemasse a construit, avec la participation d'Annemasse Agglo un gymnase associé au groupe scolaire Camille Claudel afin de renforcer la politique sportive d'Agglomération et de mieux répondre aux besoins du territoire et à la demande des clubs sportifs. En contrepartie de son concours financier, Annemasse Agglo bénéficie de créneaux dans le gymnase.

Dans ce contexte, une convention a été conclue entre les deux parties le 21 décembre 2017 afin d'organiser la mise à disposition du gymnase Camille Claudel. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018, renouvelable une fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'échéance.

Après plusieurs mois de fonctionnement et afin d'assurer une homogénéisation des modalités de gardiennage des équipements sportifs attenant aux écoles annemassiennes, il a été convenu qu'Annemasse Agglo assure le gardiennage de l'équipement lors des créneaux qu'elle occupe. Il est donc nécessaire de modifier les articles 4, 5, 6 et 8 de la convention initiale.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal d'Annemasse a approuvé les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du gymnase Camille Claudel.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du gymnase Camille Claudel entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ;

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0019-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VILLA DES EAUX-BELLES SISE 793, ROUTE DE ST JULIEN À ETREMBIÈRES CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC M. YAHAYA SANI SOULEY POUR LA LOCATION D'UN T1 – NON RECONDUCTIBLE

D_2021_0019

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Monsieur Yahaya SANI SOULEY a été recruté par ANNEMASSE AGGLO au poste d'Automaticien à l'usine de dépollution - Direction de l'eau et de l'assainissement. Des contrats de travail ont été signés sur les périodes du 31 janvier 2020 au 23 septembre 2020 et du 24 septembre 2020 au 08 janvier 2021 mais Monsieur SANI SOULEY n'a toujours pas eu l'opportunité de trouver un logement et souhaite bénéficier d'un logement du contingent d'Annemasse Agglo le temps de son contrat.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'appartement de type T1 de 28,17 m², qu'il occupe actuellement, situé au 3ème étage de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 09 janvier 2021 jusqu'au 15 juin 2021, correspondant à sa période de reconduction d'embauche**.

Il est ici rappelé qu'aucune reconduction de la présente convention ne sera possible pour ce logement. Le contingent d'Annemasse Agglo est restreint et il convient de laisser l'opportunité à d'autres agents de bénéficier de ce logement en cas de besoin ou de demande d'urgence.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 161.70 euros HT, soit 194.04 € TTC en fonction de la superficie du logement (28,17 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/m²). Une provision pour charge d'un montant de 20 € par mois lui sera prélevé en sus du loyer.

Les charges accessoires (eau, électricité et chauffage) sont à la charge de l'agent et feront l'objet d'une provision de 20 € mentionnée ci dessus. L'agent sera redevable des impôts et taxes liés à l'occupation de ce logement.

M. SANI SOULEY a donné son accord pour la proposition de location du logement.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec M. Yahaya SANI SOULEY, pour la période allant du 09 janvier 2021 jusqu'au 15 juin 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 194.04 € TTC, et des charges en sus de 20 € ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0019-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination EP, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0020-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE PRIME CHAUFFAGE BOIS

D_2021_0020

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo.
En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Madame Elise BELIN à VETRAZ-MONTHOUX
- Monsieur André DE GIACOMI à ANNEMASSE
- Monsieur Grégory MERCIER et Madame Elise JUILLET à MACHILLY
- Monsieur Nicolas FIACRE à VILLE-LA-GRAND
- Monsieur Guy LAMBELET à VETRAZ-MONTHOUX
- Monsieur Daniel DETRUIT à VILLE-LA-GRAND
- Monsieur Maluen PRUNIER et Madame Coralie DEVARS à VETRAZ-MONHOUX
- Monsieur Marc JULIEN à CRANVES-SALES
- Monsieur Brice MONTANDON à AMBILLY

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0020-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0021-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET CONNEXE À L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOËLLESULAZ-ANNEMASSE - PLACE I.GUBIER À GAILLARD

D_2021_0021

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Dans le cadre de l'opération connexe à la prolongation de la ligne de Tramway et consistant en l'aménagement de l'esplanade Irène Gubier sur la commune de Gaillard, un devis a été demandé à l'entreprise MAULET TP et à Annemasse Les Voirons Agglomération pour la création d'un branchement d'eau potable vers la Place du Marché (Place I. Gubier) - Rue de Genève à Gaillard.

MAULET TP a présenté une offre d'un montant de 3.851,00 € HT pour la réalisation des travaux terrassement et Annemasse Les Voirons Agglomération une offre d'un montant de 6.538,04 € HT pour la réalisation du branchement.

Après analyse, ces deux devis sont considérés comme acceptables.

Monsieur le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la commande à l'entreprise MAULET TP pour un montant de 3.851,00 € HT et à Annemasse Les Voirons Agglomération pour un montant de 6.538,04 € HT en vue de la création de ce branchement.

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdites lettres de commande, l'exécution et le règlement de celles-ci étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0022-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE PRIME CHAUFFAGE BOIS POUR LES MÉNAGES DONT LES CONDITIONS DE RESSOURCES PERMETTENT LE VERSEMENT D'UNE PRIME COMPLÉMENTAIRE

D_2021_0022

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement,

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes,

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, une demande a été acceptée pour :
- Monsieur Claude PERREARD à GAILLARD

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à la personne citée ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0022-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0023-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES DE VAGUEMESTRE

D_2021_0023

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Suite au départ de l'agent en charge des missions de vaguemestre pour les sites distants de la maison de l'eau et du parc des services techniques, Annemasse Agglo souhaite externaliser la réalisation de ces prestations.

Dans le cadre d'un marché réservé passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant, l'association MESSIDOR sise 16 rue du Bois de la rose à Ville-la-Grand a été consultée en vue de la mise en place d'un accord-cadre à bons de commandes pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an et un montant maximum de commandes sur 2 ans de 13 000,00 € HT.

L'association MESSIDOR a formulé une proposition de prestations aux conditions tarifaires suivantes :

- 18 € HT / heure travaillée
- 10 € HT de frais de déplacement / jour travaillé

La proposition correspond aux attentes d'Annemasse Agglo

Vu les articles L2122-1, R2122-8 et L2113-12 du Code de la commande publique,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public de prestations de vaguemestre à l'association MESSIDOR aux conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6248 du budget de l'eau, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210121-D_2021_0024-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CSI - BUREAU N°11 - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU BAIL CIVIL À INTERVENIR AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DÉVELOPPEMENT (MED)

D_2021_0024

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale, ci-après CSI, est un projet d'Annemasse Agglo qui a pour concept de créer un environnement favorable au bon développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG).

Par délibération n°B-2017-123 du 25 avril 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant la MED a occuper le bureau n°11 situé au 3ème étage du batiment C, sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Ce bail a été renouvelé une fois et il arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Par décision n°D_2020_0412 du 10 décembre 2020, Annemasse Agglo a attribué le nouveau marché d'assistance et de soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo, à la Maison de l'Economie Développement.

Ainsi, dans ce nouveau contexte, la MED a sollicité le renouvellement pour une année de cette location dans les mêmes conditions d'occupation.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n°2 au bail civil signé en 2017, pour une durée d'un an, à titre gratuit, se terminant au 31 décembre 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°2 au bail civil à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement pour la location du bureau n°11 à titre gratuit,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°2 au bail civil.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0025-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'EAU POTABLE ROUTE DU PONT ROUGE, CHEMIN DE LA CÔTE, IMPASSE DES FERRAGES À CRANVES-SALES (2 LOTS)

D_2021_0025

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 23 novembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés de travaux d'eau potable route du Pont Rouge, chemin de la Côte et impasse des Ferrages à Cranves-Sales.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles en tranchées et canalisations
2	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 22 décembre 2020 à 02H00.

10 offres sont parvenues dans les délais dont 7 pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **SASSI BTP** pour un montant de **91 445,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **COLAS** pour un montant de **8 945,00 € € HT** ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0025-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0026-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE SERVICE ABONNEMENT ET FORFAIT RÉGIE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - PAYBOX PAIEMENT EN LIGNE - SOCIÉTÉ ARPEGE

D_2021_0026

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La compétence enseignement musical de ses communes membres a été transférée à Annemasse Agglo par l'arrêté préfectoral n° 2020-0007 du 06/02/2020.

Les 7 écoles de musique du territoire vont ainsi former à terme un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.
Dans ce cadre, Annemasse Agglo a récupéré fin 2020 la gestion en direct du Conservatoire de la Ville d'Annemasse, ce qui nécessite qu'elle se dote de la solution de paiement en ligne de la régie unique de celui-ci avant le déploiement d'une solution de gestion globale du système d'information pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal .

Dans un souci de continuité, Annemasse Agglo opte donc pour la solution PAYBOX SYSTEM agréée par la Direction Générale des Finances Publiques et commercialisée par la société ARPÈGE, sise au 13, Rue de la Loire – CS 23619, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

Après l'ouverture et le paramétrage du compte réalisés en décembre 2020, il convient de souscrire au contrat de services pour l'accès à la solution PAYBOX SYSTEM.

Le coût annuel du contrat pour 2021 se compose d'une partie abonnement pour 348,00 € HT et d'un forfait 100 transactions mensuelles pour 156,00 € HT.
La période du mois de décembre 2020 fera l'objet d'une facturation complémentaire au prorata.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de service auprès de la société ARPÈGE aux conditions évoquées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0026-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, article 6512 antenne OAC7 en ce qui concerne l'abonnement hébergement, et à l'article 6188 antenne OAC7 en ce qui concerne le forfait transactions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0027-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ ORONA DE LA PLATE-FORME MONTE ESCALIER DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE IMPLANTÉ SUR LA VILLE D'ANNEMASSE

D_2021_0027

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a repris, courant 2020, la compétence du Conservatoire de Musique d'Annemasse, implanté 7 rue des Savoie, 74100 Annemasse, et par conséquent les contrats de maintenance de ce bâtiment, auparavant détenus par la Ville d'Annemasse.

Le Conservatoire de Musique est équipé d'une plate-forme monte escalier pour fauteuil roulant, modèle VARIOPLAN VL200.

La maintenance de cet équipement était assurée par la Société ORONA RHONE ALPES, située à l'adresse suivante : Le Parc des Saules, 52 Avenue Jean Jaurès - 69600 Oullins.
Suite au transfert de compétences et pour maintenir et veiller au bon fonctionnement de l'équipement, la Société ORONA propose à Annemasse Agglo un contrat de maintenance pour 4 visites annuelles, pour un montant annuel de 450 € HT, incluant :

- La maintenance préventive ;
- Les vérifications générales périodiques ;
- L'état de conservation de l'équipement ;
- Les interventions de dépannage.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société ORONA, pour une période initiale de 1 an à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement 3 fois par tacite reconduction ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0027-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société ORONA pour un montant annuel de 450 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OAC7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0028-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ÉTUDE HYDRAULIQUE DE CRÉATION D'UNE CONDUITE STRUCTURANTE ET DE MISE A L'AIR LIBRE DE LA GELINE

D_2021_0028

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo, maître d'ouvrage des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées, a étudié en 2007 la construction d'un collecteur pluvial entre le déversoir d'orage (DO1 Bis) situé rue du Brouaz et rue de Verdun sur Annemasse, dans le cadre d'un projet de boulevard urbain envisagé par la commune d'Annemasse entre un futur échangeur de l'autoroute ATMB et le rond-point situé à la jonction des routes de Thonon, Taninges et Livron.

A ce jour, le projet du boulevard urbain est abandonné mais le projet de créer un réseau d'eaux pluviales structurant est toujours d'actualité.

Afin de réduire les déversements importants dans la rivière « Arve », au vu de l'absence d'exutoire et de la présence de réseaux unitaires importants, il est envisagé de construire un réseau d'eaux pluviales structurant.

De plus, la commune d'Annemasse envisage également de mettre à l'air libre le ruisseau de la Géline dans le cadre d'un futur écoquartier.

Dans les années 60/70, la Géline a servi d'exutoire pour les fosses septiques. Elle a ensuite été busée dans le fond de son lit afin d'amener les rejets d'assainissement à la nouvelle station d'épuration de Gaillard en 1977.
Rapidement les eaux de la Géline ont été sorties de ce collecteur de transport d'assainissement et détournées de son lit naturel pour ne pas perturber le traitement des eaux usées de la station d'épuration.

Hors, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse-Agglo comporte une fiche action sur la mise à ciel ouverte de ce ruisseau sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse et du SM3A.

La Géline est par ailleurs à ciel ouvert sur la commune de Vétraz-Monthoux, et borde la nouvelle Voie Verte cyclable.

Un projet de remise à l'air libre de la Géline contribuera à une amélioration paysagère du projet d'Eco-quartier, en amenant de l'eau "vive", dans un contexte où, sur Annemasse, le seul cours d'eau jusqu'à présent accessible est l'Arve, enclavée entre l'autoroute et la voie ferrée. De plus cette remise à ciel ouvert se situe dans un axe potentiel de trame verte urbaine identifiée dans le cadre de la révision du SCOT en cours, cette trame verte urbaine relierait la Géline à ciel ouvert à Vétraz-Monthoux pour aller jusqu'au Brouaz à l'Arve. Des dispositions sont prévues dans le cadre de l'Ecoquartier pour favoriser la restauration d'une continuité écologique, contribuant ainsi à la restauration d'un réseau écologique global au sein de l'Agglomération.

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisme de plus en plus importante, des aménagements urbains prévus et afin de réduire les déversements polluants en milieu naturel, il a été décidé de réaliser :
- Une étude hydraulique et un dimensionnement prenant en compte les deux scénarios : avec et sans mise à l'air libre de la Géline

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0028-AU

- L'étude de deux solutions alternatives à la conduite structurante
- L'étude de la mise à l'air libre de la Géline et les interfaces avec le projet de conduite structurante d'Annemasse Agglo en proposant des solutions techniques d'adaptation des ouvrages

Afin de mener cette étude à bien, une convention de groupement de commandes a été conclue entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, conduit la procédure de passation du marché. Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Deux entreprises ont été consultées.

Vu l'analyse des offres réalisée par le Pôle étude et Ingénierie du service Travaux Neufs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'offre de la société SAFEGE répond le mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant total de 39 600,01 € HT, soit une quote-part de 25 871,24 € HT pour Annemasse Agglo et de 13 728,77 € HT pour la ville d'Annemasse.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché d'étude hydraulique de création d'une conduite structurante et de mise a l'air libre de la Géline à l'entreprise SAFEGE pour un montant total de 39 600,01 € HT représentant une quote-part de 25 871,24 € HT pour Annemasse Agglo et de 13 728,77 € HT pour la ville d'Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, opération EAS1705, antenne RP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0029-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

LICENCES DE VIRTUALISATION SERVEURS VMWARE ET MAINTENANCE ASSOCIÉE - RESILIENCES

D_2021_0029

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des serveurs d'Annemasse Agglo, il convient de souscrire des licences de virtualisation VMWare et leur maintenance associée.

La société Résiliences, sise 51 Route du pont de Brogny 74370 PRINGY, propose l'achat de 6 licences « VMWare vSphere 7 Standard for 1 processor » et 1 licence « VMWare vCenter Server 7 Foundation for vSphere 7 up to 4 hosts » pour un montant de 7 468,00 €HT et un contrat de maintenance relatif à ces licences pour 3 années (2021-2023) au montant de 5 773,73 €HT. (soit 1 924,58 €HT par an).

Le Président DÉCIDE :

D'ACQUÉRIR les licences de virtualisation VMWare conformément à la proposition de la société Résiliences ;

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance de ces licences aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget principal 2021, d'une part à l'article 2051, à parts égales sur les antennes ASS et AVA, pour l'acquisition des licences et d'autre part à l'article 6156, à parts égales sur les antennes ASS et AVA, en ce qui concerne la maintenance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0030-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE IPDIVA ET APPLIDIS (SOLUTIONS VPN ET PUBLICATION D'APPLICATIONS) - SOCIÉTÉ SYSTANCIA

D_2021_0030

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La Direction SIUN mutualisée utilise et met en place pour les besoins des agents d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse différents outils permettant un accès simplifié aux applications, notamment :
-APPLIDIS : permettant un accès aux applications publiées via l'intranet
-IPDIVA : permettant la gestion des accès depuis l'extérieur via le portailweb (messagerie, intranet, etc.)

Afin de maintenir les solutions en place - notamment en cette période de crise sanitaire afin de garantir de bonnes conditions de télétravail - et de bénéficier des dernières mises à jour, il est nécessaire de souscrire une prestation de maintenance, auprès de la société SYSTANCIA sise au Actipolis III - Bâtiment C11, 3, rue Paul Henri Spaak, 68390 SAUSHEIM, pour une année.

Le coût de cette maintenance pour 2021 est de 9 181,39 € HT.

Le Président DÉCIDE :

De SOUSCRIRE un contrat de maintenance avec la société SYSTANCIA du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ci-joint pour souscrire aux prestations proposées par la société SYSTANCIA ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL pour l'année 2021, à l'article 6156, à parts égales sur les antennes ASS et AVA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-D_2021_0031-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL E-SEDIT RH - BERGER-LEVRAULT

D_2021_0031

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise l'application e-SEDIT pour la gestion des ressources humaines.

Le contrat précédent étant arrivé à échéance, un nouveau contrat de maintenance doit être souscrit auprès de la société BERGER-LEVRAULT éditrice du logiciel, sise au 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

La société BERGER-LEVRAULT propose un contrat de 36 mois, à compter du 1er janvier 2021 avec un date de fin au 31 décembre 2023.

Pendant cette durée, Annemasse Agglo peut renoncer au bénéfice de ce contrat pour l'année civile suivante sous réserve d'en aviser le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Le coût annuel du contrat sera annuellement révisé conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat s'élève à 4 559,39 € HT.

Le Président DÉCIDE:

De SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour le logiciel e-SEDIT RH, édité par la société BERGER-LEVRAULT, aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2021, article 6156, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210129-D_2021_0032-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAMWAY T06 – ACQUISITION COPROPRIETE LE MOIL SUL – 3, RUE DE VALLARD À GAILLARD – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°B-2015-175

D_2021_0032

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Par délibération du bureau communautaire n°B-2015-175 du 15 septembre 2015, Annemasse Agglo a acté l'acquisition de la parcelle cadastrée sur la commune de Gaillard, en section A, lieu-dit « 3, rue de Vallard», sous le numéro 5597 (ex A 4782p) pour 148 m² impactée par les travaux du Tramway. Cette parcelle appartenait à la copropriété le Moil-Sul.

Or la parcelle 5597 est inexistante au cadastre.

En effet, la parcelle appartenant à la copropriété le Moil-Sul et impactée par les travaux est cadastrée en section A, numéro 5574 pour 154 m².

Le syndic IDEIS, qui représente la copropriété le Moil-Sul a acté cette modification lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2020.

Il y a lieu de prendre acte de cette erreur matérielle.

Les termes financiers de la délibération restent inchangés, à savoir l'acquisition à titre gracieux.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, numéro 5574 pour 154 m² et appartenant à la copropriété le Moil-Sul,

D'ACCEPTER la modification de la délibération B-2015-175 du 15 septembre 2015.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210129-D_2021_0033-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

D_2021_0033

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 09/07/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Il s'agit d'un marché public mixte d'une durée de 12 mois.
- Une partie des prestations, MISSION 1 – Étude de base, est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire.
- L'autre partie des prestations, MISSION 2 – Approfondissements éventuels, est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum de commande pour la durée du marché est arrêté à 30 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres était le 27 août 2020.

5 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le responsable du service Eau Production de la Direction de l'Eau et de l 'Assainissement, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation,

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché pour la mise à jour du Schéma Directeur D'Alimentation en Eau Potable à l'entreprise ALTEREO, pour un montant forfaitaire de 114 192,50 € HT pour la mission 1 et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la mission 2, avec un maximum de commande pour la durée du marché de 30 000,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210129-D_2021_0033-AU

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2031, antenne ED

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210208-D_2021_0034-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PRESTATIONS D'ANALYSES DE LABORATOIRE - LOT N°1 PRESTATIONS D'ANALYSES D'ÉCHANTILLONS D'EAU RÉSIDUAIRE, INDUSTRIELLE ET PLUVIALE.

D_2021_0034

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P21 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du président n°D-2019-1054 du 12/06/2019, les accords-cadres relatifs aux prestations d'analyses de laboratoire ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Titulaire
1	Prestations d'analyses d'échantillons d'eau résiduaire, industrielle et pluviale	SAVOIE LABO
2	Prestations d'analyses sur les boues déshydratées produites par l'UDEP	LAEPS
3	Prestations d'analyses sur les sables produits par l'UDEP	LAEPS
4	Prestations d'analyse sur le milieu récepteur (la rivière ARVE) des eaux traitées par l'UDEP	LAEPS
5	Prestations d'analyse de recherche de légionellose	SAVOIE LABO

Ils ont été notifiés début juillet 2019.

L'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit expressément la possibilité de confier aux titulaires, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, pendant une durée de 3 ans à compter de leur notification. Cette disposition est reprise dans l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Pour le lot n°1, les besoins d'analyse ont été plus importants que le volume estimé. Ainsi le montant maximum de commandes a été très rapidement atteint. Les bilans d'autosurveillance constituant une obligation réglementaire, il apparaît nécessaire pour couvrir les besoins à venir, de contracter avec le titulaire un nouvel accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 7 juillet 2021.

Le montant maximum pour la durée du contrat est de 10 000,00€HT.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210208-D_2021_0034-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'analyses de laboratoire sur le milieu récepteur à l'entreprise SAVOIE LABO pour les montants maximums définis ci-dessus et selon les prix du bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'accord-cadre ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 618 du Budget Assainissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210208-D_2021_0035-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AIDES DIRECTES AUX ACTIVITES COMMERCIALES AVEC POINTS DE VENTE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SPIGA D'OR - PASCAL DECLOÎTRE

D_2021_0035

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-40 de son annexe ;

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° ECO/AG/563048-195.2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 octobre 2018 approuvant la participation de la commune d'Annemasse à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Pascal DECLOÎTRE - SPIGA D'OR située au 4 place Jean-Jacques Rousseau, 74100 Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 6 février 2020 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 500 € et par la commune d'Annemasse à hauteur de 2 500 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 20 000 € HT ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 23 218,15 € HT et la demande de versement de subvention adressée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 10 octobre 2020 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210208-D_2021_0035-AU

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Monsieur Pascal DECLOÎTRE - SPIGA D'OR et d'accorder un montant de subvention de 5 000 €.

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 .

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 5 000 € et de solliciter la part de subvention de la commune d'Annemasse d'un montant de 2 500 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0036-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CITÉ DES MÉTIERS – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DÉVELOPPEMENT – PROLONGATION DE LA DURÉE.

D_2021_0036

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Une Cité des métiers est un lieu multi-partenarial, ouvert à tous les publics en recherche d'information pour la construction de leur avenir professionnel, respectant des principes de libre accès, d'anonymat et de gratuité.

Le concept de Cité des métiers est né à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris qui a créé la première Cité des métiers dans ses locaux à la Villette en 1993. Cette expérience a donné naissance à un label.

La Cité des métiers du Grand Genève a pour périmètre d'intervention l'agglomération transfrontalière du Grand Genève. En cohérence avec la charte du réseau international des Cités des métiers, son objectif est d'aiguiller tout habitant du territoire, quel que soit son âge, sa situation ou son statut pour pouvoir trouver une information de base sur les métiers, les conditions d'accès à la formation ou encore la situation de l'emploi et de réaliser ses objectifs professionnels.

Aujourd'hui, le Centre associé d'Annemasse est un service porté par Annemasse Agglo. 1er centre associé du Grand Genève français, il constitue la « tête de pont » du réseau français de la Cité des métiers du Grand Genève. En effet, il représente, sur mandat du Comité de pilotage du réseau français des centres associés, la partie française au sein de la gouvernance de la Cité des métiers du Grand Genève.

Des outils du Centre associé d'Annemasse ont été redimensionnés pour qu'ils puissent être utilisés à l'échelle du Grand Genève français (site Internet, agenda d'actions collectives, calendrier des stages et de l'alternance…).

Le Centre associé d'Annemasse réalise chaque année plus de 4 500 accueils et organise 70 ateliers et 550 entretiens individuels. Il a par ailleurs conforté son développement avec l'installation de points relais à Saint-Julien-en-Genevois, Gaillard et bientôt, dans le quartier du Perrier à Annemasse.

Annemasse Agglo a confié l'animation et les locaux de cet espace à la Maison de l'Economie Développement (MED), par marché conclu en 2017. La convention d'occupation précaire confiant les locaux de la Cité des Métiers à la MED arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Annemasse Agglo a ainsi mis à la disposition de la MED les locaux dont elle est propriétaire situés dans l'Immeuble Etoile du Sud-13 Avenue Emile Zola-74100 Annemasse, Bâtiment C, au RDC.

Par marché conclu le 22 décembre 2020, Annemasse Agglo a renouvelé le marché d'accompagnement auprès de la MED.

Aussi il est proposé de poursuivre la prestation réalisée par la MED à la Cité des Métiers et de prolonger la convention initiale pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0036-AU

Les autres termes de la convention initiale restant inchangés.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à intervenir à la convention d'occupation précaire consentie à la MED en date du 16 août 2017 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0037-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TIERS LIEU VILLE DURABLE ET INNOVATION PULS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À INTERVENIR AVEC LA MED - LOCATION DES ESPACES 16, 17, 18 ET DES 2 SALLES DE CONFÉRENCE - 15 ET 15 BIS AVENUE EMILE ZOLA

D_2021_0037

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo a validé la passation d'une convention d'occupation temporaire avec la Maison de l'Economie Développement (MED) l'année dernière pour la création et la location d'un nouveau système de location, avec des solutions adaptées à tous profils d'entrepreneurs et modulables à chaque situation.

Un nouveau marché d'assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo a été signé le 22 décembre 2020 avec la MED.

Il est ici proposé de renouveler la location de l'ensemble des espaces n°16, 17, 18 et les deux salles de conférence, renommé « Tiers-lieu Ville Durable et innovation », situé au 15 et 15bis avenue Emile Zola.

Il est proposé une nouvelle convention pour une durée de 1 an allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour un loyer fixé selon les conditions ci-après :

- Gratuit du 1er janvier au 31 mars 2021
- A compter du 1er avril :
    - Espace n°16 : 593,32€ HT soit 711,98€ TTC.
    - Les autres espaces et les salles de conférence : 501,60 €HT soit 601,92€ TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la MED pour la location du « Tiers-lieu Ville Durable et Innovation », à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

DE DIRE que le dépôt de garantie s'élève à 1094,92 €HT ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0037-AU

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, destination PEP articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0038-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ À CRANVES SALES – VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'OCCUPATION ET LA GESTION DE « L'ESPACE PULS » DANS LA PARTIE MUTUALISÉE DU BÂTIMENT

D_2021_0038

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'économie et de son engagement dans le domaine de la cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons – Agglomération a créé l'espace Claudius VUARGNOZ afin de répondre aux nécessités d'intérêt général du territoire.

Implanté dans un ancien bâtiment de près de 2000 m² sur la commune de Cranves-Sales, le projet s'inscrira dans la thématique « Ville Durable » qui constitue l'un des axes majeurs de la stratégie de développement économique menée par Annemasse Agglo.
Ce positionnement contribue à favoriser le potentiel de marché des entreprises du territoire (croissance démographique, développement du marché pour la rénovation des bâti-existants,…) et vient participer de manière cohérente au projet de développement de l'Eco-cité française du bassin France Genevois, porté par le Pôle Métropolitain.

A travers cette nouvelle offre, Annemasse Agglo souhaite également poursuivre sa mobilisation politique en faveur de l'accompagnement social et vient apporter une réponse de proximité aux publics en insertion avec l'intégration d'un véritable Pôle de l'Insertion par l'Activité Economique au sein de l'ensemble immobilier ainsi qu'un espace mutualisé de 250m² permettant d'organiser des réunions, formations et expositions liées à la thématique de l'écoconstruction.

Pour se faire aider dans cette démarche, Annemasse Agglo a conclu en décembre 2020 un marché avec la MED, pour la programmation des évènements de cet espace mutualisé en lien avec la thématique de la ville durable, la gestion de son intendance et sa sous location.

Cet espace mutualisé représente une superficie d'environ 266 m² comprenant :
- Une grande salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 31 personnes
- Une plus petite salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 19 personnes
- Une salle d'exposition de 95 m² environ
- Une cafétéria, des sanitaires.

Pour la bonne gestion et occupation de cet espace qui est partagé à la fois par les SIAE locataires dans l'espace Vuargnoz et les intervenants de la MED, il est proposé la validation d'un règlement intérieur, document qui sera joint à toute location ou sous location.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0038-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de « l'Espace PULS » à intervenir au sein de l'espace mutualisé du bâtiment Claudius VUARGNOZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0039-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ À CRANVES SALES - BAIL CIVIL DÉROGATOIRE À INTERVENIR AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DÉVELOPPEMENT POUR L'OCCUPATION ET LA GESTION DE L'ESPACE MUTUALISÉ.

D_2021_0039

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'économie et de son engagement dans le domaine de la cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons – Agglomération a créé l'espace Claudius VUARGNOZ afin de répondre aux nécessités d'intérêt général du territoire.

Implanté dans un ancien bâtiment de près de 2000 m² sur la commune de Cranves-Sales, le projet s'inscrira dans la thématique « Ville Durable » qui constitue l'un des axes majeurs de la stratégie de développement économique menée par Annemasse Agglo.
Ce positionnement contribue à favoriser le potentiel de marché des entreprises du territoire (croissance démographique, développement du marché pour la rénovation des bâti-existants,…) et vient participer de manière cohérente au projet de développement de l'Eco-cité française du bassin France Genevois, porté par le Pôle Métropolitain.

A travers cette nouvelle offre, Annemasse Agglo souhaite également poursuivre sa mobilisation politique en faveur de l'accompagnement social et vient apporter une réponse de proximité aux publics en insertion avec l'intégration d'un véritable Pôle de l'Insertion par l'Activité Économique au sein de l'ensemble immobilier ainsi qu'un espace mutualisé de 250m² permettant d'organiser des réunions, formations et expositions liées à la thématique de l'écoconstruction.

Pour se faire aider dans cette démarche, Annemasse Agglo a conclu en décembre 2020 un marché avec la Maison de l'Économie Développement (MED), pour la programmation des évènements de cet espace mutualisé en lien avec la thématique de la ville durable, la gestion de son intendance et sa sous location.

Il est proposé la passation d'un bail civil dérogatoire avec la MED pour la location de cet espace mutualisé d'une superficie d'environ 266 m² comprenant :

- Une grande salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 31 personnes
- Une plus petite salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 19 personnes
- Une salle d'exposition de 95 m² environ
- Une cafétéria, des sanitaires.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0039-AU

Le tarif de location de cet espace a ainsi été fixé à 20€ HT/m²/an cette première année pour tenir compte :
- D'une part du fait que cet espace mutualisé est partagé à 50 % avec les SIAE présentes sur le site
- D'autre part de la crise sanitaire et de l'incertitude sur la suite à donner aux demandes d'utilisation de salles.

Le bail à intervenir avec la MED a pour objectif de développer la location de ces salles, de les gérer et chercher les prospects qui pourraient être intéressés ou d'organiser elle-même ses conférences, tout en restant dans le cadre des thématiques de la ville durable.

Annemasse Agglo autorise dans le présent bail, la sous-location dans les conditions et aux tarifs mentionnés ci-dessous :

Type d'organisme	Formation payante/ événement à caractère commercial			
	Salle conférence 2	Salle conférence 2	Salle conférence 1	Salle conférence 1
	Demi-journée soirée (à partir de 18h)	Journée	Demi-journée soirée (à partir de 18h)	Journée
Etablissements publics de formation (initiale, professionnelle, continue ou supérieure)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Etablissements para publics de formation : MFR, CFA, … ou établissements/organismes privés opérant dans le cadre d'un marché public / entreprises – ateliers - chantiers d'insertion - partenaires	35€ HT	70€ HT	40€ HT	80€ HT
Fédérations professionnelles, associations et programmes liés aux filières du bâtiment et de l'économie sociale et solidaire : CAUE 74, PEB, Regenero .. ,- partenaires	35€ HT	70€ HT	40€ HT	80€ HT
Etablissements privés (organismes de formation privé) / entreprises	40€ HT	80€ HT	50€ HT	100€ HT
Organismes publics d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion : pôle emploi, mission locale, cité des métiers,…	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Il est ici entendu qu'il s'agit d'une faculté laisser à la discrétion du Preneur, ce dernier peut décider de ne pas sous louer.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0039-AU

Le Preneur pourra assurer une sous location aux organismes listés ci-dessous :

- Etablissements publics de formation (initiale, professionnelle, continue ou supérieure)
- Etablissements para publics de formation : MFR, CFA, …
- Etablissements/organismes privés de formation opérant en nom propre ou dans le cadre d'un marché public
- Entreprises – ateliers - chantiers d'insertion
- Fédérations professionnelles, associations et programmes liés aux filières du bâtiment et de l'économie sociale et solidaire : CAUE 74, PEB, Regenero .. ,
- Etablissements / organismes de formation privé dans le domaine du bâtiment, des thématiques de la durabilité
- Entreprises
- Organismes publics d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion : pôle emploi, mission locale, cité des métiers,maison de l'économie développement
- Collectivités
- De manière générale l'ensemble des partenaires du campus transfrontalier des métiers et des qualifications construction durable et innovante

Pour les structures n'appartenant pas à la désignation ci-dessus une demande d'autorisation spécifique sera adressée au Bailleur par Le Preneur qui validera sous 15 jours son accord.

Ainsi il est proposé la signature d'un bail civil dérogatoire d'une durée de un an allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, à intervenir avec la MED, pour un montant de loyer mensuel fixé à 443,33 € HT, soit 520 € TTC.
Il n'y a pas de provisions pour charge de fixer.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement de l'espace mutualisé, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ ;

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 443,33 € (quatre cent quarante-trois euros et trente-trois centimes) net de toutes taxes, soit 520€ (cinq cent vingt euros) pour la location d'un local d'une surface totale de 266 m² et de ses 8 places de stationnement associées ;

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 443,33 € (quatre cent quarante-trois euros et trente-trois centimes) correspondant à UN mois de loyer ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0040-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE - ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENÈVE. DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MADAME SURVILLE-PERAFIDE

D_2021_0040

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame Leïla SURVILLE-PERAFIDE réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0041-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

CONTRATS À COMPTER DE 2021 BADGES AUTOROUTE ATMB

D_2021_0041

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Depuis janvier 2016, Annemasse Agglo dispose de 7 badges autoroute ATMB mis à disposition des agents et élus pour tout déplacement professionnel.

La maison de l'eau a souhaité disposer de badges supplémentaires pour ses services.

Trois nouveaux contrats d'abonnement ont été conclus avec la société ATMB :

- un contrat d'abonnement Liber-t Pro Autoroute Blanche Annemasse Vallée Verte
- un contrat d'abonnement Liber-t Pro Autoroute Blanche Annemasse Bonneville
- un contrat d'abonnement Liber-t Pro Exception

A compter du mois de janvier 2021, les badges seront attribués de la manière suivante :

N° BADGE	SERVICE	Abonnement
25010021695100001	Maison de l'eau	Liber-t Pro Exception
25010021695100002	DAG	Liber-t Pro Exception
25010021695100003	DCS + DCJS	Liber-t Pro Exception
25010021695100004	DATEE	Liber-t Pro Exception
25010021695100005	Eau Distribution	Liber-t Pro Exception
25010021695100006	SAG - Accueil	Liber-t Pro Exception
25010021695100007	SAG – Accueil	Liber-t Pro Rhône Alpes
25010021695100008	Maison de l'eau	Liber-t Pro Exception
25010021695100009	Maison de l'eau	Liber-t Pro Exception
25010021695100010	Eau Production	Liber-t Pro Autoroute Blanche
25010021695100011	UDEP	Liber-t Pro Autoroute Blanche

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'abonnement Liber-t Pro Exception et les deux contrats d'abonnement Liber-t Autoroute Blanche conclus avec la société ATMB ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210212-D_2021_0041-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal, nature 6256, gestionnaire AREM, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210216-D_2021_0042-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU STAND DE TIR « LA CIBLE DU SALÈVE »

D_2021_0042

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence et par décisions du Président n° D-2019-1148 et D-2019-1176, les marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du stand de tir « La Cible du Salève » ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires	Montants en € HT
1	Terrassement / VRD	DUPONT TP	89 826,55
2	Gros œuvre / Démolition	MONTESSUIT ET FILS	331 439,76
3	Charpente Métallique / Serrurerie	BEJEAN	105 000,53
4	Etanchéité	EFG ETANCHEITE	28 000,00
5	Second Œuvre	BONGLET SA	38 500,00
10	Chauffage / Sanitaire / Ventilation	AQUATAIR SARL / VENTIMECA	38 443,03
11	Electricité / Courant Faible	ELEKTRA	41 001,52

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage. Ces modifications s'effectuent en vertu des articles R2194-2 du Code de la commande publique. Elles entraînent une modification de montant des marchés initiaux.

Pour les lots 01, 02 et 11, un premier avenant a déjà été passé entraînant une diminution de -1,91 % pour le lot 01, une augmentation de 6,03 % pour le lot 02 et de 0,51 % pour le lot 11.

La décision du Président n°2020-0384 en date du 20/11/2020 a autorisé la signature d'avenants n°2 pour les lots 01 et 02 et d'un avenant n°1 pour le lot 03.

Pour le lot 02, une erreur concernant la modification des quantités a été faite dans la FTM. L'avenant n'ayant pas encore été notifié, il convient de la rectifier en prenant en compte les montants corrigés.

Tel est l'objet de la présente décision.

Les modifications suivantes doivent être apportées :

- **FTM n°06b du 10/08/2020**> Suppression d'un réseau drainant suite aux modifications des réseaux d'assainissement.
- Montant total de l'avenant HT : - 5 027,69 €
- Nouveau montant du marché HT : 346 413,47 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 4,52 %

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210216-D_2021_0042-AU

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 25 181,52 € HT soit une augmentation de 3,75 % par rapport au montant initial de 672 211,39 € HT.
Le coût final de l'opération s'élève à 697 392,91 € HT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 du lot 02 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSP4.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210216-D_2021_0043-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTION LOGICIEL GESTION DES DÉCHETS STYX

D_2021_0043

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a acquis, via la procédure de marché public n° 17007, une solution intégrée de gestion de l'activité des déchets développée et commercialisée par la société STYX, sise au 4, Rue des Blés d'Or – La Costardais -35540 Miniac Morvan.

Le marché étant arrivé à son terme, et afin de garantir les mises à jour et le bon fonctionnement de la solution, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société STYX.

Le contrat proposé prend effet à compter de l'année 2021 pour une durée de 3 ans et s'achèvera au 31 décembre 2023.
Il fixe également en annexe 3 les tarifs des prestations complémentaires nécessaires à l'exécution du contrat.

Le coût annuel de la maintenance proposée s'élève à 3 869,87 €HT.

Les tarifs du contrat de maintenance et du barème de prestations complémentaires souscrits seront révisés annuellement au premier janvier de chaque année par le prestataire, conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour la solution STYX auprès de la société du même nom aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021 des Ordures Ménagères, à l'article 6156, antenne COM1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210216-D_2021_0044-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE LICENCES FIXES FME (SIG) - SOCIÉTÉ VEREMES

D_2021_0044

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Le service mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG) d'Annemasse Agglo dispose depuis quelques années de 3 licences FME.
Il s'agit d'un outil de traitement des données conçu pour manipuler des informations géographiques et qui permet également le traitement de données de toute nature.
Ces licences nécessitent d'être maintenues.

La société de service en géomatique VEREMES, sise au 1225 Avenue Éole – Technosud 2 – 66100 Perpignan, qui distribue les licences FME, propose un contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 040,00 €HT par licence et par an, soit pour 3 licences un total de 3 120,00 €HT annuels.

Le contrat prendra effet au 1er mars 2021 pour une durée initiale d'une année et s'achèvera au 28 février 2022.
Il pourra être renouvelé deux fois une année, par tacite reconduction et arrivera à échéance au plus tard le 28 février 2024. Le tarif de 3 120,00 €HT par an pour les 3 licences fixes FME ne fera l'objet d'aucune révision annuelle sur les 36 mois du contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat auprès de la société VEREMES pour la maintenance des licences FME du SIG aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget primitif PRINCIPAL 2021 et suivants à l'article 6156, gestionnaire NTCI, antenne SIG.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210216-D_2021_0045-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ATAL, LOGICIEL GESTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU PATRIMOINE - BERGER-LEVRAULT

D_2021_0045

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise depuis plusieurs années la solution logicielle ATAL pour la gestion des services techniques et du patrimoine. Cette solution est développée et commercialisée par la société BERGER-LEVRAULT sise au 892, Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

Le précédent contrat de maintenance étant arrivé à échéance, un nouveau contrat doit être souscrit auprès de la société BERGER-LEVRAULT.

Le contrat à intervenir est souscrit pour une durée maximum de 36 mois, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Pendant cette durée, Annemasse Agglo peut renoncer au bénéfice de ce contrat pour l'année civile suivante sous réserve d'en aviser le prestataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Le coût annuel du contrat s'élève à 6 778,21 €HT (hors formule de révision) et sera annuellement révisé conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour le logiciel ATAL, édité et commercialisé par BERGER-LEVRAULT aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2021 et suivants, article 6156, réparties par tiers aux antennes ASS, TBT et TPA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210216-D_2021_0046-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

REMISE GRACIEUSE - FACTURE D'EAU HÔTEL ACE

D_2021_0046

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 mai 2015 n°B-2015-110 posant les principes de dégrèvement pour cause de fuite d'eau ;

L'équipe de recherche de fuite de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse Agglo a détecté une fuite dans la rue des Biches à Ville-la-Grand le 24/09/2019.

Cette fuite se situait après le compteur d'alimentation d'Ace HOTEL. Le gérant de l'hôtel a fait procéder à la réparation immédiatement.

Consécutivement à cette fuite, la facture n° 1605219200009 du 11/10/2019 concernant l'alimentation eau de l'hôtel ACE, rue des Biches à 74100 VILLE LA GRAND, site n° 114.19969, d'un montant de 40 398,50 € a été établie.

L'hôtel démarrant son activité depuis peu, il n'a pas été permis de comparer la consommation relative à cette fuite par rapport aux consommations moyennes antérieures de cet hôtel.

Il a été convenu en commission relation à l'usager de la Direction d'effectuer des relèves pour avoir une consommation de référence.
Les consommations ont été analysées et comparées à celles de 2020.

Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement tel qu'indiqué aux articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210216-D_2021_0046-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n° 1605219200009 d'un montant de 40 398,50 € du 11/10/2019 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224- 12-4 et R2224-20-1 du CGCT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 14 675.43 €, soit une remise gracieuse de 25 723.07 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-D_2021_0047-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AIDES DIRECTES AUX ACTIVITES COMMERCIALES AVEC POINTS DE VENTE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LE DOUZE POUR CENT - MATHIEU FORTES

D_2021_0047

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-40 de son annexe ;

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° ECO/AG/563048-195.2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 octobre 2018 approuvant la participation de la commune d'Annemasse à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Mathieu FORTES – SAS LE DOUZE POUR CENT situé au 56 Avenue de la Gare, 74100 Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 9 décembre 2020 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 500 € et par la commune d'Annemasse à hauteur de 2 500 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 20 000 € HT ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 135 252.22 € HT et la demande de versement de subvention adressée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 28 janvier 2021 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Monsieur Mathieu FORTES – SAS LE DOUZE POUR CENT et d'accorder un montant de subvention de 5 000 € ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-D_2021_0047-AU

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 5 000 € et de solliciter la part de subvention de la commune d'Annemasse d'un montant de 2 500 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210225-D_2021_0048-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, À TITRE GRATUIT, DES LOCAUX « BÂTIMENT THERMOZ » SITUÉS AU 7 RUE DES CHASSEURS À VILLE-LA-GRAND PAR L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR

D_2021_0048

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

L'Association des Restaurants du Cœur occupe, depuis le 17 octobre 2018, un local au 157, route des Tattes de Borly à CRANVES-SALES, par une convention d'occupation précaire.

Dans le cadre de la collecte nationale, l'Association demande, à titre exceptionnel, un local pour une durée de 8 jours afin de stocker, trier et conditionner les denrées récoltées pour ensuite les acheminer à EPAGNY (entrepôt départemental).
ANNEMASSE AGGLO a donc proposé des locaux lui appartenant au 7, rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND dans le bâtiment industriel« THERMOZ ».

Durant la période d'occupation temporaire, à savoir du 05 mars au 12 mars 2021 à titre gratuit, l'Association devra cohabiter avec les véhicules de différents gabarits des Services Eau et Assainissement et veiller à ne pas gêner la circulation.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER l'Association des Restaurants du Cœur à occuper, pour une durée de 8 jours, à compter du **05 mars 2021,** environ 100 m² et un sas d'entrée du hangar au rdc du bâtiment « THERMOZ » à VILLE-LA-GRAND, à titre gratuit,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents s'y afférant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210225-D_2021_0050-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°2 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 2400 PAR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND - CHALET D'INSERTION AU LIEU-DIT "BOIS DU PARADIS D'EN BAS" SUR LA COMMUNE

D_2021_0050

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Vu la convention de mise à disposition par la commune de Ville-la-Grand d'une parcelle cadastrée B 2400, anciennement B 1867, destinée à accueillir des chalets d'insertion, signée le 29 Juin 1994 entre la commune de Ville-la-Grand et Annemasse Agglomération, anciennement SIVMAA, pour une durée de 25 ans, arrivée à échéance le 29 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 signé par la commune et Annemasse Agglo le 02/06/2020, prolongeant la mise à disposition du 30 Juin 2019 au 29 Juin 2020 ;

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 Janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire.

Une convention de mise à disposition par la commune de Ville-la-Grand d'une parcelle cadastrée B1867, située au lieu-dit « Bois du paradis d'en bas », d'une surface de 4 629m^2, destinée à implanter définitivement deux chalets d'insertion, a été signée le 29 Juin 1994, pour une durée de 25 ans, entre la commune de Ville-la-Grand et Annemasse Agglo, anciennement SIVMAA.

La parcelle cadastrée B1867 a depuis été divisée. La mise à disposition concerne aujourd'hui la parcelle cadastrée B2400, détaillée ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Ancien n°Parcelle	N°parcelle	Superficie totale
Ville-la-Grand	Bois du paradis d'en bas	Commune de Ville-la-Grand	B 1867	B 2400	2923 m²

Cette convention nécessite de nouveaux échanges entre les parties pour étudier les modalités de la prolongation de cette mise à disposition.

Un premier avenant a été signé le 2 Juin 2020, pour une durée d'un an, pour la période du 30 Juin 2019 au 29 Juin 2020, pour prolonger la mise à disposition.

Les échanges n'ayant pas encore aboutis, il est proposé, dans cette attente, de prolonger l'avenant n°1, par un second avenant à la convention existante, en ses termes, pour une durée de 2 ans supplémentaires, avec tacite reconduction, soit à compter du 30 Juin 2020.

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210225-D_2021_0050-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la prolongation de la convention par avenant n°2 pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 2400, d'une superficie totale de 2 923 m², propriété de la commune de Ville la-Grand pour une durée de deux ans, avec tacite reconduction, à compter du 30 Juin 2020, à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210225-D_2021_0051-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES AU SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE EN PAYS DE SAVOIE 2015-2020 (PROROGÉ JUSQU'EN 2022) DE SAVOIE-BIBLIO

D_2021_0051

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Suite aux délibérations en Conseil du 27 avril 2016 et l'avis favorable donné par les communes, Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071 du 27 septembre 2016).

Concrètement, la mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire de l'agglomération doit consister en :

- l'acquisition et la gestion d'un système informatique de gestion des bibliothèques et d'un portail documentaire commun,
- la mise en œuvre de moyens permettant la circulation des lecteurs ou des documents (carte unique, service de navette),
- l'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire par un agent dédié à ces missions,
- la prise en charge d'animations portées à l'échelle du réseau,
- l'acquisition d'un fonds documentaire (physique et numérique) intercommunal destiné au réseau.

La première phase de mise en réseau, couvrant les 3 premiers points ci-dessus, s'est concrétisée le 24 juin 2019 suite à la signature d'une charte et d'un règlement intérieur communs lors la mise en œuvre technique. La programmation d'animations collectives et coopératives se met progressivement en place. Le réseau Intermède se penche à présent sur la mise en œuvre d'une politique documentaire concertée et la constitution d'un fond documentaire commun.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur une participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) de Savoie-Biblio, dans le cadre des aides aux EPCI pour l'acquisition de ressources numériques qui seront offertes à l'ensemble des usagers du réseau.

La demande de subvention

Le montant estimé des dépenses s'élève à 42 783,15 € HT ; le montant de dépense subventionnable s'élève à 34 227 € HT. La subvention sollicitée est de 20 000 € (basé sur un taux d'intervention de 80% du montant HT avec plafond de 20 000€).

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210225-D_2021_0051-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210301-D_2021_0052-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MISE À DISPOSITION DE DONNÉES SUR LA FAUNE ET LA FLORE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES CONCERNANT L'ÉTUDE D'UN PLAN D'ACTIONS ZONES HUMIDES

D_2021_0052

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-7 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2019 n°C-2019-0141 approuvant le programme d'actions du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles ;

Annemasse Agglo porte directement l'action PG1.10 « Établissement d'un plan d'actions sur les zones humides autres que stratégiques SAGE » du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles qui vise une gestion efficace et concrète des zones humides du territoire d'Annemasse Agglo. Cette action a été confiée au bureau d'études ECOVIA.

La Direction Départementale des Territoires au travers d'ASTERS-Conservatoire des Espaces Naturels de la Haute Savoie qui est la structure référente, procède d'ores et déjà à une mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides. Certaines données récoltées étant comprises dans la mission d'étude d'ECOVIA, une mise à disposition de ces éléments est sollicitée au travers d'une convention.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210301-D_2021_0053-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ENGAGEMENT RÉCIPROQUE AVEC SAVOIE-BIBLIO POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE "BIBLIOTHÈQUE DAYSIRABLE" À LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR

D_2021_0053

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'action de « bibliothèque Daysirable » s'inscrit dans le plan de développement de la lecture publique voté par le conseil Savoie Mont-blanc pour 2015-2020, prorogée jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes en situation de handicap ; positionner les bibliothèques comme lieu de ressources et d'information ; impulser des actions pour développer l'accessibilité en bibliothèque ; former les bibliothécaires ; initier un partenariat avec les services départementaux en lien avec le handicap.

Par cet engagement réciproque, Savoie-biblio s'engage à :
- Fournir à la bibliothèque un accès à la base Eole de l'association Valentin Haüy (AVH)
- Accompagner, former la bibliothèque
- Fournir les outils de communication visant à faire connaître ce service

Annemasse Agglo s'engage à :
- Vérifier les conditions d'accès des usagers demandant accès aux documents au format Daisy
- Communiquer sur l'opération en mentionnant Savoie-Biblio et l'AVH
- Mettre en place des animations visant à promouvoir ce service
- Transmettre les informations pour l'évaluation

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER cet engagement réciproque avec Savoie-Biblio,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en place de ce service

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0054-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ RESILIENCES - MAINTENANCE, ASSISTANCE ET SUPERVISION DES FAISCEAUX HERTZIENS "ANTENNES DU LIVRON"

D_2021_0054

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a souscrit depuis 2014 plusieurs contrats de maintenance, d'assistance et de supervision auprès de la société RESILIENCES, sise au 51, route du pont de Brogny, 74730 PRINGY, qui a conçu, déployé et mis en service les faisceaux hertzien entre le siège d'Annemasse Agglo et les antennes du Salève et du Livron, pour desservir les sites des EBAG (Gaillard et Annemasse), des EHPAD (Kamouraska et Gentianes), du Parc des Services Techniques, de la Maison de l'Eau, du site des Eaux belles, de la station d'épuration Ocybèle et du site de l'Escale (accueil de jour).

Les derniers contrats ont été souscrits pour l'année 2020 uniquement dans un contexte d'interconnexion des sites par la fibre optique et donc de probable diminution de la sollicitation des faisceaux hertziens.
Il convient de renouveler au titre de l'année 2021 ces contrats de maintenance et d'assistance en tenant compte de l'évolution des réseaux et des matériels, les antennes du Salève n'étant désormais plus utilisées.

La société RESILIENCES propose deux contrats au titre de l'année 2021.

Un contrat couvrant la maintenance et l'assistance sur les faisceaux hertziens pour la partie Livron dont le coût annuel s'élève à 710,00 €HT au titre de la « Maintenance préventive ».

Un contrat couvrant la maintenance, l'assistance et la supervision sur les matériels liés dont la redevance est fixée à 3 450,00 €HT pour la partie Livron et les Eaux Belles.
Dans le cadre de la modification de la liste des matériels pris en compte, ce contrat est révisable au 1er de chaque mois, au gré de l'évolution des réseaux.

Annemasse Agglo informera par courrier la société RESILIENCES de toute modification de la liste des matériels de maintenance. RESILIENCES indiquera sous 10 jours ouvrés après réception de la demande, l'incidence financière des modifications.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE les deux contrats de maintenance proposés par la société RESILIENCES pour les faisceaux hertziens et les matériels liés, aux conditions énoncées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0054-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant tout document lié à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2021, antenne ASS, article 6156.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0055-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPARTEMENT SIS 2B, AVENUE DE VERDUN À ANNEMASSE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC MME TUMBACH LAUDE ALICE

D_2021_0055

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement de type T4, au 1er étage, sis 2B, avenue de Verdun 74100 Annemasse, intégré à la construction du gymnase des Glières.

Madame TUMBACH LAUDE Alice est agent d'entretien à ANNEMASSE AGGLO et traverse actuellement une période difficile et n'a pas de logement. A ce titre, ANNEMASSE AGGLO a mis à disposition de Mme TUMBACH LAUDE le logement susmentionné pendant deux mois dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Toutefois, à titre exception compte-tenu du caractère d'urgence, il lui est proposé une prolongation d'un mois.

Elle a donné son accord pour cette proposition.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 27 février 2021 au 31 mars 2021.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 171,85 € HT soit **206.22 €** TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (99.80 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/HT/m²) avec un abattement accordée par Annemasse Agglo eu égard à la durée de la convention et au fait qu'elle n'aura la jouissance que de la moitié de l'appartement.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme TUMBACH LAUDE, pour la période allant du 27 février 2021 au 31 mars 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 206,22 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0055-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, nature 752 et 758, antenne OSP54, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0056-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉCLARATION PRÉALABLE :

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX EN VUE DU RELOGEMENT DES SERVICES VOIRIE ET POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

D_2021_0056

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-30 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO est locataire d'un bâtiment situé 283 route des Tattes de Borly, à CRANVES-SALES, anciennement siège de l'entreprise AQUASERP, référence cadastrale n° 2139 et 2882 , section E.

ANNEMASSE AGGLO souhaite réaliser, avec l'accord du propriétaire, des travaux d'aménagement en vue du relogement des services de la Voirie intercommunale et de la Police Municipale intercommunale.
Ces travaux comprendront des modifications de cloisons, la sécurisation d'huisseries par la pose de barreaudages et d'un rideau métallique, une modification de la hauteur d'ouverture d'une porte sectionnelle et la création d'une rampe PMR. Une partie des locaux, destinée à l'accueil du public par la Police municipale intercommunale, sera aménagée en ERP.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une Déclaration préalable de travaux non soumis à permis auprès de la commune de CRANVES SALES, ainsi qu'une demande d'autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public, en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une Déclaration préalable et un dossier d'aménagement d'ERP pour le bien cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0057-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉCLARATION PRÉALABLE : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS DE LA BERGUE.

D_2021_0057

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-30 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO est propriétaire des locaux constituant le Centre de loisirs de La Bergue situé au 422 route de Thonon, à CRANVES-SALES (référence cadastrale n° 229, 799, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 895, 996, 1862, 1864, 1866, 2346 , section D – superficie du terrain : 16 922 m2).

ANNEMASSE AGGLO souhaite réaliser, dans le cadre de son programme d'amélioration énergétique du patrimoine bâti, des travaux de rénovation énergétique qui consisteront en une amélioration de l'enveloppe, le remplacement d'équipements de production de chauffage et de ventilation, la modification de quelques ouvertures.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une Déclaration préalable de travaux non soumis à permis auprès de la commune de CRANVES-SALES, ainsi qu'une demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public, en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une Déclaration préalable et un dossier de modification d'ERP pour le bien cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0058-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT D'HÉBERGEMENT PLATEFORME MARCOWEB DÉMAT AWS 2021-2024 - SOCIÉTÉ AGYSOFT

D_2021_0058

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La Direction de l'Achat Public d'Annemasse Agglo utilise depuis plusieurs années la plateforme MarcoWeb-Démat-AWS développée et commercialisée par la société AGYSOFT, sise au Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS, pour la gestion dématérialisée des appels d'offres de marchés.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 30 mars 2021 et il convient de le renouveler.

La société AGYSOFT propose un nouveau contrat de service avec prise d'effet au 31 mars 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 mars 2024.

Le coût forfaitaire annuel pour l'exploitation de la plate-forme s'élève à 2 840,00 €HT, soit 3 408,00 €TTC. La facturation sera établie par AGYSOFT annuellement à terme à échoir.
En cas de dépassement du nombre de consultations comprises dans le forfait en fin d'année, les consultations supplémentaires seront facturées en sus sur la base du tarif unitaire indiqué dans le bordereau de prix, annexe 3.
Les prix figurant à l'annexe 3 du présent contrat seront indexés annuellement sur la variation de l'indice SYNTEC et conformément à la formule à l'annexe 2.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat proposé par la société AGYSOFT pour l'hébergement et l'utilisation de la plate-forme dématérialisée MarcoWeb-Démat-AWS aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0058-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget principal 2021 et suivants, antenne ASS, à l'article 6512 en ce qui concerne la solution SAAS de plate-forme MarcoWeb-Démat-AWS et à l'article 6188 pour les prestations supplémentaires hors-forfait le cas échéant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0059-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE L'EXTENSION DU PARKING À L'ARRIÈRE DU PCD DE LA GARE D'ANNEMASSE ET DE LA RÉALISATION DE QUAIS DE RÉGULATION EN FACE DE LA GARE ROUTIÈRE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANNEMASSE PARTIE SUD

D_2021_0059

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Région Auvergne Rhône Alpes a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit en son article 1.3 la possibilité de confier au titulaire du marché, sans nouvelle publicité ni nouvelle mise en concurrence, la réalisation de travaux similaires à ceux prévus dans le marché initial, en application des dispositions de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 repris par les articles L2122-1 et R2122-7 du Code de la commande publique actuellement en vigueur.

A la demande de la Région Auvergne Rhône Alpes, des travaux similaires doivent être réalisés sur deux zones contiguës au périmètre initial de travaux. Ces travaux concernent l'extension du parking à l'arrière du nouveau poste de commande à distance (PCD) de la gare d'Annemasse et la réalisation de quais de régulation en face de la gare routière nouvellement créée.

Le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI a été sollicité pour la réalisation de ces travaux et par application des prix unitaires prévus au marché initial, présente une offre pour un montant de 151 836,20 € HT et un délai de réalisation des travaux de 4 mois environ, y compris période de préparation. La Région Auvergne Rhône Alpes a donné son accord sur ces conditions de réalisation.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de Travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché n°18061L01 de Travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse - partie sud - Lot n° 01 : Terrassements, génie civil, VRD, mobilier, en vue de l'extension du parking à l'arrière du PCD de la gare d'Annemasse et la

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0059-AU

réalisation de quais de régulation en face de la gare routière au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI, pour un montant de 151 836,20 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0060-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EAU POTABLE ROUTES DE LOEX ET DE SOLY À BONNE, NANGY & FILLINGES.

D_2021_0060

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 24 novembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés de travaux d'eau potable routes de Loex et de Soly à Bonne, Nangy et Fillinges.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles en tranchées et canalisations
2	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 22 décembre 2020 à 02H00.

12 offres sont parvenues dans les délais dont 8 pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulières, les offres des candidats **SASSI BTP** et **DECREMPS** pour non-respect de l'intégralité des exigences du CCTP ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **COLAS FRANCE** pour un montant de **144 851,12 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **COLAS FRANCE** pour un montant de **26 974,50 € HT** ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0060-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0061-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA RÉSORPTION DU SQUAT 12 RUE DE LA FRATERNITÉ À AMBILLY

D_2021_0061

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

Le territoire de l'agglomération d'Annemasse est confronté depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de squats et campements de fortune. En partenariat avec l'État et le Conseil Départemental, Annemasse Agglo s'est engagé pour créer un dispositif d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

Ce dispositif, porté par l'association ALFA3A, a pour but d'effectuer une veille territoriale de la situation des campements et squats. Il a également pour objectif la mise à l'abri des familles en s'appuyant sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et base de vie temporaire), renforcée par un accompagnement social de grande proximité.

La ville d'Ambilly a sollicité les partenaires du dispositif afin d'organiser la résorption du squat de la maison située 12 de la rue de la Fraternité. Ce squat, selon le dernier diagnostic social d'ALFA3A en date du 26 janvier 2021, est composé de 3 unités familiales (10 personnes dont 5 mineurs).

Cette maison, située sur la zone de la ZAC Etoile, devait être détruite en novembre 2020.
En raison notamment de la présence de familles dans cette maison, la commune d'Ambilly a toutefois consenti à suspendre le début des opérations de démolition jusqu'au 31 mai 2021.
C'est à cette date que la maison devra être libre de toute occupation pour subir les opérations de désamiantage et démolition prévues. C'est pourquoi le présent protocole est d'une durée limitée et prendra fin au 31 mai 2021.

Le présent document vient préciser les engagements et les modalités de coopération entre les différents partenaires afin d'anticiper l'évacuation de ce squat dans le respect de la circulaire du 25 janvier 2018.
Conformément à sa mission sur le territoire, l'association ALFA3A interviendra auprès des populations volontaires de ce squat pour proposer un accompagnement social global et un accompagnement vers la construction d'un parcours résidentiel.
L'association aura également un rôle de médiateur sur ce site pour faciliter les relations avec le voisinage et les acteurs institutionnels.

La situation de ce squat et sa résorption feront l'objet d'un suivi régulier notamment lors du Comité de Veille Territorial déjà existant, mais également par la formalisation de temps d'échanges dédiés réunissant a minima les signataires du présent document.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0061-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord relatif à la résorption du squat situé 12 rue de la Fraternité à Ambilly ;

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit document.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0062-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTION DE CONTRÔLE D'ACCÈS, BILLETTERIE INFORMATISÉE ET ANALYSE ÉNERGÉTIQUE ELISATH POUR LE MANOIR DES LIVRES

D_2021_0062

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Afin de garantir le bon fonctionnement de la solution informatique ELISATH de contrôle d'accès, billetterie informatisée et analyse énergétique déployée au Manoir des livres, Annemasse Agglo doit souscrire un contrat de maintenance auprès de la société ELISATH sise au 10, Rue Claude Erignac, 54850 MESSEIN.

Les services de maintenance fournis par ELISATH ont pour objectif de maintenir le système installé sur le site dans un état de fonctionnement conforme aux spécifications ELISATH, tant en ce qui concerne les composants matériels et logiciels du système que ses performances.

La société propose donc un contrat d'une durée de 3 ans qui prendra effet à compter de 2021.
Le coût annuel du contrat de maintenance de niveau 1 choisi par Annemasse-Agglo s'élève à 773,40 € HT soit 928,08 € TTC.
Le tarif sera révisé annuellement, conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour la solution ELISATH aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2021, antenne OAC50, article 6156.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0063-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONCESSION DOMANIALE POUR LES LOCAUX SITUES 3 RUE ERNEST RENAN A AMBILLY DANS LE CADRE DU CENTRE D'HERBERGEMENT REINSERTION SOCIALE (CHRS)

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0063

Depuis 2001, Annemasse Agglo s'emploie a faciliter l'accès à l'hébergement et au logement des personnes fragilisées. Au titre de la thématique « Accueil, hébergement d'urgence et hébergement temporaire » de la communauté d'agglomération, une étude a été réalisée dès 2006 afin d'établir un diagnostic de territoire et d'aider à la formalisation d'objectifs opérationnels.

Des dispositifs tels que l'Accueil de Jour ou le Dispositif d'Hébergement d'Urgence des Jeunes (DHUJ), ont été progressivement mis en place et renforcés. Le maillage partenarial et associatif est aujourd'hui fondamental et très développé. Annemasse Agglo contribue à développer toute action visant à améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées. Ainsi, l'EPCI vient en appui des associations chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sans domicile stable, mobilise les moyens nécessaires pour mettre en place un Abri Grand Froid durant la période hivernale et soutient des associations telles que la Maison Coluche, dont l'activité consiste à offrir un hébergement d'urgence et de réinsertion pour les personnes en situation de grande précarité.

Dans le cadre de la Loi sur le « Droit au logement opposable » (DALO) du 5 mars 2007 et du Plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri, Annemasse Agglo a souhaité améliorer, en partenariat avec L'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, une offre d'hébergement adaptée en direction des personnes en errance sur le territoire de l'agglomération.

A effet depuis le 15 octobre 2014, Annemasse Agglo par délibération n°C-2014-199 a approuvé la signature, avec l'association de la Maison Coluche des restaurants du Cœur de la Haute-Savoie, d'un contrat de concession domaniale pour la mise à disposition des locaux, sis 3 rue Ernest Renan à Ambilly, à vocation de centre d'hébergement adaptée en direction des personnes en précarité sur le territoire de l'agglomération.

Cette concession domaniale a été renouvelée en 2017 par délibération n°C-2017-154 pour une nouvelle période de 3 ans.

Aujourd'hui il convient de renouveler de nouveau cette concession domaniale pour une durée de 3 ans, à savoir du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2023,

La présente convention est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties concernant la gestion et l'utilisation du bâtiment.

Ce contrat ne relève ni des dispositions relatives aux Marchés Publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation de service public), ni des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce (baux commerciaux), mais du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-D_2021_0063-AU

A ce titre, l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'une publicité préalable n'est pas justifiée pour la conclusion d'une concession domaniale si l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit sur l'activité et la gestion du titulaire.

Dans le cas d'espèce, cette condition est remplie car :

- L'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale 74) confie par voie d'agrément la capacité à l'association gestionnaire d'assurer le fonctionnement du dispositif, A ce titre, en partenariat avec les services d'Annemasse Agglo, il assure un contrôle étroit de l'activité et des coûts ;
- Annemasse Agglo exerce ce contrôle dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, permettant de vérifier ce qui est mis en œuvre à l'interne de la structure, et d'apporter à la marge une participation financière complémentaire à celle de L'État pour la gestion du service ;
- Dans le cadre de ladite convention pluriannuelle d'objectifs, l'association est tenue d'adresser chaque année son rapport d'activité, son bilan comptable et son budget prévisionnel ;
- Annemasse Agglo est par ailleurs partenaire dans le cadre de plusieurs dispositifs locaux ou départementaux (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation départemental, Accueil de Jour, Plan d'Urgence Hivernale…) ;
- La mise en œuvre des deux précédentes conventions de concession domaniale sur la période 2014-2017 et 2017-2020 ont donné lieu, tel que prévu à l'article 09 de ladite convention, à un suivi régulier et contradictoire (par les deux parties) de l'utilisation du bien sur les périodes concernées, principalement au moyen de réunions organisées en présence et avec l'appui de la Direction des Services Techniques d'Annemasse Agglo et parfois en présence de l'architecte en charge du projet initial de réhabilitation. Aussi, il apparaît bien que ce dispositif régulier témoigne d'une évaluation partagée et permanente de la pertinence et du bien-fondé de la démarche de concession ;
- Conformément à son Programme Local de l'Habitat, Annemasse Agglo entend œuvrer dans le cadre de ce dispositif spécifique pour promouvoir l'équilibre social de l'habitat par des actions ou opérations en faveur du logement des personnes défavorisées ;

En ce qui concerne le montant de la redevance d'occupation, il est rappelé que celle-ci correspond au remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement de cet investissement immobilier par Annemasse Agglo, d'un montant de 922 000 € sur 20 ans,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de concession domaniale présenté ;

D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle appelée auprès de l'association gestionnaire conformément au montage financier de l'opération, soit 50 070 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention, prenant effet à compter de sa signature et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal, gestionnaire PATADM, article 752 pour le loyer et 758 pour les charges, destination OSO592.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0064-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PROSPECTIVES FINANCIÈRES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - CONSEIL

D_2021_0064

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 30 décembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de prospectives financières, pacte financier et fiscal, et conseil.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée allant de la notification au 31/12/2022.

Le montant maximum de commande est fixé à 70 000 € HT.

La date limite de réception des offres était le lundi 18 janvier 2021 à 12h00.

Dix plis sont parvenus dans les délais, dont un annulé et remplacé.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction des finances d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de prospectives financières, pacte financier et fiscal, et conseil selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires à la société **CALIA CONSEIL**.

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 617, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0065-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

GRAND FORMA – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCLUE AVEC ADPC 74. PROLONGATION 12 MOIS

D_2021_0065

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,…) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud, sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public, …).

Dans ce cadre, l'organisme de formation Association Départementale de Protection Civile de la Haute-Savoie (ADPC 74) a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce Mini Campus.

L'organisme ADPC 74, association régie par la loi 1901, agréée de Sécurité Civile, possède l'agrément de formation départementale depuis 1964 et est un organisme de formations professionnelles depuis 2014. Ses champs principaux d'actions sont la formation aux Premiers Secours, poste de secours et soutien aux populations sinistrées.

La Maison de l'Economie Développement (MED) qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche a rendu un avis favorable à cette demande d'implantation et une convention d'occupation temporaire a été conclue avec cet organisme.

La convention arrivant à échéance le 31 mars 2021, ADPC 74 a fait part de son souhait d'en prolonger la durée afin de poursuivre ses formations au sein des locaux Grand Forma.

La MED a rendu un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation avec ADPC 74, afin d'en prolonger la durée pour une nouvelle période de 12 mois.

Le Président DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0065-AU

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par ADPC 74, qui prendra effet à compter du 1er avril 2021, pour une durée de 12 mois et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1 ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2020, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0066-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE INTERVENU AVEC L'ENTREPRISE SUB SARL DANS LA PÉPINIÈRE PULS. – RÉSILIATION LOCATION DU BUREAU 04.

D_2021_0066

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo), le Conseil Communautaire du 26 février 2014 a accepté le principe de la création d'une pépinière d'entreprises.

Cette pépinière d'entreprises, nommée PULS est gérée directement par la Communauté d'Agglomération. Ce bâtiment est implanté aux 15, 15Bis, avenue Emile Zola à ANNEMASSE (74100).

La société SUB SARL a fait acte de candidature afin d'héberger son activité et/ou siège dans la pépinière d'entreprises « PULS », en vue de développer une activité d'architecture. Son activité entre dans le champ de la thématique « ville durable » portée par la pépinière d'entreprises « PULS ».

Ainsi il a été conclu une convention d'occupation précaire pour la location des bureaux n° 04 et 05, soit une surface 22,60 m² (deux fois 11,30 m²) pour une période de 48 mois, soit du 31 octobre 2018 au 31 octobre 2022 sans renouvellement possible.

Par courrier en date du 25 janvier 2020, la société SUB a fait mention de son souhaite de résilier la location du bureau n°04.

Aussi il est proposé la passation d'un avenant n°1 pour modifier la convention d'occupation actuelle en soustrayant la location du bureau n°04. Désormais, la société SUB sera locataire uniquement du bureau n°05.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des bureaux n°04 et n°05 par la Société SUB SARL ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0066-AU

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0067-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PULS – CONVENTION DE PRÊT D'UNE EXPOSITION LÉGÈRE ITINÉRANTE APPARTENANT AU CAUE : « LA HAUTE SAVOIE EN CONSTRUCTION 1860-2060 DE LA VILLE SARDE AU TERRITOIRE FRONTALIER ». AVENANT N°1 DE PROLONGATION.

D_2021_0067

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de ces missions de développement de la culture et de la pédagogie, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement 74 (CAUE 74) conçoit des expositions. Ces dernières sont présentées au siège du CAUE 74 à Annecy puis prêtées à titre gracieux dans un objectif de diffusion.

Puls locomotive ville durable est une dynamique d'accompagnement des acteurs du territoire, portée par Annemasse agglomération, autour de la thématique de la ville durable et de l'innovation. Cette dernière comprend différents sites d'accueil que sont la pépinière et hôtel d'entreprises Puls, l'espace Claudius Vuargnoz et la Maison de la Mobilité.

La collaboration entre le CAUE 74 et Puls, de part leurs actions respectives autour de thématiques communes, a fait naître l'idée d'accueillir l'exposition « la Haute-Savoie en construction 1860-2060 de la ville sarde au territoire frontalier » dans les locaux de Puls dans un premier temps, puis de l'Espace Vuargnoz.

La mise en place de cette exposition au sein du site d'accueil de Puls participe à la diffusion des sujets dont elle est l'objet ainsi qu'au déploiement d'un environnement agréable et stimulant pour les utilisateurs des lieux.

Une convention de prêt a été signé avec Annemasse Agglo en date du 7 juillet 2020 pour l'exposition pré citée du 26 août 2020 au 1er mars 2021, et ce à titre gratuit.
Il est proposé de prolonger cette exposition jusqu'au 30 juin 2021 par avenant.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de prêt d'une exposition à intervenir avec le CAUE 74, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2021, à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0067-AU

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0068-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - 13 AVENUE EMILE ZOLA À ANNEMASSE - AVENANT N°3 AU BAIL À INTERVENIR AVEC L'ONG YELEN

D_2021_0068

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationale (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

L'ONG YELEN loue depuis le 1er janvier 2018 le bureau n°8, d'une superficie totale de 15,84m², au sein de la CSI auquel est associée la place de parking n°159.

Le bail arrivant à échéance le 31 décembre 2020, Monsieur Moda M'BAYE, en sa qualité de Directeur, a informé Annemasse Agglo de sa volonté de renouveler le bail de ce bureau pour une durée de 12 mois.

La MED, en charge du projet de la CSI, après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n°3 au bail civil fixant une nouvelle période de location allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus et un loyer mensuel de **205,92 € HT (deux cent cinq euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes),** soit 247,10 € TTC (deux cent quarante-sept euros et dix centimes toutes taxes comprises), au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 3 au bail civil signé avec l'ONG Yelen pour la location du bureau n°8, selon les conditions spécifiées précédemment ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0068-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°3 ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, article 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0069-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ROUTE DE LOSSY À CRANVES-SALES - LOT N°1 TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHÉES ET CANALISATIONS

D_2021_0069

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-33 de son annexe ;

Le marché n°2019062L01 relatif aux travaux d'eau potable sur le secteur de la Route de Lossy à Cranves-Sales a été attribué à la société RAMPA TP pour ce qui concerne le lot n°1 Terrassement, fouilles en tranchée et canalisations. Ce marché a été notifié le 1er août 2019.

Le montant dudit marché s'élevait à 55 599,57€ HT pour la tranche ferme et à 266 439,29 € HT pour la tranche optionnelle.

Le démarrage des travaux de la tranche optionnelle a été ordonné par un ordre de service n°2 à compter du 16 mars 2020, pour une durée de 27 semaines.
Toutefois compte-tenu du confinement national décrété le 17 mars 2020, les travaux ont été immédiatement suspendus à compter du 18 mars 2020 par un ordre de service n°3.

A la suite de la parution du guide de préconisations en vue de la reprise des chantiers publié par l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) la réalisation des travaux objets de la tranche optionnelle a eu lieu à compter du 4 mai 2020 conformément à l'ordre de service n°4.
Les conditions d'exécution des travaux ont du être adaptées au contexte sanitaire et les conséquences financières de ces mesures nouvelles ont fait l'objet d'échanges et négociations entre Annemasse Agglo et le titulaire du marché.

Les impacts financiers n'ayant pu faire l'objet d'un accord final entre les parties avant la réception des travaux, leur prise en compte est actée aujourd'hui au travers d'un protocole d'accord transactionnel, joint en annexe.

Ce protocole fixe le montant de la rémunération complémentaire admis au profit de la Société RAMPA TP au titre des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour l'exécution des travaux entre le 4 mai 2020 et le 10 août 2020 à 16 643,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel conclu pour un montant de 16 643,00 € HT au profit de la société RAMPA TP ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0069-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ledit protocole ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0070-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHÈQUES

D_2021_0070

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Suite aux délibérations en Conseil du 27 avril 2016 et l'avis favorable donné par les communes, Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071 du 27 septembre 2016).

Concrètement, la mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire de l'agglomération doit consister en :

- l'acquisition et la gestion d'un système informatique de gestion des bibliothèques et d'un portail documentaire commun,
- la mise en œuvre de moyens permettant la circulation des lecteurs ou des documents (carte unique, service de navette),
- l'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire par un agent dédié à ces missions,
- la prise en charge d'animations portées à l'échelle du réseau,
- l'acquisition d'un fonds documentaire (physique et numérique) intercommunal destiné au réseau.

La première phase de mise en réseau, couvrant les 3 premiers points ci-dessus, s'est concrétisée le 24 juin 2019 suite à la signature d'une charte et d'un règlement intérieur communs lors la mise en œuvre technique. La programmation d'animations collectives et coopératives se met progressivement en place. Le réseau Intermède se penche à présent sur la mise en œuvre d'une politique documentaire concertée et la constitution d'un fond documentaire commun.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux et durée les plus élevés possibles, dans le cadre des « opérations d'acquisition de collections documentaires tous supports (nouveau fonds) », pour l'acquisition de ressources numériques qui seront offertes à l'ensemble des usagers du réseau.

La demande de subvention

Le montant estimé des dépenses s'élève à 42 783,15 € HT pour la première année ; le montant de dépense subventionnable au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) s'élève à 34 227 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0070-AU

La subvention sollicitée est de 11 979 € (basé sur un taux d'intervention de 35% du montant HT).

Plan de financement prévisionnel (coûts € HT)

	2021	**2022**
DRAC	11 979	
Savoie-biblio	20 000	20 000
Part AA	*10 804,15*	*21 963,15*
Total	***42 783,15***	***41 963,15***

Note : Le montant pour la première année comprend des coûts de mise en œuvre technique non renouvelables.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0071-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

DON D'UN LIVRE D'ARTISTE PAR MICHEL MÉNACHÉ EN FAVEUR DU MANOIR DES LIVRES

D_2021_0071

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P15 de son annexe ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.
Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.
L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats propriété de l'Agglomération.
L'auteur Michel Ménaché propose le don d'un nouveau livre d'artiste :

***A Maria Desmée*, création 2021, par Michel Ménaché et Maria Desmée**

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :
D'ACCEPTER le don du poéte,
D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;
D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0072-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE COLLECTE ET D'ARCHIVAGE DES DONNÉES DES CHRONOTACHYGRAPHES INSTALLÉS SUR VÉHICULES POIDS LOURDS D'ANNEMASSE AGGLO - SOCIÉTÉ TG2S

D_2021_0072

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Les véhicules poids-lourds d'Annemasse Agglo sont équipés de chronotachygraphes conformément à la réglementation en vigueur.
Afin de maintenir les équipements embarqués, collecter et archiver les données des conducteurs et des véhicules, il convient qu'Annemasse Agglo souscrive un contrat auprès de la société TG2S, sise 526 route de la Gare, 84470 Châteauneuf-de-Gadagne.

Le service permet la collecte instantanée via internet, GPRS ou réseau téléphonique classique des fichiers qui sont ensuite transmis et stockés sur les serveurs de TG2S. Les fichiers légaux conducteurs et véhicules sont archivés pendant la durée légale imposée par la Réglementation Sociale Européenne (RSE).

Le client dispose d'un accès au portail client dédié qui permet :
- La saisie des conducteurs, l'attribution de cartes et la saisie des véhicules.
- La consultation et le suivi des données collectées.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter de 2021. Il garantit les prix unitaires suivants, qui ne feront l'objet d'aucune révision sur toute sa durée :

- Télé collecte et archivage des données des véhicules : Prix unitaire **4,13 €HT** par mois.
- Télé collecte et archivage des données des conducteurs : Prix unitaire **5,81 €HT** par mois.
- OPTIONS de visualisation des données du conducteur : Consultation sur le portail Web avec impression de documents en pdf ; Conducteurs : rapports d'activité – Infractions – Segmentation ; Véhicules – Exploitation : Offert
- OPTION PRÉPAYEE Correction des temps – Indemnités de frais de déplacement Prépaye : synthèses, états annexes : Prix unitaire **3,50 €HT** par mois.
- OPTION SMS :
  - Alerte SMS en cas de retard de téléchargement conducteur : Prix unitaire **0,45 €HT** par mois.
  - Alerte SMS en cas de retard de téléchargement véhicule : Prix unitaire **0,45 €HT** par mois.

La facturation sera trimestrielle à terme échu.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de service auprès de la société TG2S aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0072-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget Ordures Ménagères 2021 et suivants, à l'article 611, antenne COM1.
Une partie des dépenses sera refacturée sur les autres budgets :

- Au budget principal à hauteur de 15% des sommes à l'article 611, antenne OVRA2, et de 10% des sommes à l'article 611, antenne PST.
- Au budget assainissement à hauteur de 20% des sommes, à l'article 611, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0073-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ELISATH DE CHÂTEAU BLEU SUITE AU DÉPLOIEMENT DU MODULE DE VENTE EN LIGNE

D_2021_0073

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Afin de garantir la solution informatique déployée au centre nautique Château Bleu, Annemasse Agglo a souscrit un contrat de maintenance couvrant la solution ELISATH sur la période 2020 – 2022 auprès de la société ELISATH SAS, sise au 10 rue Claude Erignac, 54850 MESSEIN.

Annemasse Agglo a récemment acquis en lien avec cette même solution un module d'achat et de rechargement d'abonnements en ligne.

Afin d'intégrer l'hébergement de ce nouveau module externalisé au contrat de maintenance logicielle et matérielle actuellement en cours, il convient de souscrire un avenant de « Service Level Agreement ».

Le coût de l'avenant proposé par la société ELISATH pour l'hébergement du site Web s'élève à 70,00 €HT par mois, soit 840,00 €HT par an. Il entre en application à compter du 1er février 2021, et prend fin simultanément avec le contrat de maintenance auquel il est rattaché, soit au 31 décembre 2022.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE l'avenant au contrat de maintenance actuellement en cours auprès de la société ELISATH SAS aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet aux budgets principaux 2021 et suivants, à l'article 6512, antenne OSP90.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0074-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT CONCERNANT LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LE RELOGEMENT DES SERVICES DE LA POLICE MUTUALISÉE INTERCOMMUNALE (PMI) ET DE LA VOIRIE D'ENTRETIEN MUTUALISÉE (VEM)

D_2021_0074

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a engagé une opération de réaménagement de locaux pour le relogement de ses services de la Police Mutualisée Intercommunale (PMI) et de la Voirie d'Entretien Mutualisée (VEM).

Les locaux de l'ancienne entreprise AQUASERP, sis 283 Route des Tattes de Borly à Cranves-Sales, ont été retenus pour l'opération.

Pour permettre l'installation des services, des travaux sont nécessaires. Ainsi, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement BELEM / SUB par décision du Président n° D_2020_0246 du 11/08/2020.

Le contrat prévoyait une rémunération forfaitaire définitive de 15 600,00 € HT calculée sur la base d'une estimation de travaux, réalisée par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture en phase faisabilité, de 78 000,00 € HT et d'un taux de rémunération à 20 %.

Le programme initial prévoyait la mutualisation d'une partie des locaux entre les deux services (réfectoire, des vestiaires et des blocs sanitaires partagés).

En cours d'étude, les demandes des deux services ont fait évoluer le programme de manière substantielle en supprimant notamment le partage des locaux, faisant passer l'enveloppe affectée aux travaux à 116 655,00 € HT.

Ces modifications sont intervenues après l'émission de l'ordre de service validant la phase APD. Pour intégrer ces changements, cette phase nécessite d'être reprise.

Les modifications de programme étant faites à la demande du maître d'ouvrage, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être conclu sur les bases suivantes :

- Une rémunération des phases APS et suivantes recalée sur la base d'un taux de 19% du montant de travaux validé en APD.
- Le maintien au montant initial de la mission DIAG (la mission n'étant pas impactée par le volume de travaux)
- La rémunération d'un deuxième élément de mission APD, considérant qu'une première mission APD conforme à notre demande a été menée à bien mais nécessite d'être reprise pour intégrer les nouvelles demandes des services avant engagement de la phase PRO.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 796,24 € HT, portant la rémunération du maître d'œuvre à 23 396,24 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210312-D_2021_0074-AU

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antennes AFI43 et OVRA2.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-D_2021_0075-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT SUR LA TÉLÉGESTION ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES DE L'USINE D'ULTRAFILTRATION

D_2021_0075

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Depuis la création de l'usine d'ultrafiltration sur la commune d'Etrembières en 2006, le service Eau production avait un contrat de maintenance avec l'entreprise DPE électrotechnique.

Ce contrat d'entretien et de support concerne la télégestion et les armoires électriques de l'usine d'ultrafiltration.

Il doit être renouvelé avec la société DPE pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature; avec possibilité de renouveler tacitement par période de 1 an pour une durée totale de 6 ans.
Le montant annuel est de 3400 euros HT.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE CONCLURE le contrat de maintenance avec la société DPE ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à ce contrat.

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget Eau 2021 et suivants, à l'article 6156, antenne EP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-D_2021_0076-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - AVENANT N°6 (BUREAUX 1,2 ET 3) ET AVENANT N°3 (BUREAU 10) AUX BAUX CONCLUS AVEC L'ONG PROTECTION CIVILE DE HAUTE-SAVOIE

D_2021_0076

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2011-207 du 28 septembre 2011, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés, pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT le m² par mois, charges et prestations comprises.
Ainsi, l'ONG Protection Civile de Haute Savoie loue à la Cité :

- Depuis 2017, les bureaux n° 1, 2 et 3 pour une superficie totale de 46,17 m² et auxquels sont associées les places de parking n°72, 73 et 78.
- Depuis 2019, le bureau n° 10, d'une surface de 12,77 m².

M. Yannick Laurent, en sa qualité de Directeur Général, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de prolonger, pour une durée de 12 mois, la location de ces 4 bureaux dont les baux arrivent à échéance le 31 mars prochain.

Il convient en conséquence d'établir :

- Un avenant n° 6 ayant pour objet la prolongation de la location des bureaux 1, 2 et 3 pour une durée de 12 mois, soit **du 1er avril 2021 au 31 mars 2022**, aux mêmes conditions financières et réglementaires que celles stipulées dans le bail initial, signé en date du 29 mars 2017.
  Le loyer mensuel total pour la location de ces 3 bureaux, sera de **600,08 € HT** (six cents euros et huit centimes hors taxes), soit 720,10 € TTC au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.

- Un avenant n° 3 ayant pour objet la prolongation de la location du bureau n°10, pour une durée de 12 mois, soit **du 1er avril 2021 au 31 mars 2022**, aux mêmes conditions financières et réglementaires que celles stipulées dans le bail initial, signé en date du 7 février 2019, soit un loyer mensuel de **166,01 € HT** (cent soixante-six euros et un centime hors taxes), soit 199,21 € TTC au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°6 au bail conclu avec la Protection Civile pour la prolongation de la location des bureaux 1, 2 et 3, selon les conditions spécifiées précédemment,

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-D_2021_0076-AU

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°3 au bail conclu avec la Protection Civile pour la prolongation de la location du bureau n°10, selon les conditions spécifiées précédemment,

D'AUTORISER Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à les signer,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2020, article 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM, antenne OAMT12.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-D_2021_0077-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ À CRANVES SALES - BAIL CIVIL DÉROGATOIRE À INTERVENIR AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DÉVELOPPEMENT POUR L'OCCUPATION ET LA GESTION DE L'ESPACE MUTUALISÉ. AVENANT N°1 : MODIFICATION DE LA DURÉE.

D_2021_0077

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'économie et de son engagement dans le domaine de la cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons – Agglomération a créé l'espace Claudius VUARGNOZ afin de répondre aux nécessités d'intérêt général du territoire.

Implanté dans un ancien bâtiment de près de 2000 m² sur la commune de Cranves-Sales, le projet s'inscrira dans la thématique « Ville Durable » qui constitue l'un des axes majeurs de la stratégie de développement économique menée par Annemasse Agglo.
Ce positionnement contribue à favoriser le potentiel de marché des entreprises du territoire (croissance démographique, développement du marché pour la rénovation des bâti-existants,…) et vient participer de manière cohérente au projet de développement de l'Eco-cité française du bassin France Genevois, porté par le Pôle Métropolitain.

A travers cette nouvelle offre, Annemasse Agglo souhaite également poursuivre sa mobilisation politique en faveur de l'accompagnement social et vient apporter une réponse de proximité aux publics en insertion avec l'intégration d'un véritable Pôle de l'Insertion par l'Activité Economique au sein de l'ensemble immobilier ainsi qu'un espace mutualisé de 266 m² permettant d'organiser des réunions, formations et expositions liées à la thématique de l'écoconstruction.

Pour se faire aider dans cette démarche, Annemasse Agglo a conclu en décembre 2020 un marché avec la MED, pour la programmation des évènements de cet espace mutualisé en lien avec la thématique de la ville durable, la gestion de son intendance et sa sous location.

Par décision du Président en date du 16 février 2021, Annemasse Agglo a acté la conclusion d'un bail civil a avec la MED pour la location de cet espace mutualisé d'une superficie d'environ 266 m² comprenant deux salles de conférence, une salle d'exposition et une cafétéria.

Le bail mentionne une durée d'un an. Or il a été signé au mois de mars, il convient donc de modifier les dispositions de l'article 5.1 du bail pour clarifier la durée de la location.

Il est proposé la passation d'un avenant n°1 afin de prendre en compte le décalage de prise effective du bail.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210315-D_2021_0077-AU

Le présent bail sera conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au bail civil dérogatoire à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement de l'espace mutualisé, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ, fixant la durée de la location du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0078-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS DE LA BERGUE.

D_2021_0078

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique du Centre de Loisirs de La Bergue a été notifié au groupement BAN ARCHITECTE/BELEM le 24 juillet 2018 pour un forfait provisoire de rémunération de 48 888,20 € HT correspondant à un taux de 11,21 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et portée à l'acte d'engagement s'élevait à 422 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché (article 6.2 du CCAP) un avenant doit venir valider les études d'APD (Avant-Projet Définitif) et le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et en conséquence fixer son forfait de rémunération définitif.

Des options permettant d'améliorer le projet ont été ajoutées au programme en cours d'études.
Il s'agit :

- Du ravalement du bâtiment principal suite à la rénovation énergétique ;
- De l'installation d'une centrale photovoltaïque afin d'améliorer davantage la performance énergétique de l'opération et d'atteindre le seuil d'une bonification dans le cadre de la demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Les études d'APD produites par le maître d'œuvre sont approuvées par le maître d'ouvrage.

A l'issue de l'APD, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 526 000,00 € HT répartis comme suit :

- 435 000 € HT pour l'enveloppe de base ;
- 35 000 € HT correspondant à l'option n°1 « Ravalement de façade » ;
- 56 000 € HT pour l'option n°2 « Photovoltaïque »,

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 58 678,39 € HT dont :

- 53 381,35€ HT pour l'enveloppe de base ;
- 2 037,32€ HT pour l'option n°1
- 3 259,72€ HT pour l'option n°2

Le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0078-AU

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER et D'EXÉCUTER cet avenant n°1 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, destination OSO4.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0079-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LA FLUIDIFICATION ET LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DE THONON.

D_2021_0079

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 19 janvier 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux d'aménagement pour la fluidification et la sécurisation de la route de Thonon.

La date limite de réception des offres était le 12 février 2021 à 02H00.

4 offres sont parvenues dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet UGUET, maître d'œuvre, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement pour la fluidification et la sécurisation de la route de Thonon à l'entreprise Eiffage Route Centre Est pour un montant de 419 570,82 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2152, antenne OVRA1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0080-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT CONCERNANT LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION DE VESTIAIRES ET PETITS AMÉNAGEMENTS EHPAD LES GENTIANES

D_2021_0080

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a engagé une opération de réaménagement des vestiaires de l'EHPAD les Gentianes. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet CIBAT, par décision du Président n° D_2019_1085 du 28/06/2019.

Le contrat prévoyait d'une part une rémunération forfaitaire définitive de 5 700,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10 % et d'autre part un montant de 2 500,00 € HT pour l'établissement d'une DACAM (Dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP).

A l'issue de la phase APD, le montant des travaux était arrêté à 86 570,00 € HT suite à différentes modifications du programme.

Ces modifications de programme étant faites à la demande du maître d'ouvrage, un avenant avec le maître d'œuvre doit donc être conclu pour actualiser la rémunération de ce dernier sur la base du montant de travaux arrêté en phase APD.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 957,00€ HT, portant la rémunération du maître d'œuvre à 8 657,00 € HT pour les missions de base et 2 500,00 € HT pour l'établissement d'une DACAM.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne OSO31.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0081-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE MICRO-FERME URBAINE

D_2021_0081

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 30/10/2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une micro-ferme urbaine.

Il s'agit d'un marché public mixte :

- Une partie des prestations, Mission 1 – Analyse des différents montages possibles, est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire.
- L'autre partie des prestations, Mission 2 – Accompagnement dans le montage opérationnel choisi, est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum , par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum de commande pour la durée du marché est arrêté à 12 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres était le 27 novembre 2020.

3 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Économie, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0081-AU

D'ATTRIBUER le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une micro-ferme urbaine à l'entreprise **Ma Ville Verte**, pour un montant forfaitaire de 40 519,00 € HT pour la mission 1 et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la mission 2, avec un maximum de commande pour la durée du marché de 12 000,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 611, antenne OAMT 142.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0082-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA CONSULTATION SANTE DE LA CROIX-ROUGE AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE

D_2021_0082

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escale Accueil, par le biais de son Accueil de jour, pour favoriser l'accompagnement des personnes sans domicile stable sur l'agglomération annemassienne.

Fin 2020, l'Accueil de jour a intégré de nouveaux locaux au sein de la Maison des Solidarités, où un aménagement a été prévu pour la mise en place de consultations médicales.

Depuis plusieurs années Annemasse Agglo soutient financièrement la Croix-Rouge française Unité Locale d'Annemasse pour ses actions sociales auprès des plus démunis : maraudes, paniers solidaires, écrivains public… La Croix-Rouge française développe en parallèle des consultations de santé, adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

Il est prévu qu'au premier trimestre 2021, la Croix-Rouge française puisse démarrer des consultations de santé, deux fois par mois, en alternance avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé du CHAL, au sein des locaux de l'Accueil de Jour. Cette démarche s'inscrit pleinement dans un des objectifs prioritaires de la politique territoriale de Santé de l'agglomération annemassienne, qui vise à « faciliter l'accès aux soins des publics en situation de précarité et de grande précarité ».

Par la présente convention, la Croix-Rouge française et Annemasse Agglo définissent le cadre et les modalités de leur partenariat pour la mise en œuvre et le fonctionnement de cette consultation de santé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-D_2021_0082-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Croix-Rouge française et Annemasse Agglo pour la mise en place de consultations de santé,

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit document.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0083-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE CONFORT SUR LES LIGNES DE BUS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021

D_2021_0083

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte du projet et nature des travaux :

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagements de mise en accessibilité et de confort le long des lignes de bus de l'agglo : mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite d'arrêts bus du réseau de transports urbains et installation de sanitaires en bout de ligne.

Les arrêts suivants sont concernés : Château Bleu, Léman, Perrier, Tournelles, Prés des Plans, Abondance, Mairie, Jacques Prévert, Veyrier Douane, Etrembières Mairie, Centre de Transfusion, Clos Fleury.

Le coût du projet est estimé à 300 000 € et les travaux seront réalisés en 2021 et 2022.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Études	15 600 €	Conseil Départemental	150 000 €	50 %
Acquisitions foncières	3 500 €	Annemasse Agglo	150 000 €	50 %
Travaux	280 900 €			
Total	300 000 €	Total	300 000 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 300 000 € HT.
Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0083-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de 150 000 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour le projet de travaux d'aménagements de mise en accessibilité et de confort sur les lignes de bus.

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0084-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EAU À VILLE-LA-GRAND - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021

D_2021_0084

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte du projet et nature des travaux :

La toiture de la maison de l'Eau nécessite une réfection afin de ne pas exposer le bâtiment à des risques d'infiltrations.
Les travaux envisagés permettront également de supprimer des éléments de toiture inutilisés et présentant des risques de désordre (lanternaux, excroissances diverses), d'améliorer la sécurisation des interventions en toiture (création d'un accès, ligne de vie, protection anti-chutes sous verrières…) et de renforcer l'isolation (dans la limite de la surcharge admissible par la charpente sans renforcement).

Un diagnostic a été réalisé en 2019 et a permis de lancer une mission de maîtrise d'œuvre fin 2020. Le coût du projet est évalué à 191 050 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	13 050 €	Conseil Départemental	95 525 €	50 %
Travaux	178 000 €	Annemasse Agglo	95 525 €	50 %
Total	191 050 €	Total	191 050 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 191 050 € HT.
Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 95 525 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0084-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 95 525 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour la rénovation de la toiture de la maison de l'Eau,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0085-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MODIFICATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GYMNASE DU PRALÈRE À CRANVES-SALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021

D_2021_0085

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte du projet et nature des travaux :

La halle de sport du gymnase du Pralère, rattaché au collège Paul-Emile Victor de Cranves-Sales, est chauffée à partir de panneaux rayonnants au gaz naturel. Le système en place est obsolète et d'une conception dépassée, l'entreprise en assurant l'entretien ne parvenant plus à s'approvisionner en pièces détachées. Le niveau de chauffage n'est pas satisfaisant, avec des pannes régulières et d'importantes nuisances sonores liées à l'extracteur.
Une étude de modification du système de chauffage a été confiée à un maître d'œuvre, qui aboutit à la proposition de remplacement des radiants gaz par des radiants à eau chaude raccordés à la chaudière gaz, qui est existante et d'une puissance suffisante.
Ce changement permettra d'améliorer la qualité de chauffage, la régulation en fonction des usages et sans aucune gêne acoustique.
La production d'eau chaude sanitaire nécessite également des travaux liés, notamment, à la gestion des risques de légionelle.
L'objectif est à la fois d'améliorer la qualité de chauffage, de supprimer la gêne acoustique et de réduire les consommations d'énergie.

Le coût global des travaux est évalué à 122 640 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	12 240 €	Conseil Départemental	61 320 €	50 %
Travaux	110 400 €	Annemasse Agglo	61 320 €	50 %
Total	122 640 €	Total	122 640 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 122 640 € HT.
Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 61 320 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0085-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 61 320 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour la modification du système de chauffage du Gymnase du Pralère à Cranves-Sales,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0086-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RELOGEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021

D_2021_0086

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte du projet et nature des travaux :

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a été créée en novembre 2000 par le Tribunal de Grande Instance de Thonon, Annemasse Agglo et l'Etat. Elle est aménagée dans des locaux appartenant à la Mairie d'Annemasse, loués par Annemasse Agglo.
Des travaux de réaménagement, notamment de mise en accessibilité, sont nécessaires. Les locaux actuels s'avèrent contraints par rapport à l'évolution du service et, par ailleurs, Annemasse Agglo est propriétaire de locaux rue du Petit Malbrande, qui accueillent déjà des institutions intervenant dans le domaine du droit. Une partie de ces locaux est inoccupée et va faire l'objet de travaux d'aménagement en vue de reloger la MJD.
Une étude de faisabilité a été menée en 2020 et a permis de pré-définir un projet d'aménagement de ces locaux pour y accueillir la MJD.
Le programme et un budget ont été définis dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée par le service bureau d'études de la Direction Patrimoine et Architecture d'Annemasse Agglo. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours.

Le coût des travaux est évalué à 142 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	27 000 €	Conseil Départemental	71 000 €	50 %
Travaux	115 000 €	Annemasse Agglo	71 000 €	50 %
Total	142 000 €	Total	142 000 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 142 000 € HT.
Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 71 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0086-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 71 000 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour le projet de relogement de la Maison de la Justice et du Droit à Annemasse,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0087-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RÉNOVATION DES CUISINES DE L'EHPAD DES GENTIANES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021

D_2021_0087

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte du projet et nature des travaux :

La cuisine de l'EHPAD des Gentianes, à Vétraz-Monthoux date de la construction du bâtiment dans les années 1990. Elle est hors d'usage depuis janvier 2020 suite à un sinistre généralisé sur les réseaux d'évacuation des eaux usées. Le fonctionnement est assuré depuis par une cuisine provisoire installée dans des bâtiments modulaires en location.

Des travaux de rénovation vont être réalisés en 2021. La réfection de la cuisine est complète ; elle permettra également de corriger les anomalies d'implantation (pas de sectorisation réelle des locaux dits sales et propres, absence de préparation froide, absence de notion d'allotissement pour les chariots repas) de l'existant afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Le coût des travaux est évalué à 362 933 € HT.

Lots	**Montant (€ HT)**
Démolition	32 000
Gros œuvre	74 483
Revêtement de sol	18 500
Huisseries	7 150
Faux-Plafond Plâtrerie	9 800
Peinture	1 000
Électricité / éclairage	35 000
Plomberie	40 000
CVC – Extraction – VMC	25 000
Production froid – panneaux isothermes	120 000
TOTAL TRAVAUX	**362 933**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Travaux	362 933,00 €	Conseil Départemental	181 466,50 €	50 %
		Annemasse Agglo	181 466,50 €	50 %
Total	362 933,00 €	Total	**362 933,00 €**	100 %

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0087-AU

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 362 933,00 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 181 466,50 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 181 466,50 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour la rénovation des cuisines de l'EHPAD des Gentianes,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0088-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES D'ANNEMASSE AGGLO - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021

D_2021_0088

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte du projet et nature des travaux :

La plupart des Zones d'Activité Économiques gérées par Annemasse Agglo ont été créées il y a 30 ou 40 ans et arrivent à la fin d'un premier cycle de vie, nécessitant une importante de phase de reprise et de requalification des espaces publics. Dans cet objectif, courant 2019, Annemasse-Agglo a travaillé à établir son Plan Pluriannuel d'Investissement concernant les voiries et espaces publics en ZAE et a défini des priorités opérationnelles pour les prochaines années.

Concrètement, les travaux consisteront, pour les sites listés ci-dessous, en la requalification des chaussées, des bordures et trottoirs en allant dans la mesure du possible vers une augmentation de la qualité de ces espaces avec un vrai travail de mise en accessibilité pour les modes de déplacements doux (piétons, cycles) et l'intégration d'objectifs environnementaux et paysagers (plantations, réaménagement des trottoirs avec des matériaux perméables, renouvellement des éclairages publics vertueux, traitements des délaissés de voirie, etc.). Le montant des travaux prévus sur les années 2021 et 2022 est évalué à 961 473 € HT.

Secteurs	Communes	Travaux	Calendrier	Montant prévisionnel HT
Route des Tattes de Borly	Cranves-Sales	Travaux de requalif paysagère et trottoirs	2021	105 833 €
Rue des Chasseurs, rues de Montréal, des Deux Montagnes	Ville-la-Grand	Travaux + traitement amiante + cheminements cycles	2021	269 920 €
Rue des Esserts	Ville-la-Grand	Travaux de requalif	2021	34 488 €
Rue du Transval, route de la Zone	Gaillard	Travaux d'accessibilité cycles et piétons	2021/2022	37 500 €
Rue de Montréal	Ville-la-Grand	Aménagement délaissé Leroy-Merlin	2022	83 333 €
Rue du Bois de la Rose	Ville-la-Grand	Travaux de requalif	2022	184 900 €
Rue des Biches, rue des Esserts	Ville-la-Grand	Travaux de requalif	2022	187 166 €
Route des Vouards	Saint-Cergues	Études puis travaux création trottoirs et cheminements cyclables	2021/2022	41 667 €
Autres petits investissements de voirie sur ZAE			2021/2022	16 667 €
Total				961 473 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210319-D_2021_0088-AU

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	961 473 €	Conseil Départemental	480 736,50 €	50 %
		Annemasse Agglo	480 736,50 €	50 %
Total	961 473 €	Total	961 473 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 961 473 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 480 736,50 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de 480 736,50 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour les travaux de requalification des voiries et espaces publics des Zones d'Activités Économiques d'Annemasse Agglo.

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0089-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

OCTROI DÉCISION "CHAUD DEDANS" - COPROPRIÉTÉ « MA DEMEURE »

D_2021_0089

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 de son annexe ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans » ;

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans » Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :
- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

La subvention pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur entrainant un gain énergétique de 25% minimum est de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires. Le programme de travaux de la copropriété « Ma demeure » prévoit un gain énergétique de 58%.

A cet effet, le dossier de demande de subvention de la copropriété « Ma demeure », sise 15 A-B-C Avenue du Général Leclerc à Annemasse, a été instruit et examiné par le jury du dispositif « Chaud dedans », qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0089-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de réception des pièces justificatives.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2021 destination oso66, article 20422.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0090-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉCISION OCTROI DE LA SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE - COPROPRIÉTÉ « LA SAPINIÈRE 3 » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHAUD DEDANS"

D_2021_0090

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 de son annexe ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans » ;

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans » Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :
- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

La subvention pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur entrainant un gain énergétique de 25% minimum est de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires. Le programme de travaux de la copropriété « La sapinière 3 » prévoit un gain énergétique de 50%.

A cet effet, le dossier de demande de subvention de la copropriété « La Sapinière3 », sise 19 rue Jean Moulin à Ambilly a été instruit et examiné par le jury du dispositif « Chaud dedans », qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de réception des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0090-AU

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2021 destination oso66, article 20422.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0091-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MADAME ET MONSIEUR SEGHNI

D_2021_0091

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame et Monsieur SEGHNI réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0092-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS D'ANNEMASSE-AGGLO EN FAVEUR DES MÉNAGES DE CONDITIONS MODESTES

D_2021_0092

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement,

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes,

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr DUJOUX Patrick à LUCINGES
- Mr DEMONCHAUX Jacques à MACHILLY
- Mr ROGUET Johnny à VILLE LA GRAND

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0092-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0093-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS D'ANNEMASSE-AGGLO

D_2021_0093

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr GROBEL Alexandre à JUVIGNY
- Mr AGNIER Joseph à VILLE LA GRAND
- Mr MARQUET Yan à ANNEMASSE
- Mr LONJON Jean-Claude à LUCINGES
- Mr GREMESE Yann à LUCINGES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0093-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0094-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIA RHÔNA SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

D_2021_0094

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Lors de sa séance du 3 février 2021, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a arrêté le programme définitif de l'opération de création d'une véloroute Via Rhôna entre Etrembières et Machilly.

Cet itinéraire constitue le deuxième maillon du réseau cyclable primaire de l'agglomération. Il représente un aménagement de près de 20 km, pour un montant de travaux prévisionnel de 9 927 440 € HT.

La phase 1 de cette opération reprend l'ensemble des tronçons dont les travaux seront engagés avant fin 2022. Elle représente 13,22 km, dont 8,69 km en site propre. Elle a été chiffrée à 5 847 023 € HT.

La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne financièrement les collectivités dans la réalisation concrète de Via Rhôna et s'est fixé comme objectif de devenir la région européenne leader sur le tourisme à vélo, cela en portant une politique ambitieuse et ciblée. Le Président du Conseil Régional a confirmé cette ambition avec son courrier du 29 mars 2019, par lequel il incite les territoires à accélérer la réalisation de l'itinéraire Sud Léman en proposant un accompagnement financier conséquent.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Travaux	5 847 023 €	Etat	344 304 €	6 %
		Région	1 986 400 €	34 %
		Conseil Départemental	1 322 000 €	22,5 %
		Europe	264 400 €	4,5 %
		Autofinancement	1 929 919 €	33 %
Total	5 847 023 €	Total	5 847 023 €	100 %

Demande de subvention :

La Région est sollicitée à hauteur de 1 986 400 € pour la réalisation de la phase 1 de la Via Rhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210322-D_2021_0094-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de 1 986 400 € pour la réalisation de la phase 1 de la véloroute voie verte Via Rhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo;

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210325-D_2021_0095-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CAMPAGNE D'AFFICHAGE DECAUX

D_2021_0095

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

JCDECAUX, entreprise de publicité urbaine, déclinée sur divers supports de mobilier urbain, propose un contrat d'affichage des supports de communication externe des différents projets d'Annemasse Agglo. L'affichage s'effectuera sur six lieux de la commune d'Annemasse. Il s'étend sur une période d'un an, soit du 24 mars 2021 au 22 mars 2022, à raison d'une semaine par mois. Il s'agit d'un renouvellement de contrat de l'an passé.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'affichage n° 2020Z-12-01035,

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 7 980 € HT article 6238.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210325-D_2021_0096-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18015 DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRICOLE D'AGGLOMÉRATION

D_2021_0096

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2018-0098, le marché de prestations relatives à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération a été attribué à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant forfaitaire de 73 670.00 € HT et dans la limite de 135 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Pour rappel, les prestations ont été organisées comme suit :

Missions	Désignation
1	Etudier et mettre en place des outils opérationnels pour la protection du foncier agricole *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
2	Restructuration foncière et amélioration de l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
3	Sensibilisation à la transmission d'exploitation *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
4	Accompagner la stratégie de transmission d'exploitation *(Bons de commande)*
5	Soutenir les porteurs de projets dans leur installation *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
6	Accompagnement des porteurs de projets pour développer la consommation locale *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
7	Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
8	Améliorer la performance agro-écologique des exploitations *(Bons de commande)*
9	Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques *(Bons de commande)*

Un 1er avenant a été conclu intégrant des prix nouveaux au marché pour permettre un accompagnement plus optimal.

D'autres ajustements sont aujourd'hui encore nécessaires. En effet, le marché propose des accompagnements collectifs pour les actions 5, 6, 7, et 8 avec un bordereau de prix évoquant « l'organisation de 2 accompagnements collectifs » pour chaque action.

Or, au vu de l'avancement du projet agricole et des accompagnements individuels déjà menés ou lancés, deux accompagnements collectifs par action ne paraissent pas pertinents.

Afin de permettre la mise en place d'un accompagnement collectif seul et ne pas lancer systématiquement un deuxième accompagnement s'il n'est pas justifié, il est nécessaire d'ajouter au BPU, le prix suivant :

Action n°5 : Soutenir les porteurs de projets dans leur installation
PN 3 : Organisation d'un accompagnement collectif : 2085 € HT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210325-D_2021_0096-AU

Action n°6 : Accompagnement des porteurs de projets pour développer la consommation locale
PN 4 : Organisation d'un accompagnement collectif : 6255 € HT

Action n°7 : Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux
PN 5 : Organisation d'un accompagnement collectif : 2780 € HT

Action n°8 : Améliorer la performance agro-écologique des exploitations
PN 6 : Organisation d'un accompagnement collectif : 8340 € HT

Par ailleurs, à la demande des élus pour l'ajout de friches, une étude globale doit être réalisée. Pour permettre celle-ci les prix suivants doivent également être ajoutés au bordereau :

Action n°2 : Restructuration foncière et amélioration de l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles

PN 7 : pré-identification de secteurs qui pourraient être ré-ouverts : 5 600,00€ HT / forfait
PN 8 : Zoom par secteur ciblé de 5 à 10 ha : 6 300,00 € HT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant n°2.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210325-D_2021_0097-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE - ZAC ETOILE - ANNEMASSE-GENÈVE. DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR MICHAËL CHAU.

D_2021_0097

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Michaël CHAU réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210326-D_2021_0098-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

GRAND FORMA – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCLUE AVEC L'UFCV. PROLONGATION 12 MOIS

D_2021_0098

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,…) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud, sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public,…).

L'organisme UFCV, fondé en 1907, est implanté dans 5 territoires en France. Il possède 17 délégations régionales et 140 lieux d'activités. Suite à une réponse à appel d'offre, il souhaite s'installer sur le Genevois. Il propose des formations facilitant l'accès à l'emploi et la formation certifiante dans des filières stratégiques du territoire (mobilité, hôtellerie-restauration).

Dans ce cadre, l'organisme de formation UFCV Auvergne Rhône-Alpes a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce Mini Campus.

La MED qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche a rendu un avis favorable à cette demande d'implantation et une convention d'occupation temporaire a été conclue avec cet organisme.

Leur convention arrivant à échéance le 31 mars 2021, UFCV a fait part de son souhait de prolonger la durée leur convention d'occupation afin de poursuivre ses formations au sein des locaux Grand Forma.

La Maison de l'Economie Développement (MED) a rendu un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation avec UFCV, afin d'en prolonger la durée pour une nouvelle période de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210326-D_2021_0098-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par UFCV, qui prendra effet à compter du 1er avril 2021, pour une durée de 12 mois et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1 ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2020, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210326-D_2021_0099-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAMWAY - PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'ANNEMASSE

D_2021_0099

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P- 3 de son annexe ;

Annemasse Agglo détient la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité et à ce titre réalise l'extension de la ligne de tramway entre Moellesulaz à Gaillard et Annemasse.

Cette compétence lui permet de construire, entre autres :

- la plate-forme tramway, ses accessoires (multitubulaire) et ses annexes (lignes aériennes, postes électriques, fourreaux des réseaux enterrés, etc.) ;
- les stations et divers locaux techniques de dépôt de matériel, de maintenance ou de régulation ;
- des ouvrages d'art spécifiques ;
- des réfections des chaussées, trottoirs et accès riverains au titre de la reconstitution des fonctionnalités antérieures de la voirie.

La loi Grenelle II, concernant notamment les communautés d'agglomération reconnait automatiquement– c'est à dire de plein droit – l'intérêt communautaire des voies publiques supportant la circulation d'un service de TCSP.

L'article L. 5216-5 du CGCT vient préciser ces dispositions.

« II. - La communauté d'agglomération peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes suivants :
1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ; »

Les statuts d'Annemasse Agglo satisfaisant aux trois conditions (PDU, voirie d'intérêt communautaire et transport collectif en site propre), cette reconnaissance de l'intérêt communautaire des voies supportant la circulation d'un service de Transport en commun en site propre emporte compétence de la communauté d'agglomération à la date de mise en service du tramway soit le 14 décembre 2019. Néanmoins le procès-verbal de mise à disposition limite l'emprise de l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

Considérant qu'il est de la compétence du président d'Annemasse-Agglo de signer ce procès-verbal de mise à disposition

Le Président DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210326-D_2021_0099-AU

D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition du domaine public à intervenir avec la commune d'Annemasse suite à la mise en service de la ligne de tramway Moellesulaz-Annemasse,

DE SIGNER ce document.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE JANVIER A MARS 2021

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0001-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre d'un Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

N° BC_2021_0001

Séance du : 5 janvier 2021

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la convention attributive de subvention « Appel à manifestation d'intérêt plateformes locales de rénovation énergétique du logement privé, sur le territoire d'Annemasse Agglo » en date du 23 juin 2017,

Vu la convention entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la coordination et le financement d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements REGENERO,

Au mois de juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un nouvel « Appel à manifestation d'Intérêt » pour la mise en place d'un Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire d'un tel service, dont les fonctions s'apparentent à une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).
Cet AMI permettra le versement par la Région de crédits dédiés, sous forme de primes régionales, ainsi qu'un financement via le programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Le Département de la Haute-Savoie propose sa candidature à cet AMI par la création d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle de la Haute-Savoie. L'objectif de ce Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Pour le financement de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an, en sus des contributions de l'État, la Région, l'ADEME, un cofinancement du Département et des intercommunalités s'avèrera nécessaire. Le reste à charge d'environ 420 000 € sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales.

La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif est prévue au 1er mai 2021.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0001-DE

Annemasse Agglo a confié par convention au pole métropolitain en avril 2019 la coordination du service de plateforme commune de rénovation énergétique des logements dit REGENERO. Le Pôle métropolitain a fait appel à un opérateur pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale.

Il est proposé de poursuivre le marché avec l'opérateur pour une période transitoire et ce pour une durée d'environ un an et a minima, jusqu'à ce que le service SPPEH mis en place par le Département soit opérationnel et suffisamment performant pour prendre le relai sur la plateforme REGENERO.
Par ailleurs, la marque REGENERO est reconnue dans le Genevois français auprès du grand public, aussi il est proposé qu'elle soit également maintenue pendant cette phase transitoire.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale qu' Annemasse Agglo porte, il est proposé :
- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service sur le périmètre de l'intercommunalité, dans la limite des capacités budgétaires de la collectivité.

Pendant une phase transitoire d'un an environ, il est proposé :
- que le cofinancement du service SPPEH par Annemasse Agglo se fasse au travers du Pôle métropolitain du Genevois français, selon les mêmes conditions que pour la plateforme REGENERO ;
- que Annemasse Agglo soit représentée auprès du Département, durant la période transitoire, par le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre de la coordination nécessaire pour la mise en place du SPPEH ; des temps de travail spécifiques seront organisés par intercommunalité ;
- que la marque REGENERO soit maintenue sur le territoire du Genevois français et d'Annemasse Agglo

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE S'ASSOCIER à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH ;

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

D'APPROUVER le principe de cofinancement proposé ;

D'APPROUVER le rôle de coordination du Pôle métropolitain du Genevois français dans la mise en place du SPPEH, durant la phase transitoire ;

DE DEMANDER le maintien de la marque REGENERO sur le territoire du Genevois français durant la phase transitoire ;

DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget principal, gestionnaire AMTER, antenne OAMT141, article 657358.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0002-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Reconduction de la convention de « service régulier de conseil architectural, urbain et paysager » entre Annemasse Agglo et un architecte-conseil habilité par le CAUE pour le compte des communes membres du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo

N° BC_2021_0002

Séance du : 5 janvier 2021

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2013-272 du 17 décembre 2013 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en place de conventions à intervenir auprès des 8 communes adhérentes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2015-107 du 12 mai 2015 portant sur l'adhésion de la commune de Ville-la-Grand au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2016-292 du 20 décembre 2016 portant sur l'approbation des nouvelles conventions de service commun à intervenir auprès des 9 communes adhérentes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues et Ville-la-Grand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-0067 du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire l'approbation des conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Etablissement Public Foncier, etc.) dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°C-2020-0051 du 25 février 2020 approuvant la convention entre Annemasse Agglo et le CAUE pour la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager pour le compte des communes membres du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et approuvant les contrats d'architectes-conseils ;

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme exerce son activité pour le compte des communes adhérentes depuis février 2014. Depuis 2016, le service et les communes se font accompagner du CAUE de la Haute-Savoie dans l'organisation d'un service régulier de conseil architectural.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0002-DE

Les missions confiées au CAUE dans ce cadre consistent notamment à exercer une mission de conseil régulier auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération, des communes ainsi qu'aux candidats à la construction ; l'architecte-conseil dévolu à chaque commune a pour mission d'assurer des permanences en communes afin d'étudier les projets de construction présentés par les particuliers et professionnels de la construction, ainsi que de fournir des conseils sur leur réalisation architecturale.

Le pilotage administratif et financier de ce processus a été confié au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo.

Dans ce cadre, trois contrats relatifs à la convention de « service régulier de conseil » avec les architectes-conseils suivants ont été signés avec Madame Andrea SPOECKER, Monsieur Paolo AMALDI et Monsieur José VILLOT. Aujourd'hui, la commune d'Annemasse souhaiterait travailler avec un nouvel architecte-conseil : Guy DESGRANDCHAMPS.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contrat entre Annemasse Agglo et Guy DESGRANDCHAMPS en tant qu'architecte-conseil tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0003-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE (CIAT) : DOSSIER D051-2 SARL KABUKI (RESTAURANT TAÏKO)

N° BC_2021_0003

Séance du : 5 janvier 2021

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de sa séance du 03/12/2020, la CIAT a examiné la seconde demande de la SARL TAÏKO, Restaurant Le Kabuki à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 8 812 € pour une période allant du 01/07/2017 au 31/12/2017.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert comptable mandaté, de la période d'indemnisation retenue soit du 05/06/2017 au 25/08/2017 au titre des travaux de réseaux, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 6 200 € tout frais compris.

Ainsi,
Considérant la demande de l'entreprise,
Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de SARL TAÏKO, Restaurant Le Kabuki à Gaillard,
Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RETENIR la demande d'indemnisation de la SARL TAÏKO, Restaurant Kabuki à Gaillard, et d'accorder un montant d'indemnisation de 6 200 € versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation;

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0003-DE

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget "Tramway" gestionnaire AMTER, article 678.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0004-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Modification de la date d'ouverture dominicale suite au report des soldes d'hiver 2021

N° BC_2021_0004

Séance du : 5 janvier 2021

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

VU la délibération n° BC_2020_0147 du 27 octobre 2020 concernant l'approbation de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 et notamment celui du 10 janvier 2021, premier dimanche des soldes d'hiver.

1. Rappel de la réglementation

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail. Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce au détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « d*ans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an.* »

2. « Les dimanches du maire »

Depuis 2016, les Maires peuvent accorder après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches ; 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglo après délibération en Bureau Communautaire du 27 octobre 2020.

Pour 2021, l'agenda prévoyait l'ouverture dominicale des commerces pour 6 dimanches :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0004-DE

- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021)

3. Modification et remplacement d'une date à l'agenda 2021, suite au décalage des soldes d'hiver

En raison du contexte de crise sanitaire lié au Coronavirus (COVID-19), et de la levée du second confinement prévue le 20 janvier 2021, **la date de démarrage des soldes initialement prévue le 6 janvier 2021 a été reportée au 20 janvier 2021**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER l'autorisation de l'ouverture dominicale des commerces à la date du premier dimanche des soldes d'hiver le 24 janvier et non plus le 10 janvier,

DE DONNER la possibilité aux communes d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces pour le premier dimanche des soldes d'hiver le 24 janvier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0005-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis sur le Schéma Régional des carrières

N° BC_2021_0005

Séance du : 5 janvier 2021

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

Par courrier réceptionné le 16 octobre 2020, la Préfecture de la Région Auvergne – Rhône-Alpes a sollicité la Communauté d'agglomération « Annemasse - Les Voirons-Agglomération » dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC), en amont de sa finalisation.

Vu l'article R.515-4 du Code de l'environnement, indiquant que les EPCI concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, identifiés sont saisis pour avis des propositions élaborées avant l'achèvement du projet de SRC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2020_0067 du 15 juillet 2020, déléguant au Bureau la compétence suivante : « émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ».

Annemasse Agglo est un partenaire moteur du territoire composant le Pôle métropolitain, et du Grand Genève. **A ce titre, la contribution émise par le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français le 10 décembre 2020 et reproduite ci-après est par conséquent largement partagée par la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons.**
Il est donc proposé au Bureau Communautaire de reprendre l'avis formulé par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en ajoutant certaines remarques complémentaires.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) constitue un document cadre au niveau régional qui définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, matériaux et des substances de carrières dans la région.
Il doit servir de cadre de référence à la fois pour les professionnels du secteur, afin de viser un développement durable de leurs activités, et pour les collectivités locales, à travers la déclinaison dans les documents d'urbanisme, et en premier lieu les SCoT. Ainsi, il sera opposable aux autorisations d'exploitation de carrières dans un lien de compatibilité et les SCoT devront prendre en compte les orientations de ce schéma.

Annemasse Agglo remercie en premier lieu la Préfecture de Région de la sollicitation des EPCI dans le cadre de la consultation préalable à la finalisation du Schéma Régional des

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0005-DE

Carrières, ainsi que l'association du Pôle métropolitain du Genevois français à l'élaboration de ce schéma, afin de prendre en compte les spécificités de ce territoire, notamment au regard du dynamisme du secteur de la construction.

Concernant l'avis général sur le projet de SRC, le Pôle Métropolitain et Annemasse Agglo adhèrent aux enjeux de l'ambition régionale présentés, et en particulier aux points suivants :
- La définition d'un scénario régional ambitieux en matière d'évaluation des besoins en granulats neufs et autres matériaux, qui intègre des objectifs bas carbone et la montée en puissance du bois et des matériaux biosourcés, ainsi qu'une réduction de 35% des besoins en matériaux neufs entre 2015 et 2050 en basant sur une utilisation rationnelle et économe des ressources, dans une logique d'économie circulaire ;
- L'intégration d'une approche territorialisée pour décliner les objectifs du SRC en prenant en compte l'échelle des grands bassins de consommation, tout en fixant des conditions régionales communes. Cette méthode s'accompagne de la volonté d'accompagner techniquement la mise en œuvre du SRC par des outils dédiés à destination des territoires, qui est à saluer compte tenu des enjeux complexes à appréhender pour traiter cette thématique localement ;
- La première orientation qui fixe l'objectif de limiter le recours aux ressources minérales « primaires » (ou neuves) comme un levier majeur pour une gestion plus durable des matériaux. Celui-ci doit se décliner à la fois par la promotion de projets « vertueux » en matière de consommation de matériaux mais également par le développement renforcé des activités de recyclage et valorisation des matériaux et déchets, dans une logique de proximité. Le Pôle métropolitain souligne d'ailleurs la nécessité d'une utilisation renforcée des matériaux recyclés et réemployés localement dans les constructions, afin de réduire le besoin en matériaux neufs. Sur cette dimension, Annemasse Agglo soutient également le renforcement de l'offre de recyclage/valorisation en carrières (orientation I.2), dans la continuité du SCoT en vigueur qui flèche la carrière comme un site en capacité d'accueillir les déchets inertes générés par le territoire.

Annemasse Agglo partage par ailleurs certains enjeux et attentes soulignés par le Pôle métropolitain dans la déclinaison du SRC.
Il faut tout d'abord souligner très positivement le nouveau rôle donné aux SCoT dans la déclinaison territoriale des orientations du SRC (lien de prise en compte), afin d'intégrer et de garantir l'enjeu d'approvisionnement en matériaux dans le cadre d'un projet de territoire transversal et cohérent. Afin que ces documents puissent décliner un scénario territorialisé et répondre au besoin identifié en matériaux, il est nécessaire que les territoires soient accompagnés et alimentés dans leur analyse, tout en portant la réflexion à la bonne échelle.
Dans ce cadre, et comme le Pôle métropolitain, **Annemasse Agglo regrette l'indisponibilité du diagnostic territorial du bassin de consommation de l'aire urbaine du genevois français** au moment de la consultation des EPCI. Ces données sont attendues et nécessaires afin de fiabiliser un diagnostic et définir une stratégie territoriale adaptée, dans un contexte transfrontalier où les enjeux de la construction sont très importants.
Par ailleurs, si le SCoT est l'outil fléché par le SRC afin de garantir l'approvisionnement des territoires en matériaux à leur échelle, le schéma s'appuie également sur la notion de « bassin de consommation » comme périmètre pour estimer les besoins du territoire. **Il est souhaité qu'une définition de la notion soit précisée afin de mieux cadrer le périmètre dans lequel l'enjeu de l'approvisionnement doit être réfléchi.** Annemasse Agglo soutient la position du Pôle métropolitain indiquant que le projet d'un SCoT métropolitain permettrait de traiter ces enjeux à une échelle territoriale pertinente.
Enfin, il est nécessaire de reconnaître que la situation du genevois français est très fortement liée à sa dimension transfrontalière et aux besoins de Genève. Annemasse Agglo soutient donc le souhait du Pôle métropolitain d'aller vers une politique transfrontalière renforcée pour les matériaux d'excavation et leur recyclage (matériaux inertes), tout en expérimentant des solutions nouvelles.

Annemasse Agglo souhaite également exprimer des attentes particulières sur d'autres objectifs du SRC compte tenu de ses spécificités territoriales. Le territoire du SCoT, relativement petit en superficie (12 communes, 74 km²), accueille une carrière sur son périmètre (la carrière d'extraction de roche à Etrembières), qui est néanmoins la 2e plus grosse carrière du Pôle métropolitain après Valserhône en termes de tonnage1 et qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2033.
Dans ce cadre, deux orientations du SCR questionnent particulièrement Annemasse Agglo dans la réflexion sur la gestion et l'évolution du site de la carrière sur le long terme.

L'orientation II vise à privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve de la prise en compte de certaines conditions notamment liées à la sensibilité des espaces. Dans une logique de développement durable, **Annemasse Agglo soutient la priorité donnée à la valorisation des carrières existantes** afin de réduire l'impact environnemental et paysager généré par de nouvelles carrières.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0005-DE

Néanmoins, selon les dispositions du SRC, la carrière existante sur le territoire se situe en zone de sensibilité majeure, pour laquelle il est demandé d'éviter l'exploitation des gisements, sauf cas spécifiques. Parmi les conditions dérogatoires à cette règle, figurent un niveau de tension fort du territoire en matière d'approvisionnement en matériaux ou encore la possibilité de renouveler l'exploitation des carrières existantes sans extension de surface.
Après l'approbation du schéma régional des carrières, le SCoT devra le prendre en compte et notamment justifier d'un approvisionnement adapté du territoire en matériaux. Actuellement le SCoT en révision (arrêté le 5 février 2020) n'a pas émis d'orientation nouvelle concernant son approvisionnement, dans la mesure où l'échéance de fin d'exploitation de la carrière du territoire dépasse la temporalité du SCoT révisé.
Néanmoins pour fiabiliser l'analyse en matière d'approvisionnement actuel et futur du territoire, déterminer le niveau de tension et envisager les évolutions adaptées concernant la carrière d'Etrembières, il est nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic fin des ressources actuellement exploitables et de leur adéquation avec la dynamique de développement du territoire. Annemasse Agglo ne pourra pas s'engager dans une réflexion prospective en la matière sans un état des lieux partagé à l'échelle du Pôle métropolitain et des différents SCoT qui le composent.

Les orientations relatives à la remise en état des carrières en assurant leur réversibilité (orientation VIII) et la restitution des sites en milieu naturel dans la durée et de manière concertée (orientation XI) suscitent également un vif intérêt de la part d'Annemasse Agglo.
Si la remise en état est un prérequis imposé dans la gestion des carrières, c'est un enjeu complexe et qui nécessite d'être suivi sur le long terme au regard de la durée des autorisations d'exploiter. Par ailleurs, en matière de suivi des activités ICPE (carrières ou ISDI), toutes les collectivités territoriales concernées ne sont pas systématiquement associées en amont de la validation des autorisations préfectorales et dans le suivi dans le temps, malgré l'implantation locale des projets et les impacts importants qu'ils peuvent générer.
Le SCR, en positionnant les SCoT comme des documents pivots pour sa déclinaison territoriale, replace donc positivement ces enjeux dans le cadre des projets de territoire. Annemasse Agglo soutient particulièrement la possibilité donnée d'expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps, en ouvrant des modulations de l'objectif de remise en état fixé par arrêté préfectoral dans le cadre d'une concertation locale.

Enfin, certaines orientations mériteraient d'être renforcées ou complétées, notamment :
- l'orientation IV relative à l'approvisionnement des territoire dans une logique de proximité, porte principalement sur le principe d'un maillage des territoires afin de limiter la zone de chalandise des carrières à un rayon entre 30 et 60 km (voire plus pour les carrières de roche massives). Des incitations à développer de flux de déplacements alternatifs (voie d'eau, fer) et une gestion optimisée des déplacements (notamment en cas de proximité avec un site de recyclage/valorisation des matériaux) auraient pu être plus fortement inscrites dans l'orientation et demandées dans la conception des nouveaux projets ;
- l'orientation V doit intégrer un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état, qu'il semble intéressant de pouvoir partager avec les collectivités territoriales dans une logique partenariale. Il est dommage que cette liste d'exigences ne soit pas disponible au moment de la consultation des EPCI. Par ailleurs, compte tenu du retour d'expérience du territoire sur la prise en compte des nuisances et des enjeux environnementaux (bruit, qualité de l'air, sécurité liée aux flux de camions) dans la gestion des carrières à proximité de pôles urbains, il serait souhaitable qu'un ensemble de règles et pratiques vertueuses en la matière soient précisées dans le socle d'exigences régionales du SRC et que toutes les carrières en exploitation soient tenues de les appliquer dans la durée, afin de faciliter une cohabitation le moins impactant possible de ces activités avec leur environnement territorial.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PARTAGER et APPROUVER l'ensemble des éléments contenus dans l'avis du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) relatif au Schéma Régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes;

DE REPRENDRE, au compte d'ANNEMASSE AGGLO, le positionnement émis par le PMGF dans son avis, complété par certaines remarques ;

DE SOLLICITER la Préfecture de Région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'intégration les éléments de

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0005-DE

cet avis à son projet de Schéma Régional des Carrières avant sa finalisation ;

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières dans sa version soumise à la concertation des EPCI du 16 octobre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0006-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOT 2 : SOLS ET BETONS et LOT 4 : ARBRES ET PLANTATIONS - DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANNEMASSE PARTIE NORD

N° BC_2021_0006

Séance du : 5 janvier 2021

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD (n°2019056).

Le lot n°2 : Sols et Bétons a ainsi été attribué au groupement SOLS SAVOIE / MITHIEUX TP pour un montant de 412 313,00 € HT. Le lot n°4 : Arbres et Plantations a été quand à lui attribué à la société ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 241 354,53 € HT.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être actées par un avenant n°1 à ces deux marchés.
Elles induisent :

- l'ajout de prix nouveaux et l'ajustement des prix unitaires et quantités prévues au marché initial, suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage
- l'approbation du nouveau planning d'exécution modifiant à la fois les délais partiels et la date d'achèvement des travaux
- la correction d'une erreur matérielle relevée sur le montant initial du lot n°4.

Pour le lot n°2 : Sols et Bétons, ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 33 520,60 € HT, soit + 8,13 %. Le montant du marché est porté à 445 833,60 € HT.

Pour le lot n°4 : Arbres et Plantations, ces modifications et corrections occasionnent une plus-value au marché de 4 700,23 € HT, soit + 1,95 %. Le montant du marché est porté à 246 054,76 € HT.

Le planning d'exécution recalé a été notifié aux entreprises portant la date d'achèvement des travaux au 21/10/2020 pour le lot n°2 et au 29/12/2020 pour le lot n°4.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2020 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de l'avenant n°1 au lot n°2, cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché de plus de 5 %. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0006-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les avenants n°1 aux lots n°2 et n°4 de l'opération de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de ces avenants,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0007-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU LOT 5 ARBRES ET PLANTATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANNEMASSE PARTIE SUD

N° BC_2021_0007

Séance du : 5 janvier 2021
Convocation du : 30 décembre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD (n°18061L5).
Le lot n°5 : Arbres et Plantations a ainsi été attribué au groupement PARCS ET SPORTS / SPORTS ET PAYSAGES pour un montant de 199 486,58 € HT.

Un avenant n°1 présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) et au bureau communautaire en février 2020 a porté le montant du marché à 213 034,08 € HT (prise en compte de mises à jour d'études et demandes complémentaires du Maître d'ouvrage).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des mises à jour d'études et modifications de quantités prévues au marché initial.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 13 202,99 € HT, soit + 13.41 % (avenants 1 et 2 confondus). Le montant du marché est porté à 226 237,07 € HT.

La CAO réunie le 8 décembre 2020 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°5 de l'opération de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de cet avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0007-DE

cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n° C 2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0008-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de subvention à Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte avenue Emile Zola à Annemasse

N° BC_2021_0008

Séance du : 5 janvier 2021

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

***

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2013, Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la Voie verte du Grand Genève qui relie Gaillard à Bonne.

Cette voie a été mise en service en 2018, cependant, plusieurs tronçons liés à des projets connexes restent à aménager.

La Ville d'Annemasse a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Etoile Sud-ouest » à TERACTEM par concession d'aménagement en date du 07 juillet 2005. La concession d'aménagement a pour objet l'aménagement de la ZAC Etoile Sud-Ouest comprenant un programme de construction de logements, de tertiaire, ainsi que tous les espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du programme.

Elle prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable qui traverse le site et se connecte au réseau de piste cyclable de l'agglomération.

Cet équipement public relève maintenant de la compétence de la Communauté d'agglomération et doit lui être remis conformément au transfert de la compétence de la commune à la communauté d'agglomération intervenu le 13 septembre 2013, postérieurement à la validation du programme des équipements publics de la ZAC.

Objet de la convention :

Le code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales prévoient, avec l'accord préalable du concédant, que l'aménageur puisse bénéficier de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

Un accord spécifique doit être conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention.

La concession d'aménagement prévoit en son article 16 que TERACTEM peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que la Ville d'Annemasse, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre la Ville et lesdites collectivités.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0008-DE

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1525-2 du CGCT et de l'article 16 de la convention publique d'aménagement de l'opération d'aménagement « ZAC Etoile Sud-Ouest », la Communauté d'agglomération s'engage à verser une subvention à TERACTEM au profit de l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

Consistance et coût des travaux :

Le coût des travaux d'aménagement de la voie verte s'élève à 81 230,46 € HT, il comprend les éléments suivants :

- La structure et le revêtement de la piste cyclable,
- Le mobilier urbain,
- La signalétique horizontale et verticale,
- Une quote-part des frais généraux et des travaux préparatoires.

Le démarrage est programmé en mars 2021 pour une durée estimée de 1 mois.

Un cofinancement a été sollicité par Annemasse Agglo sur cette opération dans le cadre de la « Convention Air du Bassin du Genevois français »

Engagements d'Annemasse Agglo :

Par la présente convention, Annemasse Agglo s'engage à verser la subvention de **81 230,46 € HT** à TERACTEM avant le 31 décembre 2021.

Engagements de Teractem :

TERACTEM pilotera les travaux et payera les entreprises, associera Annemasse Agglo à toutes les étapes du projet jusqu'à la réception des travaux.

Par ailleurs, l'aménageur devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), et rendre compte de leur utilisation à la Communauté d'agglomération ayant accordé la subvention par la transmission d'un décompte justificatif.

Entretien :
Une convention spécifique pour la gestion ultérieure de l'ouvrage sera à signer d'ici l'achèvement des travaux avec la ville d'Annemasse. Annemasse agglo souhaiterai déléguer l'entretien courant à la commune.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente délibération portant sur la convention de subvention à Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte sur l'avenue Emile Zola

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0009-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire pour la phase projet et la phase exécution – Construction d'un pont route

N° BC_2021_0009

Séance du : 19 janvier 2021

Convocation du : 12 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Dans le cadre de la reconstruction du Pont Neuf, les travaux vont s'effectuer en milieu ferroviaire. Cela nécessitera des interruptions temporaires de circulation (ITC), des ralentissements et globalement une coordination entre le trafic ferroviaire et les travaux.
Une première partie, phase conception, de cette coordination a été de travailler conjointement avec la SNCF Réseau et de définir un planning de réalisation des travaux en concordance avec les ITC accordées, afin d'assurer la sécurité aussi bien pour le trafic ferroviaire que pour les employés des entreprises amenés à travailler sur le chantier.
Dans un second temps, lors des travaux les services de la SNCF mettront du personnel à disposition pour assurer cette sécurité pendant les phases travaux à proximité des voies.
La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de SNCF Réseau, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire et d'Annemasse-Agglo, Maître d'ouvrage de l'opération.
Le coût de cette prestation à charge d'Annemasse-Agglo comprend la partie forfaitaire relative à la conception s'élevant à 12 500 € HT et une partie conditionnelle relative au remboursement des frais que la SNCF Réseau engagerait pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel lors de certaines phases de travaux.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la SNCF Réseau,
DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal ligne 2031 OVRA1902.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0009-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0010-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN SUR LA RUE DE LA ROTONDE A AMBILLY ACCUEILLANT UN SITE PROPRE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

N° BC_2021_0010

Séance du : 19 janvier 2021
Convocation du : 12 janvier 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités concertées de l'Etoile-Gare, l'aménageur Bouygues-Immobilier a réalisé une voie en site propre pour les bus de transports urbains en prolongation de la rue de la Rotonde (anciennement rue de la Fraternité prolongée) sur la commune d'Ambilly permettant l'accès à la gare-Nord d'Annemasse.
La création de cette voie a été complétée d'un trottoir, d'équipements d'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et des réseaux concessionnaires divers nécessaires à la viabilisation de terrains de la ZAC.
Bouygues-Immobilier a procédé au transfert de l'ensemble de ces aménagements à Annemasse Agglomération.

Annemasse Agglomération rétrocède les ouvrages à la commune, dont elle n'a pas compétence, et ne conserve que les éléments dont elle assure la compétence, ainsi que ceux pour lesquels elle s'est entendue avec son aménageur, à savoir :

• La voie bus en site propre pour les transports urbains, dont le périmètre est arrêté aux bordures et caniveaux en limite de voie, bordures comprises et à la signalisation verticale propre au bus;

• Le merlon de terre provisoire, situé en limite de la plateforme de voirie, tout le long de son côté nord-ouest, érigé en protection des espaces à bâtir de la ZAC Etoile, qui est géré par Bouygues Immobilier en attente des constructions.

La présente convention a ainsi pour objet :
- de définir les règles applicables entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly,
- de définir les missions confiées par Annemasse Agglomération à la Commune sur les espaces relevant de sa compétence,
- d'organiser la coordination entre la Commune et Annemasse Agglomération en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

Annemasse Agglomération rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention.
En fonction des caractéristiques des voiries et accessoires, le montant annuel de ce remboursement est arrêté forfaitairement à **1 155 €** (calculé au prorata la 1ère année).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0010-DE

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Commune d'Ambilly,
D'AUTORISER le Président de signer lui-même ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget des Transports Urbains à l'article 61528-TRANS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0011-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN POUR LA RUE DE LA ROTONDE ET L'ACCES AU PEM NORD A VILLE LA GRAND ACCUEILLANT UN SITE PROPRE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN ET UN TRONCON VOIE VERTE VIARHONA

N° BC_2021_0011

Séance du : 19 janvier 2021
Convocation du : 12 janvier 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités concertées de l'Etoile-Gare, l'aménageur Bouygues-Immobilier a réalisé une voie en site propre pour les bus de transports urbains en prolongation de la rue de la Rotonde (anciennement rue Fraternité Prolongée) sur la commune de Ville La Grand permettant l'accès à la gare-Nord d'Annemasse.
De son côté, Annemasse Agglo a réaliser les aménagements du pôle d'échange multimodale de l'accès Nord de la gare.
L'ensemble de ces réalisations forment un tout composé d'une voie dédiée aux transports urbains depuis la rue de la Rotonde à Ambilly et d'un tronçon de voie verte.
La création de ces voies a été complétée d'un trottoir, d'équipements d'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et des réseaux concessionnaires divers nécessaires à la viabilisation de terrains de la ZAC.
Bouygues-Immobilier a procédé au transfert de l'ensemble de ces aménagements à Annemasse Agglomération.

Annemasse Agglomération rétrocède les ouvrages à la commune, dont elle n'a pas compétence, et ne conserve que les éléments dont elle assure la compétence, ainsi que ceux pour lesquels elle s'est entendue avec son aménageur, à savoir :
• la voie bus en site propre pour les transports urbains, dont le périmètre est arrêté aux bordures et caniveaux en limite de voie, bordures comprises et à la signalisation verticale propre au bus,
• la piste destinée aux modes doux faisant partie de la VIARHONA,
• le merlon de terre provisoire, situé en limite de la plateforme de voirie, tout le long de son côté nord-ouest, érigé en protection des espaces à bâtir de la ZAC Étoile, qui est géré par Bouygues Immobilier en attente des constructions.

La présente convention a ainsi pour objet :

- de définir les règles applicables entre Annemasse Agglomération et la Commune de Ville la Grand,

- de définir les missions confiées par Annemasse Agglomération à la Commune sur les espaces relevant de sa compétence,

- d'organiser la coordination entre la Commune et Annemasse Agglomération en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

Annemasse Agglomération rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0011-DE

En fonction des caractéristiques des voiries et accessoires, le montant annuel de ce remboursement est arrêté forfaitairement à **2760 €** (calculé au prorata la 1ère année).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Ville la Grand,
D'AUTORISER le Président ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget des Transports Urbains à l'article 61528-TRANS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0012-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SM3A ET ANNEMASSE AGGLO POUR DES TRAVAUX DE QUALIFICATION DES BERGES DU FORON AU DROIT DU CHANTIER DE RECONSTRUCTION DU PONT NEUF ET DE LA VIARHONA SUR LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND

N° BC_2021_0012

Séance du : 19 janvier 2021

Convocation du : 12 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Annemasse Agglo a prévu de réaliser un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées, un tronçon de la ViaRhôna passant sous cet ouvrage, complété par le doublage de la passerelle existant sur le Foron.
Le SM3A de son côté envisage des travaux de renaturation du lit et des berges du Foron.
Compte tenu que ces divers travaux seront concomitants sur une période de 3 à 6 mois, le dernier trimestre 2021 et qu'une partie des aménagements du SM3A se situe sous l'emprise des installations de chantier, ces aménagements ne pourrons être réalisé que fin 2022 voire début 2023.
Ainsi, le SM3A décide de confier une partie de sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo. Cette dernière accepte de réaliser lesdits travaux dans le cadre de ses marchés, au nom et pour le compte du SM3A, selon l'opération décrite dans la présente convention et dans le respect de l'enveloppe financière définie.
La présente convention a ainsi pour objet de préciser les termes de ce contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.
Le coût estimé de ces travaux d'aménagement SM3A s'élève à **32.275,00 € HT.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le SM3A ;
DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier ;
D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal ligne 13241 OVRA1.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0012-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0013-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Plan d'urgence hivernale 2020-2021 : approvisionnement de l'Accueil de jour pour les week-ends-Convention à intervenir avec la Banque Alimentaire 74

N° BC_2021_0013

Séance du : 19 janvier 2021

Convocation du : 12 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_0067 B-2 en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir d'approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC…),

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis dix-sept ans, la gestion d'un dispositif « Abri Grand Froid ». Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le 115, le CHRS Maison Coluche et le CHAL.

Pour l'hiver 2020-2021, à la demande de l'État, et pour la quatrième année consécutive, Annemasse Agglo complète son Plan d'Urgence Hivernale en assurant l'ouverture de l'Accueil de Jour les samedis et dimanches du 7 novembre 2020 au 31 mars 2021. L'objectif est d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire.
Cette ouverture est rendue possible grâce notamment à la mobilisation des bénévoles de l'association Ordre de Malte France.

Le dispositif hivernal nécessite un approvisionnement alimentaire correspondant à la mise à disposition de denrées par la Banque Alimentaire.

Dans le cadre d'une démarche qualitative tenant compte de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la Banque Alimentaire a souhaité formaliser son intervention au moyen d'une convention de partenariat alimentaire qui précise les dispositions de fourniture et de distribution, les règles d'hygiène et de sécurité, les modalités de fonctionnement et les obligations de chacun.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire, la signature de la convention de partenariat alimentaire autorise le président de l'EPCI à devenir membre adhérent et prévoit le règlement d'une cotisation annuelle fixée à 100 €.

Une participation de solidarité correspondant à une contribution aux frais de fonctionnement et de livraison est appelée sur décision et suivant les règles de l'Assemblée générale de la Banque Alimentaire.
Elle est fixée à 10% de la valeur des produits achetés et 0,04cts euros par kilos de denrées livrées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0013-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention entre Annemasse Agglo et la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, intervenant pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention prévue entre la Banque Alimentaire de Haute-Savoie et Annemasse Agglo, pour définir et encadrer l'approvisionnement alimentaire de l'Abri Grand Froid et de l'Accueil de Jour,

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 € au titre de l'exercice 2021,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget Principal 2021 des Affaires Générales, Antenne OSO57, gestionnaire CTRAV, nature 6281.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0014-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Réponse à l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Création d'une interconnexion pour le traitement mutualisé des micropolluants dans les eaux traitées des STEP Ocybèle (FR) et de Villette (CH) avant rejet dans l'Arve

N° BC_2021_0014

Séance du : 19 janvier 2021

Convocation du : 12 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-5 de son annexe ;

Afin d'accélérer le lancement de projets favorables au bon état des eaux, très freinés par la crise sanitaire, et soutenir la reprise des investissements dans le domaine de l'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ». Il permet l'adaptation et l'élargissement temporaire des règles d'intervention de l'Agence, afin de favoriser un démarrage rapide des projets.

Annemasse Agglo doit réaliser des travaux de création d'une interconnexion entre les STEP d'Ocybèle (FR) et de Villette (CH). Ces travaux comprennent la réalisation d'un poste de refoulement et la création d'une canalisation de refoulement, sur le territoire Français. Ils sont indispensables pour permettre la mise en œuvre du traitement des micropolluants, l'installation de traitement commune étant localisée sur le site de la STEP de Villette. Le coût est évalué à 2 364 529 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a acté, par courrier daté du 02/11/2020, l'éligibilité potentielle de ces travaux à l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Études et Maîtrise d'Œuvre	103 753 €	Agence de l'Eau	1 182 264 €
Travaux	2 260 776 €	CD74	117 765 €
		Annemasse Agglo	1 064 500 €
Total	2 364 529 €	Total	2 364 529 €

Le montant sollicité auprès de de l'Agence de l'Eau RMC est de 1 182 264 €, soit 50 % des dépenses, conformément au règlement de l'appel à projet.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0014-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONFIRMER l'opportunité d'une réponse à l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » pour le projet de création d'une interconnexion pour le traitement mutualisé des micropolluants avant rejet dans l'Arve

- D'AUTORISER le Président à signer lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cet appel à projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0015-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Réponse à l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Travaux de remise à niveau des prétraitements et construction d'ouvrages pour le traitement des apports extérieurs de la station d'épuration Ocybèle

N° BC_2021_0015

Séance du : 19 janvier 2021

Convocation du : 12 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-5 de son annexe ;

Afin d'accélérer le lancement de projets favorables au bon état des eaux, très freinés par la crise sanitaire, et soutenir la reprise des investissements dans le domaine de l'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ». Il permet l'adaptation et l'élargissement temporaire des règles d'intervention de l'Agence, afin de favoriser un démarrage rapide des projets.

Annemasse Agglo va réaliser des travaux de remise à niveau des installations de prétraitement des eaux usées et des installations de traitement des apports extérieurs. La reconfiguration du traitement des apports extérieurs nécessite la création d'un nouveau bâtiment, dans l'emprise de la station d'épuration (STEP) à côté du bâtiment de traitement de l'azote. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la STEP et permettront une diminution des volumes de déchets évacués et une valorisation des sables collectés dans le réseau lors des interventions de curage des agents d'Annemasse Agglo. Le coût est évalué à 2 607 120 € HT.

Ces travaux entrent dans le périmètre de l'appel à projets de l'agence de l'eau.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre, études, essais, mise en route	340 190 €	Agence de l'Eau	1 303 560 €
Travaux	2 266 930 €	Annemasse Agglo	1 303 560 €
Total	2 607 120 €	Total	2 607 120 €

Le montant sollicité auprès de de l'Agence de l'Eau RMC est de 1 303 560 €, soit 50 % des dépenses, conformément au règlement de l'appel à projet.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0015-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONFIRMER l'opportunité d'une réponse à l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-
2021 » pour le projet de remise à niveau du prétraitement et construction d'ouvrages pour le traitement des apports extérieurs de la station d'épuration Ocybèle

- D'AUTORISER le Président à signer lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cet
appel à projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0016-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°8 au marché n°11.184 de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ligne de tramway de Moellesulaz à Annemasse

N° BC_2021_0016

Séance du : 19 janvier 2021

Convocation du : 12 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet global d'infrastructures de transports en commun, Annemasse Agglo a lancé une consultation pour sélectionner un maître d'œuvre qui a la responsabilité de la conception et de l'exécution des travaux d'extension de la ligne de tramway de la douane de Moëllesulaz à Annemasse.

Par délibération en date du 7 juin 2011, le groupement Ingerop/Uguet/Folia/Citec/T Ingénierie a été retenu, pour un montant toutes tranches confondues de 5 851 560,00 € HT.

Un avenant n°1, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux pour les tranches affermies et en conséquence le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour ces mêmes tranches, a confirmé le montant de 5 851 560,00 € HT.

Un avenant n°2 a eu pour objet d'intégrer des modifications de programme devenues nécessaires pour un montant de 391 553,37 € HT.

Un avenant n°3 a eu pour objet d'intégrer des modifications de planning pour un montant de 132 430,00 € HT.

Un avenant n°4 a eu pour objet d'intégrer des modifications de planning et de suspendre la suite des missions du maître d'œuvre pour permettre un démarrage des travaux début 2017 pour un montant de 149 318,00 € HT.

Un avenant n°5 a eu pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées aux nouvelles évolutions et modifications de programme, à la modification du planning de réalisation et au décalage de l'exécution de la tranche conditionnelle n°3 de l'opération d'extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'Annemasse pour un montant de 300 161,30 € HT.

Un avenant n°6 a eu pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées aux nouvelles évolutions, modifications de programme et extension du périmètre d'intervention de l'opération d'extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'Annemasse et des opérations connexes, de prendre en compte les modifications intervenues dans la société d'un cotraitant du marché, la SAS cabinet UGUET et d'un sous-traitant APS et de transférer des prestations initialement prévues en tranche conditionnelle n°4 sur la tranche conditionnelle n°3 pour un montant de 213 100,00 € HT.

Un avenant n°7 a eu pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées aux

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0016-DE

nouvelles évolutions, modifications de programme et de périmètre d'intervention de l'opération d'extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'Annemasse et des opérations connexes pour un montant de 167 636,07 € HT.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n° 08 ayant pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées à des modifications de programme et d'allongement de délais des travaux de l'opération d'extension de la ligne de tramway.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- La reprise des études d'exécution et les travaux relatifs à la création d'un accès à la copropriété Les Pierres depuis la rue des Négociants sur la commune d'Ambilly,
- La prise en compte des modifications d'itinéraires cycles demandées par les associations cycles,
- Les études d'exécution et les travaux relatifs à la création d'un nouvel accès pour les propriétés impactées par la suppression de l'accès rue du Parc sur la commune d'Annemasse ainsi que la création d'une place de stationnement pour les véhicules de maintenance des TPG,
- Les modifications de l'alimentation électrique de traction selon les normes suisses,
- La reprise des études de génie civil de station pour permettre l'ajout d'équipements de signalétique, de la billettique et des fondations des abris,
- La prise en compte de l'étude sécurité visant à la suppression de l'arrêt d'urgence,
- L'ajout d'un système de supervision des armoires alimentant les équipements en station,
- Le pilotage d'une mission de synthèse permettant de définir les interfaces entre les opérateurs réseaux et les équipementiers,
- La mobilisation de moyens spécifiques pour la passation et le suivi d'un marché complémentaire de revêtements de plateforme,
- L'allongement de la durée de travaux des déviations de réseaux et des travaux de restitutions riveraines,
- Les études et travaux issus des demandes du STRMTG, du SDIS et de l'OQA concernant la sécurité du système de transport,
- La reprise du plan de piquetage de la ligne aérienne,
- Les moyens nécessaires relatifs au décalage de la mise en service du tramway.

Le montant en plus-value de cet avenant est de 170 847,00 € HT.

L'avenant représente une plus-value de 2,92 % par rapport au marché initial. Il porterait ainsi le montant total du marché à 7 376 605,74 € HT, soit une plus-value, avenants n°1 à 8 confondus, de 26,06 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'offres réunie le mardi 5 janvier 2021,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°8 dans les conditions définies ci avant, pour un montant de 170 847,00 € HT.

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant.

L'exécution et le règlement de cet avenant étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210120-BC_2021_0016-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-BC_2021_0017-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention relative à la réalisation de campagnes d'acquisition de données et aux échanges de données dans le cadre du programme GEothermies

N° BC_2021_0017

Séance du : 26 janvier 2021

Convocation du : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

La géothermie joue un rôle clé pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, en activant un potentiel considérable d'énergie renouvelable et propre. L'amélioration de la connaissance du sous-sol pour le développement de la géothermie, en remplacement des énergies fossiles, contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Afin de pouvoir exploiter cette source d'énergie, l'Etat de Genève et les Services Industriels de Genève (SIG) ont mis en œuvre le programme GEothermies. Le but de ce programme est de cartographier le sous-sol du bassin genevois, au-delà des frontières, afin d'exploiter la géothermie durablement et de mettre sur pied un cadre favorable à son développement.
Entre 2018 et 2020, plusieurs campagnes ont été effectuées. Celles-ci se poursuivront en 2021 afin de réaliser une cartographie précise et exhaustive du sous-sol du canton de Genève.

C'est pourquoi il est prévu d'effectuer aux mois d'avril et de mai 2021 une campagne de mesures géophysiques sur une grande partie du canton ainsi qu'en région frontalière, côté Pays de Gex Agglo, Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo. Ces mesures consisteront d'une part à poser des capteurs (appelés géophones) et d'autre part, des camions-vibreurs se déplaceront le long des axes routiers ou sur les chemins pour envoyer des ondes dans le sol qui, une fois réfléchies par les formations géologiques profondes, seront enregistrées par les géophones en surface.
Les données récoltées permettront, après traitement, d'obtenir des images en haute résolution des couches géologiques présentes sous le territoire de Genève et des EPCIs frontaliers et ainsi d'augmenter les chances de succès du développement de la géothermie de moyenne profondeur, adaptée au réseau de chaleur urbain.

L'objet de la convention est de définir le périmètre de la collaboration entre les EPCIs, l'État de Genève et les SIG. Elle prévoit notamment les modalités relatives aux engagements réciproques des partenaires en matière d'acquisition des données ainsi que les conditions de propriété, de stockage, de mise à disposition et d'utilisation des données acquises. Les partenaires français participent financièrement à l'acquisition des données sur le territoire français sous la forme de 39 500 Euros chacun payés à SIG. Le montant résiduel à la charge de SIG pour l'acquisition des données en France, objet d'une copropriété, est évalué à CHF 500'000. Les partenaires français participent aux travaux d'information et d'autorisation requis en soutenant la société française,

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-BC_2021_0017-DE

spécialisée et mandatée par SIG, dans l'obtention des autorisations de passage des camions.
Cette action est subventionnée pour Annemasse Agglo à hauteur de 80 % dans le cadre d'un avenant à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé par l'État pour aider les territoires à s'inscrire dans la transition énergétique. Le reste à charge pour Annemasse Agglo s'élève à 7900 euros.

La dépense et la recette correspondantes sont prévues au budget primitif 2021, gestionnaire AMTER.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer la convention de partenariat avec l'État de Genève, les Services Industriels de Genève, la CCG et Pays de Gex Agglo, pour la réalisation de campagnes d'acquisition de données et les échanges de données,

D'APPROUVER le versement de 39 500 € au titre de la participation d'Annemasse Agglo au financement des campagnes de mesures,

ET D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 2021, article AMTER 611.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-BC_2021_0018-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS BRUNS DES CENTRES VILLES

N° BC_2021_0018

Séance du : 26 janvier 2021

Convocation du : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par délibération n°B2017-0255 en date du 14 novembre 2017, l'accord-cadre relatif à la collecte et au transport des cartons bruns des centres villes a été attribué à ORTEC ENVIRONNEMENT.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une période initiale de un an et reconductible 3 fois un an.

L'accord-cadre a été notifié le 1er décembre 2017.

Suite à une profonde mutation du contexte national de la filière du carton depuis la notification du marché et l'obstruction de son réseau de traitement, un premier avenant avait été conclu en 2019. Celui-ci prévoyait les modifications suivantes apportées au bordereau des prix unitaires :

- le réajustement du prix n°2 relatif au traitement du carton brun d'emballage (le prix a été ramené à 0 € HT au lieu de – 50 € HT initialement prévu).

- l'ajout du prix 4.1 : Collecte et transport des cartons des commerces jusqu'aucentre de traitement ou jusqu'à la plateforme de Vétraz-Monthoux à 1 421,00 € HT / rotation.

L'application de ces modifications avait été envisagée uniquement pour la 2ème période de reconduction du marché, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020.

La situation n'ayant pas connu d'évolution favorable, il convient de poursuivre l'application de ces prix à la 3ème période de reconduction du marché, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.
Tel est l'objet de l'avenant n°2.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 dans les conditions définies ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210127-BC_2021_0018-DE

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget ordures ménagères, antenne COM34.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0019-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Correctif reversement de la ristourne chèque déjeuner 2019 auprès de l'amicale du personnel

N° BC_2021_0019

Séance du : 2 février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail, la société Chèque Déjeuner reverse à Annemasse Agglo une ristourne calculée sur la valeur des chèques déjeuner Millésime 2019 non présentés nationalement au remboursement dans les délais légaux.

Cependant, comme le précise l'article R3262-14 du code du travail, Annemasse Agglo est tenue de reverser cette ristourne au profit des Œuvres Sociales de l'entreprise.

Le Bureau Communautaire, en sa délibération BC_2020_0159 du 1er décembre 2020 validait le principe de versement des sommes perçues auprès de l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo. Néanmoins, le montant était erroné.

La présente délibération a pour effet de corriger les valeurs qui seront attribuées à l'amicale.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'ENCAISSER au titre de l'exercice 2020 la somme globale de 3 283.64€ ventilée de la manière suivante :

- 2 108,44 € sur le Budget Général,
- 440.41 € sur le Budget Assainissement,
- 542,02 € sur le Budget Eau,
- 192,77 € sur le Budget des Ordures Ménagères.

DE REVERSER cette recette à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo sur l'exercice budgétaire 2021,

D'IMPUTER les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2021 à l'article 6474

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0019-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0020-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Rénovation énergétique du centre de loisirs de la Bergue - demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local

N° BC_2021_0020

Séance du : 2 février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-5 de son annexe ;

Vu la circulaire « Appel à projets 2021 » diffusée par le Préfet de la Haute-Savoie le 14 décembre 2020 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales ».

Annemasse Agglo déploie un programme de rénovation énergétique des bâtiments dont elle est propriétaire afin de réduire de près de la moitié les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à
Effet de Serre liées.

Le Centre de loisirs de la Bergue est un bâtiment ancien qui a fait l'objet d'une opération de réhabilitation
partielle et d'extension en 1995. Il présente des niveaux de consommation de gaz et d'électricité élevés
par rapport à son intermittence d'usage. Sa rénovation énergétique figure dans les priorités du plan d'action voté en 2015 à l'issue d'un audit énergétique global, intégré au Plan d'actions Climat Air Énergie Territorial.

Le coût global du projet s'élève à 593 542 € HT, avec le programme de travaux suivant : isolation des
parois, changement de menuiseries, doublages isolants, changements de chaudières, installation de systèmes de ventilation performants, remplacement d'éclairages, installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

Une économie d'énergie de 43 % en énergie primaire est attendue.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	58 678 €	Conseil Départemental 74	199 000 €	34 %
Autres études	8 864 €	Etat (DSIL)	178 062 €	30 %
Travaux	526 000 €	SYANE	77 500 €	13 %
		Annemasse Agglo	138 980 €	23 %

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0020-DE

Total	593 542 €	Total	593 542 €	100 %

Le montant de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local sollicité est de 178 062 €, soit 30 % du coût global du projet, conformément aux dispositions prévues à l'appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à solliciter de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2021 via l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » pour la réalisation du projet de rénovation énergétique du centre de loisirs de la Bergue,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document en lien avec la réponse à cet appel à projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0021-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU "RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES DE L'INNOVATION" (ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT)

N° BC_2021_0021

Séance du : 2 février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 N° C-2020-0067 portant délégation du pouvoir du Conseil au profit du Bureau Communautaire et notamment sa section B-2,

Dans le cadre de la poursuite de la définition de la politique de Management des Centralités Commerciales d'Annemasse Agglo, il est proposé de renouveler l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation qui compte plus de 640 collectivités sur l'ensemble du territoire national pour l'année 2021.

Depuis plus de 15 ans, Centre Ville en Mouvement, association d'élus et de parlementaires travaille sur le renouveau des coeurs de villes. Elle s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Coeur de Ville…) sur les sujets transversaux liés à l'alchimie des coeurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie…) en s'appuyant sur une véritable expertise. Ce réseau, et cette association, permettent ainsi de favoriser les échanges et les bonnes pratiques dans des domaines divers.

Ses objectifs sont notamment de faire émerger de nouvelles initiatives et de les partager, d'encourager des échanges concrets entre les différents acteurs ou encore d'encourager la gestion durable des centres villes.

Le réseau permet également de donner de la visibilité aux actions innovantes menées récemment par Annemasse Agglo et ses communes comme la mise en service du Tramway Annemasse Genève, du Léman Express, de la Maison de la Mobilité et du nouveau réseau de transports en commun, la structuration de l'office du commerce Côté Annemasse et de sa Maison du Commerce, ou encore le travail sur les halles commerciales, sur l'immobilier commercial des Portes de France et les quartiers Etoile/gare et Chablais Parc (nouveau cinéma en centre-ville en 2021).

Pour rappel, Annemasse-Agglo adhère au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation depuis 2016.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0021-DE

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2021 pour un montant de 1500 €, montant correspondant à l'adhésion des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants.

D'IMPUTER la dépense résultante sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, antenne OAMT11, article 6281, gestionnaire AMTER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0022-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE GENEVOIS

N° BC_2021_0022

Séance du : 2 février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS (IG) anciennement GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), est une association de la Loi de 1901 et intervient depuis plus de 20 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, INITIATIVE GENEVOIS (IG) a aidé à la création ou à la reprise de 398 entreprises d'ANNEMASSE AGGLO sous la forme de prêts d'honneur et d'autres dispositifs, participant au maintien ou à la création de 1006 emplois.
Lors de son Conseil d'Administration en date du 17 avril 2012, Initiative Genevois a décidé de demander une subvention aux collectivités en lien avec le nombre de projets financés sur leur territoire. Cela permet une meilleure répartition du financement du fonctionnement de la plateforme entre les différentes collectivités utilisatrices.
Il a été décidé de solliciter une subvention pour l'année en cours sur la base de 1 000 € par entreprise financée au cours de l'année précédente sur le territoire d'Annemasse Agglo et pour chaque entrée à PULS validée.

La subvention accordée par ANNEMASSE AGGLO en 2020 a été de 28 000 € au vu des 28 projets financés au cours de l'année 2019.

En 2020, pour notre territoire, 23 entreprises ont été financées :
- 22 créations/reprises d'entreprises financées,
- 1 entrée à PULS validée,
- 31 prêts d'honneur pour un montant total de 210 500 € pour 4 998 867 € de prêt bancaire associé
- 43 emplois créés ou maintenus

Monsieur le Président de l'I.G., par courrier du 18 décembre 2020, sollicite donc une participation d'un montant de 23 000 € au titre de l'année 2020, soit 1 000 € par projet.

A l'échelle du Genevois Haut-Savoyard (CCG, AA, CCAS, CC4R et Vallée Verte), le bilan d'activité globale de l'Association s'articule autour de 3 objectifs :
- Renforcer le soutien financier aux porteurs de projet (dotation de nouveaux outils financiers, recherche de capitaux, soutien financier aux porteurs de projets) ;
- Améliorer la pérennité des entreprises financées en renforçant l'accompagnement post-création (suivi des entreprises, club des créateurs, recrutements de parrains et parrainage) : en 2020, 82 entreprises suivies ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0022-DE

- Promouvoir INITIATIVE GENEVOIS (communication, rencontres de partenaires, participation à des salons), développer la communication presse et internet.

En 2020, la crise sanitaire liée à la COVID19 a particulièrement impacté l'entrepreneuriat.
INITIATIVE GENEVOIS s'est mobilisée afin de répondre aux besoins et demandes des entreprises ou créateurs d'entreprise du territoire d'Annemasse Agglo. Dans ce contexte, et de par son expertise, elle a été missionnée par la Région Auvergne-Rhône Alpes comme opérateur local afin d'instruire les dossiers d'entreprises éligibles au Fonds « Région Unie », ainsi que par Annemasse Agglo pour assurer, via une prestation de services, l'instruction des dossiers relatifs à son « Fonds Local d'aides à l'investissement post-COVID.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 23 000 € à l'Association INITIATIVE GENEVOIS au titre des projets accompagnés sur l'année 2020.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0023-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

REMISE PARTIELLE DE LOYER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID19 – ENTREPRISE SAS TITA CREUSET

N° BC_2021_0023

Séance du : 2 février 2021
Convocation du : 26 janvier 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :
• réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
• réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
• Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
• Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

Synthèse de la demande

SAS Tita Creuset est une plateforme industrielle innovante de fusion de matériaux nobles par la technologie d'induction en creuset froid. Elle est hébergée au sein du Village d'entreprises de Gaillard.

Du fait de la crise sanitaire, l'entreprise a subi des pertes liées au ralentissement important de son marché (lié principalement à l'impact de la crise sur l'activité aéronautique et horlogerie). L'entreprise n'a pas utilisée d'autres dispositifs d'aides.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, une réduction de loyer à hauteur de 56%. Après vérifications, en comparant la moyenne des Chiffres d'Affaires (CA) des années 2018 et 2019 au CA de l'année 2020, sur la même période, une baisse de 46% du CA peut être constatée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0023-DE

Avis technique sur la demande :

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 46% du montant dû sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, soit une réduction de 2270.3 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise SAS TITA CREUSET une remise partielle de loyer du 2270.3 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0024-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

REMISE PARTIELLE DE LOYER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID19 – ENTREPRISE Sub SARL

N° BC_2021_0024

Séance du : 2 février 2021
Convocation du : 26 janvier 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Rappel du dispositif mise en place :

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :
• réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
• réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
• Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
• Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

Synthèse de la demande :

Sub SARL est un cabinet d'architecture résidant dans les locaux de la pépinière PULS, au 15 avenue Emile Zola à Annemasse.

L'entreprise indique avoir subi un ralentissement de son activité dû à la crise sanitaire ayant deux conséquences principales :
- Le ralentissement du développement des activités futures ;
- La forte dégradation de la rentabilité des activités en cours.
L'entreprise a demandé un prêt de de trésorerie à hauteur de 4 000€, le fond de solidarité DGFIP à hauteur de 2 fois 1500€ et un report de l'URSAF en Avril et Mai.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 10 juillet 2020, une réduction de loyer à hauteur de 50%.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210202-BC_2021_0024-DE

Avis technique sur la demande :

Pour les entreprises de 1 à 2 ans d'existence, la méthode de calcul consiste à comparer le Chiffres d'Affaires 2020 sur la période demandée au CA 2019, sur la même période, et au CA des 12 mois précédent la période d'urgence sanitaire.

Après vérifications, la baisse de chiffre d'affaires constatée pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 et aux 12 mois ayant précédés la crise sanitaire est de 0%.

Aussi, en application des critères du dispositif de réduction de loyers mis en place par Annemasse Agglo, une réduction de loyers ne peut pas se justifier.

Au vu des éléments du dossier, il est donc proposé de suivre les avis concordants de la MED et d'Initiative Genevois, qui proposent qu'Annemasse Agglo n'octroie pas de réduction de loyer.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE NE PAS ACCORDER à l'entreprise Sub SARL de remise partielle de loyer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0025-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTIONS DU COLLÈGE MICHEL SERVET POUR L'ANNÉE 2020-2021

N° BC_2021_0025

Séance du : 9 février 2021

Convocation du : 02 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

Après une étude technique des demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021.

Il a été émis un avis favorable au versement d'une subvention de 3 500 € au Collège Michel Servet pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Génération Numérique- Sensibilisation aux enjeux et aux risques du numérique	1 500 €
UTOPIA	1 000 €
DIA DE MUERTOS	1 000 €
Si nous allions au Musée	400 €
Prix littéraire des collégiens	1 000 €
Total :	4 900 €
Déduction du reliquat de la subvention 2019-2020	1 400 €
Subvention 2020-2021	**3 500 €**

Les actions subventionnées pour l'année 2019-2020 n'ont pas toutes été réalisées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il convient donc de déduire les reliquats suivants :

Projets non réalisés sur 2019-2020	Reliquats à déduire
UTOPIA	1 000 €
Si nous allions au Musée	400 €
Total des reliquats :	**1 400 €**

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0025-DE

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
4 800 €	3 550 €	4 675 €	5 424 €	3 900 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 500 € au profit du Collège Michel Servet au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0026-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTIONS DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT POUR L'ANNÉE 2020-2021

N° BC_2021_0026

Séance du : 9 février 2021

Convocation du : 02 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

Après une étude technique des demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021.

Il a été émis un avis favorable au versement d'une subvention de 1 720 € au Collège Jacques Prévert pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Sensibilisation aux conditions d'un usage sécurisé et citoyen d'internet et des outils numériques	400 €
A la rencontre de nos élus	300 €
Deux visites du TGI de Thonon-les-Bains	600 €
Projet lecture	600 €
Total	1 900 €
Déduction du reliquat de la subvention 2019-2020	180 €
Subvention 2020-2021	**1 720 €**

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
3 500 €	2 060 €	4 510 €	1 940 €	1 790 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0026-DE

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 720 € au profit du Collège Jacques Prévert au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0027-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTIONS DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN POUR L'ANNÉE 2020-2021

N° BC_2021_0027

Séance du : 9 février 2021

Convocation du : 02 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

Après une étude technique des demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021.

Il a été émis un avis favorable au versement d'une subvention de 1 900 € au Collège Paul Langevin pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
UTOPIA	1 000 €
Sortie SIXT-FER-A-CHEVAL/SAMOENS	1 100 €
Prix littéraire des collégiens de Haute-Savoie	400 €
Prix des Incorruptibles	400 €
Défi médiéval - A la découverte d'un château	300 €
Total :	3 200 €
Déduction du reliquat de la subvention 2019-2020	1 300 €
Subvention 2020-2021	**1 900 €**

Les actions subventionnées pour l'année 2019-2020 n'ont pas toutes été réalisées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il convient donc de déduire les reliquats suivants :

Projets non réalisés sur 2019-2020	Reliquats à déduire
UTOPIA	1 000 €
A la découverte d'une Abbaye Médiévale	300 €
Total des reliquats :	**1 300 €**

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0027-DE

4 770 €	4 210 €	0 €	3 620 €	3 620 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 900 € au profit du Collège Paul Langevin au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0028-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

PRIME CHAUFFAGE BOIS POUR LA QUALITE DE L'AIR-MODALITES DE COANIMATION DU DISPOSITIF AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) ANNEE 2021

N° BC_2021_0028

Séance du : 9 février 2021

Convocation du : 02 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

La Prime Chauffage Bois : une action du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel1. En 2014, le chauffage au bois est responsable de 92,42% des émissions du secteur résidentiel alors qu'il ne représente qu'environ 4,7% des installations de chauffage de l'agglomération. L'institution du dispositif « Prime Chauffage Bois » sur le territoire a pour objectif de remplacer au total 500 appareils non performants sur 5 ans, soit environ 100 par an. Le dispositif vise à accorder une prime de 1000€ (200€ pour ménages modestes sous plafond de ressources) aux usagers pour les inciter à remplacer leur appareil vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines.

Pour assurer financièrement la mise en place de cet engagement, Annemasse Agglo avait répondu en 2015 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fonds Air » de l'ADEME. Sa candidature a été retenue ce qui lui donne droit à une aide financière de 50% du coût de la mise en place de son dispositif. Pour percevoir cette subvention, le dispositif d'Annemasse Agglo doit respecter les critères précis dictés par l'ADEME. Le dispositif d'Annemasse Agglo est entré en vigueur au 1er janvier 2017 pour une durée de cinq ans, soit de 2017 à 2021.

La co-animation du dispositif par le SM3A

Pour répondre aux mêmes enjeux, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) anime un dispositif appelé « Fonds Air Bois » sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve depuis 2013. Annemasse Agglo a décidé de co-animer son dispositif avec le SM3A pour bénéficier de son expérience. Le SM3A a accepté cette collaboration dans un courrier du 09 février 2015 et elle a été mise en œuvre à partir de janvier 2017.

Les modalités de co-animation du dispositif sont fixées dans la convention annuelle de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération. Celle-ci a une durée d'un an à

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0028-DE

compter du 1er janvier 20121. Dans le cadre de cette convention, le SM3A s'engage à respecter les critères de l'ADEME dans la gestion du dispositif « Prime Chauffage Bois » d'Annemasse Agglo.

La gestion du dispositif d'Annemasse Agglo nécessitant une charge de travail équivalente à un demi-Equivalent Temps Plein (ETP), le SM3A s'est doté depuis le 1er janvier 2017 d'un chargé de mission à mi-temps. L'embauche se prolongera autant que la convention entre Annemasse Agglo et le SM3A sera renouvelée. En retour, Annemasse Agglo remboursera chaque année au SM3A l'ensemble des coûts liés à la gestion de son dispositif (coût du chargé de mission, et les frais liés au poste et à la communication).
Au plan administratif, le chargé de mission recruté par le SM3A est sous l'autorité fonctionnelle du Président du SM3A et l'autorité hiérarchique de la direction du SM3A. Il travaillera en binôme avec l'actuelle chargée de mission Fonds Air Bois Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve. Les conditions de travail du chargé de mission seront définies par le SM3A.

Le rôle du chargé de mission du SM3A dans la gestion du dispositif d'Annemasse Agglo
Le SM3A est chargé de la première phase du dispositif à savoir l'instruction technique des dossiers de demande d'aide et Annemasse Agglo est en charge de la seconde phase à savoir le versement de la prime de 1 000 € aux bénéficiaires. La convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération détaille les tâches confiées au chargé de mission du SM3A ainsi que les missions restant à charge d'Annemasse Agglo.

Les modalités de remboursement des frais liés à la co-animation du dispositif au SM3A par Annemasse Agglo
Annemasse Agglo remboursera intégralement au SM3A, selon des modalités détaillées plus précisément dans la convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération :
- Le coût du chargé de mission (salaires bruts et charges patronales),
- Les frais annexes liés au poste sur la base d'un forfait de 15% du coût du poste cité précédemment,
- Les frais liés à la communication sur la base des dépenses certifiées par le comptable public.

Cette somme est fixé à 25 000 € en 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service avec le SM3A telle que jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y référant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget du Gestionnaire PLH – antenne OSO 67 nature 20422,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0029-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Attribution de chèques cadeaux des commerces locaux à destination des agents d'Annemasse Agglo

N° BC_2021_0029

Séance du : 9 février 2021

Convocation du : 02 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

L'année 2020 a été fortement impactée par l'épidémie de Covid-19.

Les différentes mesures de restriction imposées pour lutter contre le coronavirus ont eu des conséquences majeures pour l'économie locale. Elles ont également affecté l'organisation des temps de cohésion des équipes au sein des services d'Annemasse agglo. Aussi, cette dernière souhaite-t-elle remercier les agents pour leur travail et leur engagement en faveur du service public en leur octroyant un cadeau utilisable dans les commerces de centre-ville,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,
Vu l'article L2321-2 4°bis du Code général des collectivités territoriales,
Vu les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
Vu la question écrite au gouvernement n°21032 en date du 12 novembre 2013,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel , le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au bureau communautaire qu'Annemasse Agglo attribue des chèques cadeaux à tous les agents ayant 2 mois d'ancienneté au 31/12/2020 et demeurant en activité en février 2021, dans les conditions suivantes :

- chèques cadeaux d'une valeur de 20 € par agent, distribués avec la fiche de paie du mois de février 2021,
- chèques cadeaux à utiliser en une fois et ne pouvant faire l'objet d'une contrepartie financière, partiellement ou totalement,

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-BC_2021_0029-DE

- chèques cadeaux valables jusqu'au 31/05/2021 inclus. Un chèque non utilisé après cette date sera considéré comme nul et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Il est ici précisé que le logo d'Annemasse Agglo apparaîtra en transparence sur les chèques cadeaux afin d'empêcher toute reproduction.

Les chèques cadeaux devront être utilisés chez les commerçants partenaires des centres-villes et centres-bourgs dans les conditions suivantes :
- chèques cadeaux utilisables chez les commerçants partenaires de l'opération (liste annexée à la présente délibération). Les chèques cadeaux donnés aux agents seront accompagnés d'une lettre explicative et de la liste des commerçants participants.
- chèques cadeaux utilisables dans tous les secteurs d'activité, à l'exception de l'essence, du tabac, des débits de boissons et des jeux de hasard.

À la fin de l'opération, soit le 31 mai 2021, les commerçants retourneront au service Finances d'Annemasse Agglo les bons utilisés avec une facture globale au format papier. Une vérification des chèques cadeaux sera effectuée par ce dernier avant le mandatement de la facture.

La dépense sera imputée au budget principal- Chapitre 012 - compte 6232

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place du partenariat avec les commerces locaux pour la réalisation des chèques cadeaux

D'APPROUVER l'attribution de 20€ de chèque cadeau aux agents concernés,

DE DIRE dans un premier temps que la totalité de la dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 012 - compte 6488. A la fin de l'opération, une refacturation sera réalisée par le budget principal aux budgets annexes en fonction de la proportion d'agents de chaque budget au regard des potentiels bénéficiaires,

Ainsi le montant acquitté en fin d'opération par le budget principal au titre de la présente opération sera refacturé aux budgets annexes selon la proportions réelle d'attribution.

Les crédits ont été prévus dans chacuns des budgets au chapitre 012 compte 6488.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0030-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Projet Vuargnoz : Convention de revitalisation avec la société Bayer

N° BC_2021_0030

Séance du : 16 février 2021

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

La communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons dite « Annemasse Agglo », dispose d'une compétence en matière de développement économique qui lui permet notamment la construction, la réalisation et la gestion d'espaces d'activités économiques.

A ce titre, l'agglomération s'est porté acquéreur en 2015 d'un bâtiment d'environ 2.000 m² fermé depuis plusieurs années et à l'origine destiné à la vente de meubles.

En achetant ce bâtiment, dénommé « Espace Claudius Vuargnoz », Annemasse Agglo poursuivait 2 objectifs majeurs :

1- Proposer des solutions d'hébergement à des activités économiques locales, dont le développement est contraint par la difficulté à trouver un lieu d'implantation à un tarif abordable, en particulier :

- les chantiers d'insertion par l'activité économique : Trait d'Union, basé à Annemasse dans l'entretien et le second œuvre du bâtiment, et Les Brigades Vertes du Genevois, basé à Cranves-Sales dans l'entretien paysager.
- Une ou plusieurs entreprises exerçant des activités en lien avec l'axe stratégique du territoire, « ville durable » développé par Annemasse Agglo.

2- Développer un pôle pédagogique autour des métiers de l'écoconstruction, secteur qui constitue un élément fort de l'axe stratégique « Ville durable ».
Ce pôle pédagogique utilisera une partie du bâtiment Vuargnoz (environ 250 m²) pour dispenser des formations dans le domaine de la construction et plus globalement de la ville durable, et proposera un espace démonstrateur pour que les entreprises puissent exposer leurs produits innovants, notamment dans le domaine de la construction.
Cet espace sera composé de 2 salles de formation et d'un hall d'exposition et servira également de lieu mutualisé pour les entreprises locataires (salles de réunion notamment).

Dans le cadre de son obligation de revitalisation, la société BAYER HEALTHCARE a souhaité soutenir le développement de l'activité de l'espace Claudius Vuargnoz qui permettra de maintenir et de créer des emplois, en particulier des emplois d'insertion et de créer une filière de formation vers des métiers à fort potentiel de création d'emplois, tout en contribuant au développement

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0030-DE

économique durable local du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du développement d'activités d'insertion et pédagogiques au sein de l'espace Claudius Vuargnoz à Cranves Sales, à laquelle l'Entreprise BAYER HEALTHCARE apporte son soutien financier en application de l'article 4 de la convention cadre de revitalisation (Cf.Annexe).

Les modalités de réalisation de l'action précisent le calendrier de l'opération, ainsi que les objectifs prévisionnels attendus, notamment en terme de création d'emplois et de potentiels bénéficiaires (Cf.Articles 2 et 3 de la Convention en Annexe).

La durée de la convention est fixée à 24 mois du 01/07/2019 au 01/07/2021.

L'entreprise BAYER apporte un soutien financier de 44 332€.
Le montant de la contribution financière de l'entreprise BAYER HEALTHCARE sera versé en une seule fois après échéance de la convention, après examen et acceptation du bilan final quantitatif, qualitatif et financier mentionné à l'article 5 de la Convention cadre de revitalisation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention ci-jointe.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette Convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0031-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS LOCAL D'AIDE A l'INVESTISSEMENT POST-COVID19 » – Carrosserie Pais Auto

N° BC_2021_0031

Séance du : 16 février 2021
Convocation du : 10 février 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

<u>Rappel du dispositif mise en place</u>

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :
- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, …), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.
Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques…).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

<u>Synthèse de la demande de la Carrosserie Pais Auto</u>

La carrosserie Pais est une entreprise basée à Ville la Grand. Son chiffre d'affaires (CA) et en diminution régulière sur les dernières années, mais l'impact de la crise sanitaire est marqué (baisse de 42% du CA).

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0031-DE

L'objectif de cet investissement d'un montant de 9518€ est à la fois de s'équiper d'un nouveau pont élévateur pour 4240€ permettant de modifier plus rapidement et efficacement les véhicules pour les adapter aux personnes handicapées, et de profiter de cet investissement pour changer un compresseur qui sera moins énergivore pour 5278€. L'entreprise souhaite en partie via cet investissement rebasculer son modèle économique vers le secteur du handicap qui est un segment de niche. Cet investissement permet de maintenir un emploi en réadaptant un poste.
Compte tenu de la légère plus-value sur l'environnement du compresseur, le taux d'intervention sur cette partie de l'investissement est de 30%, pour l'investissement sur le pont il est de 25%, ce qui fait un total de subvention potentielle de 2643€

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Le dossier permet de requalifier un poste sur un segment de niche, le critère de maintien de l'emploi est donc clairement pourvu. L'investissement est cohérent à la vue de l'activité et de ses besoins d'adaptation. Nous préconisons donc l'attribution de la subvention pour un montant de 2 643€. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise « Carrosserie Pais Auto » une subvention de 2643 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0032-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Déploiement Cité des métiers du Grand Genève Centre associé d'Annemasse – Point relais de Saint Julien en Genevois

CONVENTION DE FINANCEMENT Annemasse Agglomération - Communauté de Communes du Genevois

N° BC_2021_0032

Séance du : 16 février 2021
Convocation du : 10 février 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du bureau, et notamment le paragraphe B-1 de son annexe ;

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenariale fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possèdant le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir :

- animation du centre,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0032-DE

- participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.
Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglo en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Missions concernant l'espace d'accueil et d'information physique du Centre associé d'Annemasse mais également ses « points-relais » ;
- Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse et assurer sa représentation (dans différentes instances, forums, et salons) ;
- Promouvoir les métiers qui recrutent et les secteurs porteurs auprès des salariés du territoire ;
- Développer un service Stage et Alternance et un label « entreprise apprenante » rattaché au Centre associé d'Annemasse.

Ainsi, dans le cadre de ce marché public et au titre de l'année 2020, le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois a représenté 18 jours de travail soit un montant total de 12 749 € TTC que la Communauté de communes du Genevois versera à Annemasse Agglo après signature de la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention portant sur le financement pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois pour l'année 2020, jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

DE DIRE que les recettes sont prévues au budget , gestionnaire AMTER, antenne OSO553, compte 74758.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0033-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation de l'avenant n°3 au lot 1 : Terrassements, génie civil, VRD, mobilier - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Nord

N° BC_2021_0033

Séance du : 16 février 2021

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 2 139 580,76 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en février 2020 a porté le montant du marché à 2 160 815,84 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues et un nouveau planning d'exécution).

Un avenant n°2 présenté en CAO en septembre 2020 et au bureau communautaire en octobre 2020 a porté le montant du marché à 2 331 591,48 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues).

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être actées par un avenant n°3. Elles induisent :

- l'ajout de prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage.
- Des ajustements sur les quantités prévues au marché suite aux aléas de chantier occasionnant une plus-value.

Ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 17 857,05 € HT, soit + 9,81 % (avenants 1, 2 et 3 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 349 448,53 € HT.

De plus, le 31 décembre 2020, la société Colas Rhône Alpes Auvergne a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France. Le présent avenant a pour objet de transférer le marché au profit de la société Colas France. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles, ainsi Colas France assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société Colas Rhône Alpes Auvergne, à la signature du marché ou postérieurement à cette date. Colas France réalisant les prestations prévues dans le cadre du marché, les paiements y afférents seront effectués dans les

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0033-DE

conditions prévues au marché sur le compte bancaire figurant à l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°3 d'un montant de 17 857,05 € HT ainsi que le transfert du marché à la Société COLAS FRANCE dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant n°3 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0034-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation de l'avenant n°2 au lot 1 : Terrassements, génie civil, VRD, mobilier - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Sud

N° BC_2021_0034

Séance du : 16 février 2021

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI pour un montant de 1 996 058,00 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en décembre 2019 a porté le montant du marché à 2 194 426,09 € HT (correction d'une erreur matérielle et modification de la masse des travaux).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des aléas de chantier, mises à jour d'études, demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 66 226,20 € HT, soit + 13,26 % (avenants 1 et 2 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 260 652,29 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 d'un montant de 66 226,20 € HT avec le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI dans les conditions définies ci-avant,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0034-DE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0035-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation de l'avenant n°1 au lot 4 : Systèmes - SLT - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Sud

N° BC_2021_0035

Séance du : 16 février 2021

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°4 : Systèmes – SLT a ainsi été attribué à la société GUY CHATEL pour un montant de 323 575,50 € HT.

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des aléas de chantier, mises à jour d'études, demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 28 673,90 € HT, soit + 8,86 %.
Le montant du marché sera porté à 352 249,40 € HT.

De plus, cet avenant vient préciser l'article 6.3 du CCTP LOT4 Fascicule A et l'article 7.4 du CCTP LOT4 Fascicule B (Maintenance et assistance technique au-delà de la période de garantie) qui prévoient que le titulaire du marché devra être en mesure de fournir pendant dix ans les pièces détachées ou composants spécifiques, nécessaires à la maintenance des installations.
Cependant, ces clauses ne sont pas réalisables car la société GUY CHATEL ne peut pas garantir qu'une gamme de produit d'un constructeur sera encore présente dans 10 ans. Donc, aucun engagement dans ce sens ne peut être pris.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2021 ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0035-DE

D'APPROUVER l'avenant n°1 d'un montant de 28 673,90 € HT avec la société GUY CHATEL dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°1 au lot 4 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0036-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation de l'avenant n°2 au lot 3 : Eclairage public - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Nord

N° BC_2021_0036

Séance du : 16 février 2021

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°3 : éclairage public a ainsi été attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 166 840,90 € HT.

Un avenant n°1 a augmenté le taux de l'avance, il a été porté à 50 % (à la place des 5 % prévus initialement).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des mises à jour d'études et demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces modifications occasionnent une moins-value au marché de –3 574,60 € HT, soit -2,14 %. Le montant du marché sera porté à 163 266,30 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°2 au lot 3 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0036-DE

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OPAH-41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0037-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation de l'avenant n°1 au lot 3 : éclairage public - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Sud

N° BC_2021_0037

Séance du : 16 février 2021

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°3 : éclairage public a ainsi été attribué à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 351 870,40 € HT.

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des mises à jour d'études, demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces ajustements occasionnent une moins-value au marché de -19 138,90 € HT, soit - 5,44 %. Le montant du marché sera rapporté à 332 731,50 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0037-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-BC_2021_0038-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Versement de subventions aux écoles de musique associatives du territoire d'Annemasse Agglo

N° BC_2021_0038

Séance du : 16 février 2021

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS

***

Vu, la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical

Vu, l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 18 novembre 2020 et 03 février 2021 relatives aux conventions d'objectifs avec les associations école de musique de Gaillard, de Vetraz Monthoux, de Ville la Grand et de Cranves-Sales / Lucinges,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo collabore avec les 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :
- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210218-BC_2021_0038-DE

A cet effet, Annemasse Agglo apporte un soutien financier aux associations suivantes pour l'année 2021 :
- Ecole de musique du Paradis de Bonne pour un montant de 21 340€
- Ecole de musique de l'Annacroche de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues pour un montant de 17 640€
- Ecole de musique Musika Dance de Cranves-Sales et Lucinges pour un montant de 32 965€
- Ecole de musique de Gaillard pour un montant de 39 906€
- Ecole de musique de L'Espérance de Ville-la-Grand pour un montant de 29 840€
- Ecole de musique de Vetraz-Monthoux pour un montant de 21 920€.

D'APPROUVER le versement des subventions telles qu'énumérées ci avant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2021, gestionnaire ENSMUS, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0039-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Demande de subvention au titre de l'appel à projets Archivage numérique en Territoires

N° BC_2021_0039

Séance du : 23 février 2021

Convocation du : 16 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

Contexte du projet

Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse se sont engagées de part et d'autre dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers. Ces démarches de nature et de maturité différentes s'appuient sur plusieurs décennies d'informatisation de la production administrative et sur la dématérialisation plus récente des processus métiers.

Ces deux entités gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et données sous forme numérique. Afin d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information, Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse doivent tendre chacune vers une gouvernance de l'information qui se verra facilitée par la mise en commun des démarches et des outils dédiés.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) fait pleinement partie de cette stratégie. Un Système d'archivage électronique permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité, dans le temps. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et règles ainsi qu'une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

Le SAE définitif sera mutualisé dans un premier temps entre les deux principales collectivités (soit près de 1200 agents), et dans un second temps (au cours du mandat 2020-2026) aux autres collectivités membres d'Annemasse-Agglo (11 autres communes) ainsi qu'aux établissements publics du territoire intéressés (par exemple le Pôle métropolitain). Annemasse-Agglo répond ainsi aux besoins exprimés d'une solidarité territoriale et d'une économie d'échelle du fait d'une mutualisation des moyens et des ressources disponibles, tant du point de vue archivistique qu'informatique.

Dans la perspective de la mise en place d'un Système d'archivage électronique, Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse se sont donc appuyés, en 2019, sur l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Mintika, afin de réaliser une étude de cadrage préalable permettant de dresser un diagnostic et de prioriser les actions à mettre en œuvre. Cette dernière a été cofinancée par l'Etat à hauteur de 15 504 €.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0039-DE

Objectifs du projet

La mise en place du Système d'archivage électronique, entré en phase opérationnelle depuis 2020, comprend notamment les actions suivantes :

- Fourniture, installation et paramétrage de la solution d'archivage électronique.
- Mise en œuvre de trois flux d'archivage pilotes pour la Ville et pour Annemasse Agglo.
- Proposition d'outils à la préparation des ensembles bureautiques…

En 2020, la 1ère phase du projet a été menée et comprenait notamment l'acquisition et l'installation du socle logiciel. Elle a également été cofinancée par l'Etat à hauteur de 30 000 € (sur un montant de dépenses réalisé de 50 640 € TTC).

En 2021, la 2ème phase du projet sera constituée par le déploiement du SAE mutualisé visant à répondre aux besoins propres d'Annemasse Agglo et de la ville d'Annemasse et comprendra, notamment, la mise en œuvre de flux d'archivage pilotes et la reprise de données comptables.

Objet de la demande de subvention

Les appels à projet de l'Etat étant annuels, la présente demande de subvention porte donc sur les dépenses liées au déploiement du SAE mutualisé pour l'année 2021.

Plan de financement prévisionnel

Pour rappel, le coût total de l'opération, échelonné entre 2020 et 2023 s'élève à 166 560 € TTC. Ce coût est réparti à 50/50 entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse, annuellement, par le biais des attributions de compensation.
Le montant de dépenses prévisionnel pour l'année 2021 est de 37 560 € TTC. La subvention sollicitée s'élève donc à 18 780 €, soit 50 % des dépenses subventionnables.

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Déploiement SAE	37 560,00 €	Etat (50 % dépenses subventionnables)	18 780,00 €
		Autofinancement Annemasse Agglo/Ville Annemasse	18 780,00 €
TOTAL	37 560,00 €	TOTAL	37 560,00 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Service Archives de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) une subvention de 18 780 € dans le cadre de l'appel à projet Archivage Numérique en Territoires.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, antenne ASS.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0039-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0040-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention relative à la mission d'information et de conseil en matière de logement à intervenir avec l'association PLS ADIL 2021

N° BC_2021_0040

Séance du : 23 février 2021
Convocation du : 16 février 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences PLS.ADIL 74, permanences « Regenero », les dispositifs « Chaud dedans », « logement abordable » et la « Cellule habitat indigne »… Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2021 afin que l'association continue d'informer gratuitement et d'apporter aux particuliers, en toute objectivité, des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :
- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat (deux matinées par mois),
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent,
- Participer à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social

La subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2021 (90 378 habitants), sur la base de 3 centimes d'euros/habitant pour l'année 2021.
Elle s'établit ainsi à la somme de 2 711 €, au titre de l'année 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association PLS.ADIL 74,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0040-DE

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2021, antenne OSO62, nature 6574 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0041-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS LOCAL D'AIDE A l'INVESTISSEMENT POST-COVID19 » – SARL MHB

N° BC_2021_0041

Séance du : 23 février 2021
Convocation du : 16 février 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

<u>Rappel du dispositif mise en place</u>

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :
- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, …), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.
Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques…).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

<u>Synthèse de la demande de la SARL MHB</u>

La SARL MHB plus connu sous le nom de restaurant « les Papilles » est située sur la commune d'Annemasse. L'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires de l'entreprise a été très significatif (baisse de 55%).

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0041-DE

L'investissement prévu est d'un montant de 17 286€ et prévoit la réfection de toutes les enseignes afin de redonner de la visibilité à l'établissement. Dans cet investissement la principale partie est le coût de l'enseigne mais il intègre aussi le recours à une agence de communication Annécienne Piste Noire, la peinture de l'avion. La prestation en lien avec piste noire permet de recentrer la communication et d'attirer de la clientèle dans un bouquet d'investissement.

Ces investissements n'apportent pas de plus-value environnementale est sont donc à un taux d'intervention de 25% ce qui donne un montant total de subvention de : 4321,5 €.

Cependant, l'entreprise « SARL MHB » a déclaré avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide non remboursable d'un montant de 1385 €, correspondant à une réduction de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), suite au dégrèvement exceptionnel instauré par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 22 juillet 2020. Or, il est prévu que les montants de réduction de CFE vont en déduction de ceux octroyés dans le cadre de la subvention.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Sur un secteur d'activité très fortement impacté par la crise, le restaurant a su s'adapter en proposant des offres à emporter. Il souhaite aujourd'hui retravailler sa communication qui est un élément très important pour le restaurant, afin d'attirer de la clientèle dès sa réouverture, et ainsi préserver des emplois. Cette refonte de la communication se traduira notamment dans la rénovation de ses enseignes, et le rafraichissement de son élément commercial qu'est son avion. Nous préconisons donc d'accorder la demande pour 4321.5€ ».

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant néanmoins la nécessité de déduire du montant de la subvention demandée les 1385 € de réduction de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont a bénéficié la SARL MHB,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise SARL MHB une subvention de 2936,5 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0041-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0042-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS LOCAL D'AIDE A l'INVESTISSEMENT POST-COVID19 » – société APPLE BEAN (Hemingway Bar)

N° BC_2021_0042

Séance du : 23 février 2021
Convocation du : 16 février 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
***

<u>Rappel du dispositif mise en place</u>

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :
- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, …), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.
Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques…).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

<u>Synthèse de la demande de la société APPLE BEAN (Hemingway Bar)</u>

L'Hemingway est un bar à cocktail situé rue du Chablais à Annemasse. L'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires de l'entreprise a été très significatif (baisse de 55%), le bar a dû fermer pendant le confinement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0042-DE

L'objectif de l'investissement est de pouvoir proposer une offre de restauration sous deux modèles : un modèle classique dans le bar le midi et un modèle food truck.
Le montant des investissements sur l'intégration d'une cuisine pour faire de la restauration le midi dans le bar est de 33 348€. Avec un taux d'intervention de 25% le montant de la subvention serait alors de : 8337€.
Le montant des investissements pour l'achat et l'aménagement du food truck est de 42000€. Avec un taux d'intervention de 25% le montant de la subvention serait de 10 000€ qui est le montant plafond d'intervention.
A noter que ces investissements permettront de créer entre 2 et 3 postes supplémentaires pour assurer le service du midi et le food truck.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Les éléments transmis par l'entreprise sont jugés éligibles à la demande de subvention pour la partie aménagement de la cuisine dans le bar, car elle permet de développer une offre nouvelle pour la clientèle. La création d'un food truck ne rentre pas dans le cadre de la subvention, mais dans la création d'une nouvelle activité, qui serait possiblement finançable dans le cadre d'un projet de croissance via Initiative Genevois, notamment car il y a recours à un emprunt bancaire. Nous préconisons d'accorder une partie de la subvention demandée pour la partie cuisine, soit un montant de 8 337€, qui permettrait de créer de l'emploi au sein de l'établissement et de proposer une offre qualitative dans le bar pour le soir. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant qu'une partie seulement de l'investissement (aménagement d'une cuisine) répond aux critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la société APPLE BEAN (Hemingway Bar) une subvention de 8 337 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0043-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS LOCAL D'AIDE A l'INVESTISSEMENT POST-COVID19 » – SAS Crazyschool

N° BC_2021_0043

Séance du : 23 février 2021

Convocation du : 16 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

***

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :
- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, …), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.
Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques…).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la SAS Crazyschool

La SAS Crazyschool est une société basée à Cranves-Sales. L'établissement, créé en 2019, exerce une activité de loisir éducatif et convivial basé sur l'apprentissage et les connaissances sous format de mini jeux. Ouvert à partir du 20 décembre 2019 il a dû fermer rapidement son établissement. Il

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0043-DE

avait réalisé sur la période décembre janvier février un Chiffre d'affaires de 15 615€ et il emploie une personne et demie.

Les réinvestissements d'un montant de 45 415€ ont permis la création d'un deuxième espace de jeu qui pourra accueillir une deuxième équipe ou famille. Ces investissements sont essentiellement des travaux et des aménagements intérieurs. Avec cette augmentation d'activité, lors de l'ouverture post premier confinement, il a pu embaucher 2 nouvelles personnes.
Le taux de subvention applicable est le taux de 25% car il ne s'agit pas d'investissements présentant une plus-value environnementale. Ainsi le montant de la subvention serait de 10 000€.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Il s'agit d'un investissement important pour l'entreprise qui permet de développer son offre et d'accueillir de plus grands groupes d'amis ou de familles. Cet investissement permet donc d'attirer plus de clients et d'embaucher du personnel. Nous préconisons donc l'attribution de la subvention pour 10 000€. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS Crazyschool une subvention de 10 000 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210304-BC_2021_0044-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES DE L'AGGLOMERATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019-2020

N° BC_2021_0044

Séance du : 2 mars 2021
Convocation du : 23 février 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Patrick ANTOINE

***

Vu, les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, et notamment la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière sportive : pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme de contribution financière aux associations dont l'objet consiste à favoriser et à développer la pratique sportive périscolaire des élèves fréquentant les établissements du secondaire,
Considérant les demandes de subvention des établissements scolaires secondaires, »

Après analyse des dossiers des associations sportives, de leurs bilans financiers et de leurs projets sportifs, le montant global des subventions aux 6 associations sportives scolaires secondaires s'élève à 12 110 € et se répartit entre les établissements publics de la manière suivante :

Etablissements Scolaires	Subventions proposées sur la base de l'année 2019-2020
Lycée Jean Monnet	2 200 €
Lycée des Glières	2 500 €
Collège Jacques Prévert	810 €
Collège Paul Langevin	2 000 €
Collège Paul-Emile Victor	2 500 €
Collège Michel Servet	2 100 €
TOTAL	**12 110 €**

Pour mémoire, rappel des derniers montants annuels alloués au soutien des associations sportives scolaires des établissements secondaires publics :

Année de référence	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Montant global alloué	12 361,15 €	11 894,56 €	10 666,00 €	9 791,00 €	12 110,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210304-BC_2021_0044-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des 6 subventions portées au tableau ci-dessus, au profit des associations sportives des établissements scolaires pour le soutien au titre de l'année scolaire 2019-2020.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire SP, nature 6574, antenne OSC3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-BC_2021_0045-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Mandat de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et SNCF Gares & Connexions pour l'aménagement du revêtement sous le péristyle des commerces (Parvis Sud de la Gare).

N° BC_2021_0045

Séance du : 9 mars 2021

Convocation du : 02 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Annemasse agglomération est maître d'ouvrage pour la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) d'Annemasse. Côté sud,le projet est en interface avec de nombreux chantiers parmi lesquels la création de commerces dans l'ancien bâtiment de la gare et en fronton du parvis sur toute sa partie ouest. Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage Gares & connexions.

Le parti d'aménagement retenu pour ces bâtiments consiste en un péristyle donnant sur l'espace public du parvis. Gares & Connexions souhaite confier à Annemasse Agglo, en son nom et pour son compte la réalisation des aménagements définitifs en pied de façade des commerces et de la gare d'Annemasse.

En effet, lors des réunions d'interfaces pour la conception des projets entre Gares & Connexions et l'agglomération, il a été convenu d'étendre le revêtement du parvis jusqu'en façade du projet Gare. Les marchés de travaux du PEM ont intégré cette prestation afin d'avoir un rendu harmonieux entre le parvis PEM sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération et le péristyle de la gare. Cela permet en outre une économie financière globale.

Gares & Connexions, propriétaire du foncier du parvis sous le péristyle de la gare mandate donc Annemasse Agglo pour la réalisation des études et travaux. La présente convention a pour objectif de définir le cadre contractuel et opérationnel de cette délégation.

L'opération est financée à 100 % par le maître d'ouvrage Gares & connexion pour un montant de 55 266,78 € HT. Les travaux sont intégrés les marchés de travaux d'aménagement du PEM Sud.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-BC_2021_0045-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-BC_2021_0046-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°2 au marché n°17076 de maîtrise d'oeuvre en vue de la réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des Solidarités

N° BC_2021_0046

Séance du : 9 mars 2021

Convocation du : 02 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

A la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation et par décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 28/11/2017, le marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités a été attribué au groupement ATELIER WOLFF & ASSOCIES/BE PLANTIER/BE BRIERE/CE2T INGENIERIE pour un forfait provisoire de 207 422,00 € HT.

Un premier avenant a été notifié le 04/02/2019 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément au CCAP. Ce montant a été arrêté à 267 194,00 € HT.

Au cours de l'année 2020, le chantier a été impacté par différents évènements dépassant le cadre normal des aléas de chantier habituellement prévisibles.

Il s'agit d'une part de la crise sanitaire liée à la Covid 19 qui a entrainé un surcroit de travail non-prévisible, en particulier sur les missions OPC et DET.

Il s'agit d'autre part de trois lots qui ont été résiliés, deux pour le dépôt de bilan du titulaire du marché et un pour défaillance de l'entreprise.
Si la défaillance d'entreprises ne suffit pas à elle seule à justifier la renégociation des honoraires forfaitaires, il n'en va pas de même pour les démarches supplémentaires effectuées par le maître d'œuvre en vue de conclure des marchés de substitution ou pour les nouvelles contraintes de chantier qui allongent la mission DET (découpage d'un lot en deux lots distincts exécutés à des moments différents).

La demande d'honoraires complémentaires d'un montant de 17 240,70 € HT formulée par le maître d'œuvre a été analysée et apparait cohérente au regard des circonstances imprévues qui sont survenues.

L'avenant n°2 proposé représente une augmentation de 6,45% par rapport au forfait définitif de rémunération. Il portera le montant du marché à 284 434,70 € HT.

L'avenant entérine également le changement de dénomination commerciale du mandataire qui devient WMA Architectes.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché supérieur à 5%. Elle a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-BC_2021_0046-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°17076 de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités, pour un montant de 17 240,70 € HT ainsi que le changement de dénomination du mandataire et dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant n°2 ;

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSO13 dans le cadre de l'APCP n°2018-1 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0055 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-BC_2021_0047-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation de l'avenant n°4 au lot 1 : Terrassements, génie civil, VRD, mobilier - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Nord

N° BC_2021_0047

Séance du : 9 mars 2021

Convocation du : 02 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 2 139 580,76 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en février 2020 a porté le montant du marché à 2 160 815,84 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues et un nouveau planning d'exécution).

Un avenant n°2 présenté en CAO en septembre 2020 et au bureau communautaire en octobre 2020 a porté le montant du marché à 2 331 591,48 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues).

Un avenant n°3 présenté en CAO le 2 février 2021 et au bureau communautaire le 16 février 2021 a porté le montant du marché à 2 349 448,53 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues) et a pris acte du transfert des obligations souscrites par la société Colas Rhône Alpes Auvergne à la société Colas France.

Un avenant n°4 est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire apparue au printemps 2020 sur les conditions d'exécution des travaux.

En effet, après une interruption des travaux de plusieurs semaines lors du 1er confinement à compter du 17 mars 2020, l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) a fait paraître une guide de préconisation en vue de la reprise des chantiers dans des conditions sanitaires sécures. Annemasse Agglo souhaitant en tant que maître d'ouvrage se conformer à ces prescriptions, les travaux ont ainsi pu reprendre à compter du 4 mai 2020 selon des modalités adaptées mises à la charge de l'entreprise : fourniture de matériels de protection individuelle covid-19 / frais logistiques liés à l'acheminement des personnels sur site / référent Covid, formation des personnels et contrôle du respect des règles d'hygiène.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210309-BC_2021_0047-DE

Ces modifications des conditions d'exécution du marché dépassent le cadre normal des aléas de chantier habituellement prévisibles. Après négociations avec la société Colas France sur la prise en charge financière, ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 21 390,35 € HT, soit + 10,81 % (avenants 1 à 4 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 370 838,88 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché supérieur à 5%. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché n°2019056L01 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord – Lot 1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier, pour un montant de 21 390,35 € HT et dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant n°4 ,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0048-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de services pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du programme NPNRU.

N° BC_2021_0048

Séance du : 16 mars 2021

Convocation du : 09 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Pour poursuivre la transformation du quartier du Perrier-Livron-Château-Rouge entreprise lors du 1er Programme de Renouvellement Urbain (2014-2018), un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé sur 2019 -2024. Ce programme vise à affirmer et conforter la vocation résidentielle du quartier tout en posant des points d'ancrage d'une transition économique durable pour faire du quartier une véritable polarité économique, culturelle et sociale secondaire à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs du nouveau programme sont:

- valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale par la diversification de l'habitat, la qualité de ses espaces et sa perméabilité au reste de la ville et de l'agglomération annemassienne ;
- engager la transition économique du quartier en soutenant le développement économique et les créateurs d'entreprise ;
- conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services en développant une offre de services médicaux et culturels sur le quartier à destination des habitants du QPV et du territoire annemassien afin de renforcer la mixité fonctionnelle, l'ouverture sociale et l'attractivité du quartier ;
- viser la performance énergétique et environnementale;
- intégrer l'innovation sociale en matière de production de l'action publique portée par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse;
- favoriser la place de la nature en ville.

Dans le cadre de ce programme, un contrat a été conclu entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les sociétés d'H.L.M Halpades et Haute Savoie Habitat, la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo. Celui-ci engage contractuellement les signataires à la réalisation d'un nombre d'heures d'insertion et au respect de certaines conditions de réalisation spécifiques (lieu d'habitation des publics, quota de femmes et de contrats d'apprentissage).

Il est décidé de recourir à un facilitateur commun dédié à ce projet pour permettre la mise en œuvre des clauses d'insertion et la mobilisation des publics cibles ainsi que d'obtenir un suivi harmonisé de celles-ci.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières et techniques, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0048-DE

Le groupement de commandes est ainsi libellé :
« Groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de services pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU».

Annemasse Agglo sera le coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0049-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Groupement de commandes pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly - Avenant à la convention et désignation du représentant d'Annemasse Agglo à la CAO de groupement

N° BC_2021_0049

Séance du : 16 mars 2021

Convocation du : 09 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Par délibération du Bureau communautaire n°B-2018-0147 du 19 juin 2018, Annemasse Agglo a adhéré au groupement de commandes constitué avec le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et de construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly.

La fonction de coordonnateur de ce groupement est assurée par le CHAL.

En cours d'opération et afin de fluidifier la gestion des marchés publics découlant de cette convention de groupement, les parties à la convention souhaitent revoir les attributions confiées au coordonnateur.

Il s'agit notamment de confier au coordonnateur du groupement, le CHAL, un mandat partiel pour l'exécution de chaque marché passé au titre de la convention, dans les conditions suivantes :

Toutes les décisions à prendre qui engagent techniquement et/ou financièrement les deux membres du groupement doivent recueillir un avis conforme des deux parties avant signature formelle par le coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur est en charge :
- de coordonner les prises de décision permettant l'exécution des marchés ;
- de signer les pièces nécessaires à l'exécution des marchés (procès-verbaux, ordres de service, actes de sous-traitance, modification des prestations, décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet d'un dossier d'études, décision de reconduction ou d'affermissement de tranches, décision d'arrêt ou de reprise d'exécution des prestations, décision de résiliation du marché…).

Les actes relevant des besoins propres d'une des parties et n'ayant pas d'impact ni technique ni financier sur l'autre partie, sont signés par la partie concernée.

A ce titre le coordonnateur sera également en charge de la gestion des opérations de passation des

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0049-DE

avenants aux marchés issus de la convention de groupement.

Ces ajustement nécessitent de passer un avenant à la convention de groupement qui est ainsi soumis à l'approbation du Bureau communautaire en application des dispositions de la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14).

La convention de groupement de commandes ainsi modifiée est jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, compte-tenu du renouvellement des instances de l'agglomération suite aux élections municipales de mars à juin 2020, il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo à la commission d'appel d'offres du groupement constituée en application de la convention de groupement de commandes.
Les élus désignés doivent être membres de la Commission d'appel d'offres d'Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention de groupement de commandes constitué entre Annemasse les Voirons Agglomération et le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et de construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly, dans les conditions définies ci-avant ;

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes ainsi modifiée ;

DE DESIGNER Monsieur Denis Maire comme représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et Monsieur Laurent Gilet en tant que suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0050-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

IFSI Grand Forma : validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

N° BC_2021_0050

Séance du : 16 mars 2021

Convocation du : 09 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

VU, la délibération B-2018-0147 du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 19 juin 2018 portant approbation de la convention de groupement de commande avec le CHAL.
VU, la délibération N° C-2019-0090 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 3 juillet 2019 portant approbation de la convention cadre et de la convention de financement avec le CHAL

Contexte :

Dans le cadre de son projet de territoire et de sa stratégie territoriale de développement économique, Annemasse Agglo poursuit pour objectif de doter le territoire d'un pôle de formations supérieures. Cette ambition répond aux objectifs partagés à l'échelle du pôle métropolitain du Genevois français.
Suite à la mise en œuvre d'un campus provisoire, Grand Forma, la poursuite du développement de l'offre bâtie prévoit la mise en place d'un bâtiment d'enseignement supérieur au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève. Il s'agit d'un équipement public emblématique au sein de ce nouveau quartier, qui a pour vocation de cristalliser les ambitions de qualité de l'opération urbaine portée par Annemasse Agglo.
Ce projet sera construit conjointement avec le CHAL, compte tenu de la convergence d'intérêt à envisager un bâtiment commun pour répondre aux besoins Grand Forma (environ 250 étudiants) et aux besoins de reconstruction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers porté par le CHAL (environ 500 étudiants), à une échéance de mise en œuvre initialement envisagée fin 2022.
Conformément aux termes de la convention de financement passée entre les deux maîtres d'ouvrage en 2019, Annemasse Agglo assume le financement de l'investissement des locaux mutualisés, et qu'un loyer soit versé par le CHAL pour l'usage par les étudiants de l'IFSI de ces locaux (2/3 des coûts engagés).
En outre, il est prévu que la commune d'Ambilly assume les coûts du foncier d'assiette de l'opération.

Suite à un concours de maîtrise d'œuvre passé en vertu d'une convention de groupement liant les deux maîtres d'ouvrage dès 2018, l'architecte Dietmar Feichtinger et Associés a été retenu pour la conception du projet « IFSI Grand Forma ».
L'année 2020 a été consacrée à ajuster le projet en testant différentes variantes et options pour optimiser le projet et définir des pistes d'économie, le premier dossier d'avant-projet sommaire ayant été ajourné puis rejeté par les deux maîtres d'ouvrage au regard du dépassement de

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0050-DE

l'estimation de la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.
Un avant-projet sommaire a été remis en décembre 2020, et permet d'assurer la faisabilité financière du projet compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle engagée par les deux maîtres d'ouvrage.
Il fait l'objet de la présente délibération.

Caractéristiques du projet :

- **Caractéristiques du bâtiment**

Le bâtiment, présenté au stade concours en 6 niveaux bâtis, sera finalement réalisé sur 5 niveaux bâtis et 1 étage technique afin de respecter à la fois strictement les m² demandés dans le programme, mais aussi le dessin initial présenté au concours.

Ainsi, le projet présente des façades verticales et élancées, dont la trame alterne entre des séquences vitrées pour garantir l'apport en lumière naturelle et des séquences opaques pour dissimuler les zones techniques. Deux des escaliers sont extérieurs, traités avec une façade légère aussi utilisée pour les espaces techniques.

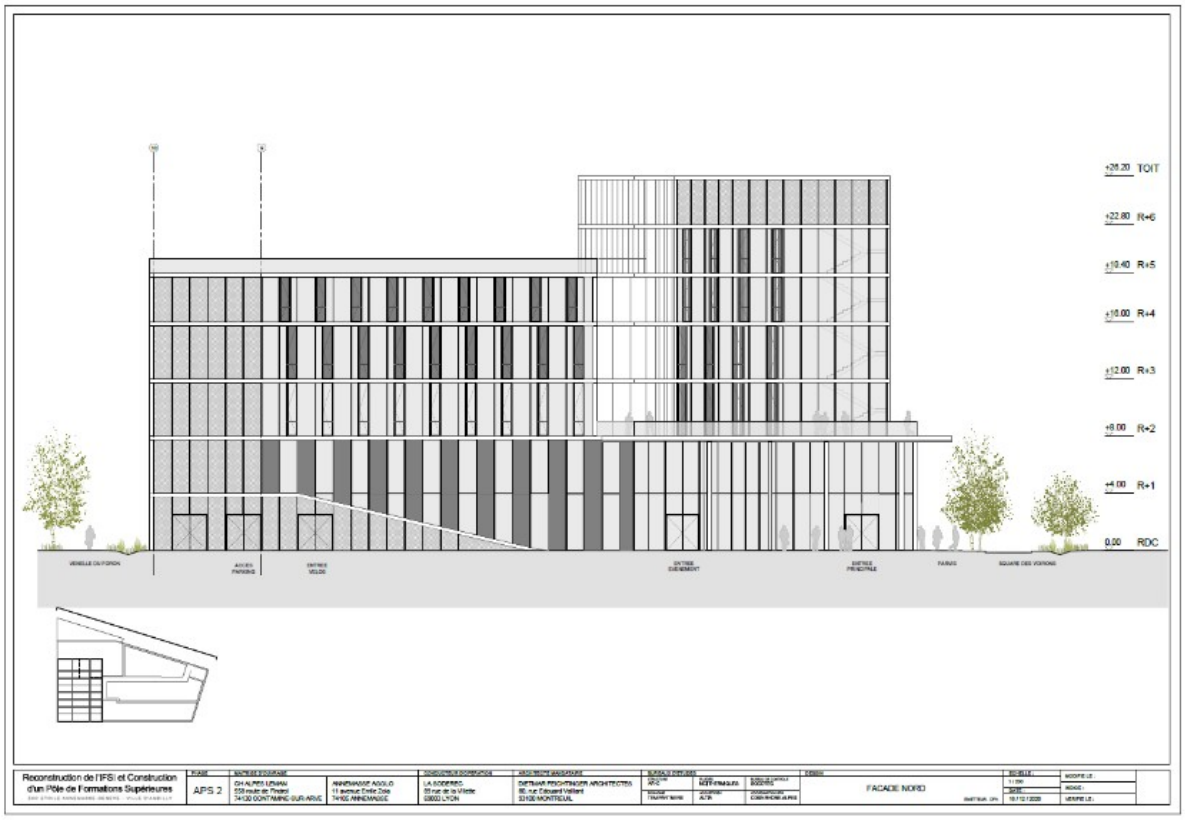

Vue depuis la rue de la Fraternité - © DFA

Les caractéristiques des niveaux sont les suivants :

- Rez-de-chaussée participant à l'animation des espaces publics avec un hall d'accueil, un grand auditorium de 250 places, une salle de réception et le réfectoire pouvant être dissociés du reste de l'établissement pour des événements spécifiques, et des usages fonctionnels et de service (notamment stationnements vélos et voiture). Tous ces éléments sont financés par Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0050-DE

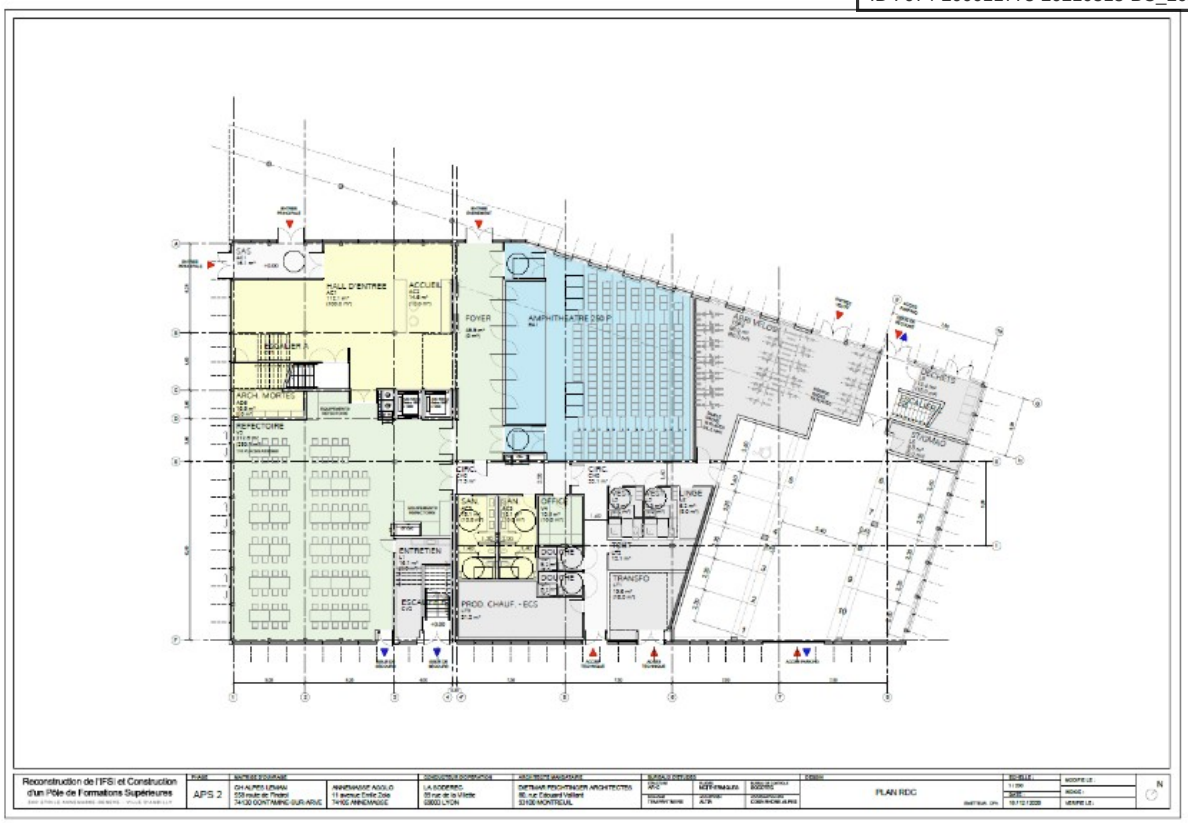

- Les différents espaces de formation sont répartis dans les niveaux supérieurs, avec notamment une bibliothèque et un espace informatique au 2ème étage, connectés à de larges terrasses. Conformément au programme, Annemasse Agglo assume ici tous les espaces de vie étudiante, de travail de groupe, et 3 salles de travaux dirigés.

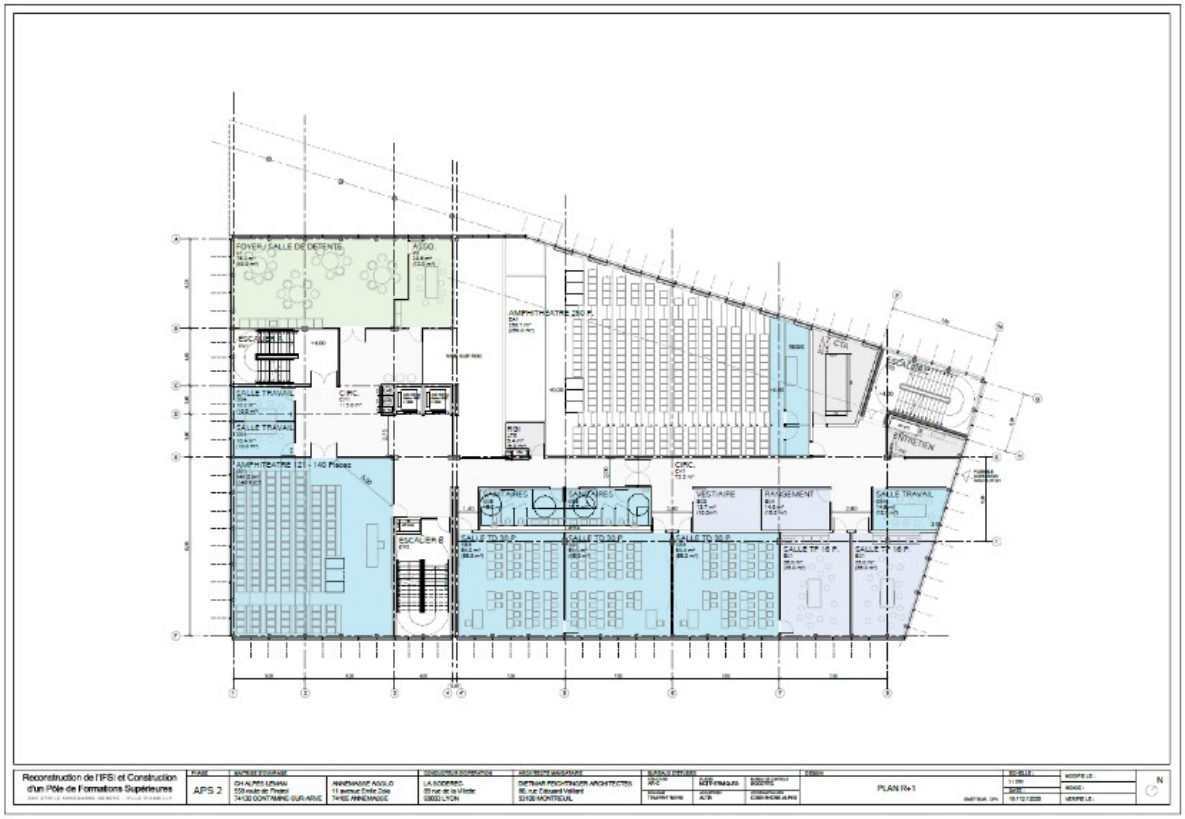

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0050-DE

- Un pôle formateurs et administration est prévu aux 4ème et 5ème étage. 2 bureaux de formateurs et les espaces communs (détente, reprographie) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo.

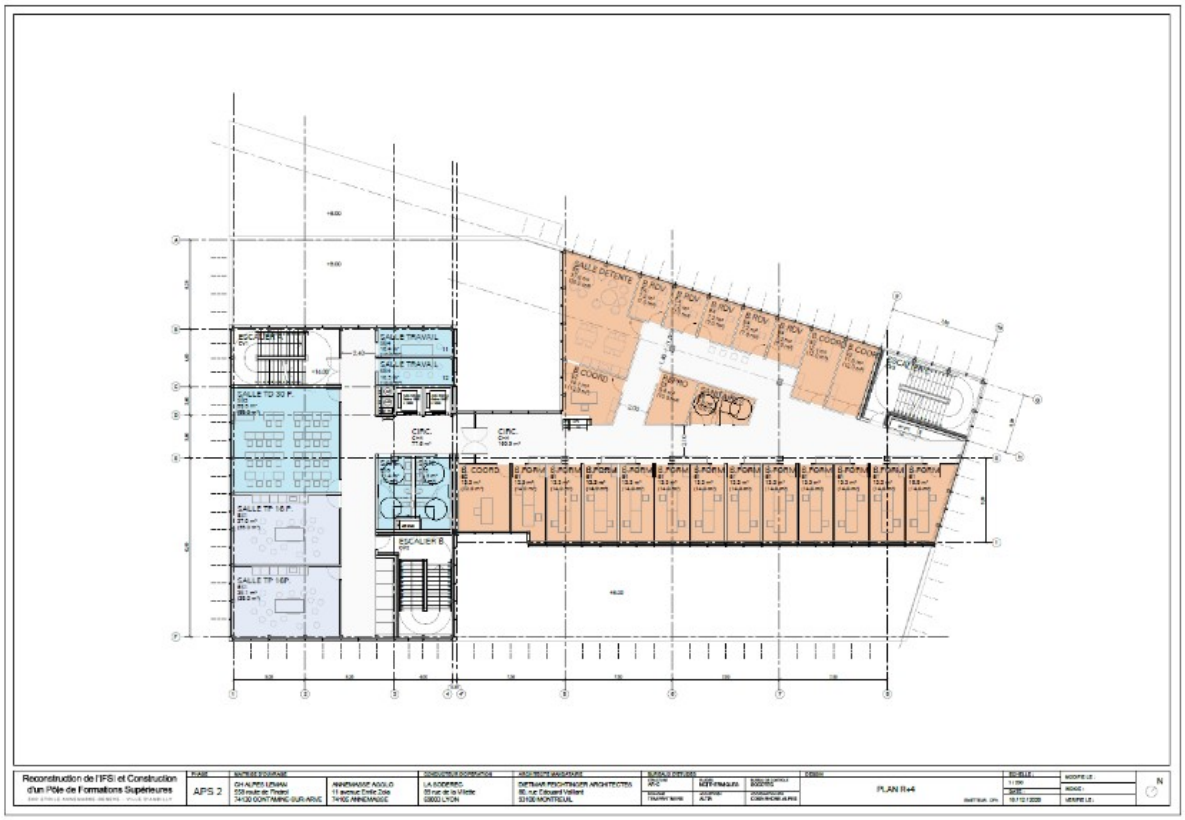

- Un étage technique « léger » est prévu au R+6, dans l'esprit du dessin architectural initial (réalisé sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo)

L'ensemble du bâtiment est conçu dans l'esprit des prescriptions du cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales de la ZAC Etoile Annemasse-Genève (toitures végétalisées, gestion de la ventilation des locaux, branchement au réseau de chaleur développé par le SYANE à Ambilly, accueil d'environ 300m² de panneaux photovoltaïques…).

- **Stationnement**

Une nappe de stationnement de 45 places était initialement prévue sous le bâtiment. Seules 10 places nécessaires aux besoins de fonctionnement quotidien de l'IFSI seront finalement réalisées au rez-de-chaussée du bâtiment. Elles pourront être mutualisées avec les besoins de Grand Forma. Les besoins complémentaires (35 places) trouveront réponse dans le cadre de la ZAC Etoile.

- **Mode constructif**

La structure du bâtiment est prévue en bois apparent, à l'exception de la structure de l'auditorium et du parking qui seront réalisés en béton pour assurer des portées importantes. Le bois est également très présent dans les amphithéâtres et la bibliothèque.
Le CHAL ne souhaitant pas être solidaire des surcoûts générés par la réalisation d'un bâtiment en structure bois, et compte tenu de l'ambition portée par Annemasse Agglo en matière de ville urbaine durable et d'innovation, c'est Annemasse Agglo qui assumera seule ces surcoûts. Diverses subventions sont sollicitées en ce sens auprès des partenaires de la collectivité.

Différentes réserves techniques ont été formulées par les maîtres d'ouvrage et devront être traitées par la maîtrise d'œuvre aux prochaines étapes de conception.

Montant prévisionnel des travaux :

Les conventions cadre et de financements validées par les deux maîtres d'ouvrage en 2019 rappelaient les caractéristiques de l'opération et son programme (hors mobilier) :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0050-DE

	total maîtrise d'ouvrage CHAL	maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo pour :			d'ouvrage Annemasse Agglo	toutes maîtrises d'ouvrage confondues
	Besoins propres IFSI	Part mutualisée liée aux usages IFSI	Part mutualisée liée aux usages Grand Forma	Part Propre AA non mutualisée Grand Forma		
	58%	24%	12%	6%	42%	100%
		36%				
nb m² SP	2 323	935	468	251	1 654	3 977
		1403				
nb m² SU	1 787	1109		193	1 302	3 089
coût total travaux HT hors parking	3 639 500 €	1 506 000 €	753 000 €	376 500 €	2 635 500 €	6 275 000 €
Coût travaux HT parking seul et autres options	- €			1 125 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €
coût toutes dépenses confondues TTC - hors parking	5 945 000 €	2 460 000 €	1 230 000 €	615 000 €	4 305 000 €	10 250 000 €
		3 690 000 €		hors parking		
coût toutes dépenses confondues TTC - parking inclus	5 945 000 €	2 460 000 €	1 230 000 €	2 415 000 €	6 105 000 €	12 050 000 €
		3 690 000 €		parking inclus		

Suite à la remise de l'avant-projet sommaire, le projet est ainsi mis à jour :

	total maîtrise d'ouvrage CHAL	maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo pour :			total maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo	total de l'opé toutes maîtrises d'ouvrage confondues
	Besoins propres IFSI	Part mutualisée liée aux usages IFSI	Part mutualisée liée aux usages Grand Forma	Part Propre AA non mutualisée Grand Forma		
	57%	24%	24%	6%	43%	100%
		36%				
nb m² SP					-	-
nb m² SU	1 824	1155		194	1350	3 173
coût total travaux HT hors parking	4 410 614 €	1 864 961 €	929 194 €	469 966 €	3 264 121 €	7 674 735 €
Pk coût travaux HT parking seul et autres options	- €			1 008 676 €	1 008 676 €	1 008 676 €
coût toutes dépenses confondues TTC - hors parking et bois	6 627 157 €	2 802 192 €	1 396 159 €	706 146 €	4 904 497 €	11 531 654 €
		4 198 351 €		hors parking et bois		
coût toutes dépenses confondues TTC - parking et bois inclus	6 627 157 €	2 802 192 €	1 396 159 €	2 230 194 €	6 428 545 €	13 055 702 €
		4 198 351 €		parking et bois inclus		

<u>Calendrier de travail</u> :

Après production d'un avant-projet détaillé et du PROjet final, les dossiers de consultation des entreprises et la purge du dossier de permis de construire sont envisagés d'ici la fin d'année 2021. Les années 2022 et 2023 verront se dérouler la réalisation des travaux.
La mise en service du bâtiment souhaitée est celle de la rentrée universitaire d'automne 2023.

A noter :

- Une mise à jour de la convention de groupement est prévue afin de faciliter l'exécution des marchés ;
- Tel que le prévoit le contrat initial, un avenant au contrat fixera le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre après validation de l'avant-projet détaillé ;
- un avenant aux conventions cadre est convention de groupement est prévu après remise de l'avant-projet définitif, du PRO et après achèvement de l'opération. Le conseil communautaire sera saisi en ce sens ;
- Des documents cadre devront être formalisés et seront également présentés lors de prochaines instances :
  - prise à bail à l'euro symbolique auprès de la commune d'Ambilly pour la construction d'un bâtiment sur un foncier dont elle sera propriétaire,
  - définition des modalités du loyer et de la gestion future de l'établissement entre Annemasse Agglo et le CHAL.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0050-DE

D'ARRÊTER le programme définitif de l'opération IFSI Grand Forma pour ce qui concerne la partie sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, incluant les locaux propres dédiés aux besoins d'Annemasse Agglo, les locaux mutualisés faisant l'objet d'un investissement par Annemasse Agglo et d'un remboursement par loyer par le CHAL pour les usages de l'IFSI, 10 places de stationnement au sein du bâtiment et la structure bois ;

D'APPROUVER l'avant-projet sommaire et de confirmer l'enveloppe globale incombant à Annemasse Agglo (mobilier et stationnement inclus) à 6 536 000 euros HT, toutes dépenses confondues. L'APCP 2020-2 (opération 915 du budget IME) est prévue en conséquence ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions ;

DE CONFIRMER le calendrier de réalisation, visant une mise en service du bâtiment pour la rentrée universitaire d'automne 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0051-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention relative au développement de l'autopartage

N° BC_2021_0051

Séance du : 16 mars 2021

Convocation du : 09 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu la convention cadre entre Annemasse Agglo et l'opérateur CITIZ pour la mise en place de stations d'autopartage sur le territoire d'Annemasse Agglo, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire CC_2018_0148 en date du 12 septembre 2018 relative à la prise de compétence par le Pôle Métropolitain du Genevois Français de nouvelles missions mobilité,

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français a désormais compétence pour le déploiement des solutions de mobilités innovantes aux habitants du territoire que les EPCI membres ne pourraient porter seuls.
Cette prise de compétence amène ainsi le Pôle métropolitain à jouer un rôle renforcé en matière de mobilité et à agir pour l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage dès lors que ceux-ci excédent le périmètre d'un seul membre ou les services à destination de la Suisse.

Annemasse Agglo, dans une politique volontariste, avait déjà engagé un travail pour développer le service d'autopartage sur son territoire avec l'opérateur Citiz et en partenariat avec les communes et une entreprise privée depuis 2016.

Afin de se conformer à ce transfert de compétences de l'intercommunalité au Pôle Métropolitain, la convention cadre entre Annemasse Agglo et Citiz a été dénoncée avant son échéance, conformément aux possibilités ouvertes par l'article 13 de ladite convention.

Ainsi, le pôle métropolitain peut désormais s'engager financièrement au développement de l'autopartage sur le territoire d'Annemasse agglomération.

Il convient alors qu'Annemasse Agglo conventionne à nouveau avec Citiz, en tant qu'utilisatrice du service pour deux de ces véhicules ainsi que pour le développement de futurs véhicules.

La présente convention a pour objectif d'actualiser les modalités opérationnelles de développement du service d'autopartage entre les signataires, notamment les engagements réciproques de chaque partie (techniques, juridiques et financiers), et les conditions administratives et financières d'accès au service.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0051-DE

Engagements

Annemasse Agglomération en tant que collectivité utilisatrice du service s'engage à :

- Maintenir son niveau d'engagement initial sur la voiture mise à disposition de Citiz en 2016,
- Maintenir les conditions nécessaires au fonctionnement du service sur l'espace public,
- Soutenir et faciliter le déploiement de nouvelles voitures partagées ou de stations supplémentaires.

En retour, la SCIC Alpes-Autopartage Citiz s'engage à :

- Assurer le bon fonctionnement des stations et à développer le service au bénéfice des habitants du territoire via une communication adaptée et la promotion de ce service en partenariat avec le Pôle métropolitain, Annemasse Agglomération et son délégataire de transport
- Assurer l'entretien et le suivi des véhicules et des stations
- Conduire un plan d'animation et de développement commercial pour assurer le déploiement du service sur le territoire
- Fournir totems et mâts pour installer de nouvelles stations et floquer les véhicules
- Fournir un bilan périodique des données de fréquentations aux partenaires

Annemasse Agglomération, pour ses usages, bénéficie de l'accès aux véhicules du réseau CITIZ selon les conditions tarifaires professionnelles. A chaque usage par un tiers, Annemasse Agglomération perçoit une partie des recettes générées par la location via l'intéressement.

Dans le cadre de cette convention, le nombre de stations et de véhicules peut évoluer autant que de besoin et fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public spécifique remis par la collectivité compétente

Conditions administrative et financières

L'engagement apporté par Annemasse Agglomération vise à garantir à SCIC Alpes-Autopartage Citiz une recette mensuelle minimum qui couvre les frais fixes et variables engagés, à savoir l'amortissement du véhicule et les équipements embarqués, l'assurance, les frais de surveillance, de nettoyage, de réparation et d'entretiens, les frais divers, etc,…

L'intéressement a pour objectif de répartir la recette générée par l'utilisation partagée du véhicule citiz et Annemasse Agglomération qui soutient le service.

Le tarif est composé de frais fixe (60 € TTC/mois) et de frais variables (selon le kilométrage).

Répartition des coûts d'investissement pour une nouvelle station

L'emplacement de nouvelles stations est défini conjointement par les signataires, en lien, le cas échéant, avec les partenaires et propriétaires fonciers concernés. Les coûts afférents sont pris en charge par le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative au développement de l'autopartage à intervenir avec la SCIC Alpes Autopartage Citiz,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits seront imputés et les recettes seront perçues sur le budget principal antenne PDA.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0051-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0052-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA « FEDERATION NATIONALE DES SCOT »

N° BC_2021_0052

Séance du : 16 mars 2021
Convocation du : 09 mars 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, il est proposé de renouveler l'adhésion d'Annemasse Agglo à la Fédération des SCOT qui compte plus de 300 établissements porteurs de SCOT adhérents.

Ce réseau et cette association permettent de favoriser les échanges et les bonnes pratiques dans le cadre du réseau des SCOT et des Rencontres Nationales et régionales, de disposer d'un centre de ressources (base de données et documentation) et d'une expertise juridique spécialisée ou encore de journées de formations dédiées à certaines thématiques intégrées aux SCOT.

La Fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCOT avec un objectif double : mettre en réseau et capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Ses statuts garantissent une stricte égalité entre les établissements publics adhérents : «un SCOT/ une voix». De même, la Fédération s'attache à une stricte «neutralité politique», au service de tous les SCOT.

Le montant de l'adhésion est calculé comme suit :
SCoT regroupant de 30 001 à 399 999 habitants : 1 centime / habitant

Pour 2021, la population d'Annemasse Agglomération est de **91 300 habitants** (données INSEE), l'adhésion s'élève donc à 913 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à la fédération des SCOT pour l'année 2021 et suivantes ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2021 et suivants, gestionnaire AMTER, antenne OAMT10, nature 6281.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0052-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0053-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Adhésion à l'association Elus Santé Publique et Territoire

N° BC_2021_0053

Séance du : 16 mars 2021

Convocation du : 09 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

L'association « Elus, Santé Publique & Territoires » (ESPT) a été créée en octobre 2005 à l'initiative d'élus locaux en charge de la Santé, désireux d'œuvrer avec les pouvoirs publics pour que la santé devienne l'un des champs des politiques municipales.

L'association s'est donnée pour objectif de fédérer les élus locaux pour :
- Promouvoir toute politique visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, favorisant l'accès aux droits, aux soins, à la prévention, à la santé égale pour tous,
- Affirmer, faire reconnaître et légitimer le rôle des communes et de leurs groupements dans la mise en œuvre de politiques territoriales de santé publique,
- Développer et consolider toute forme de programme de santé publique contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat, dans la logique et sur le modèle des «Ateliers Santé Ville », développés dans le cadre de la Politique de la Ville.

Annemasse Agglo a adhéré pour le compte de l'agglomération annemassienne, pendant plusieurs années et jusqu'en 2016, notamment en lien avec l'ensemble des actions portées dans le cadre du Contrat Local de Santé 2014-2017. Annemasse Agglo (élus et techniciens) a également participé avec l'APRETO en 2010 à une étude-action portée par l'association ESPT et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), sur le développement des salles de consommation à moindre risque en Europe.

Depuis 2018, la Direction de la Cohésion Sociale travaille en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de l'actualisation de notre Contrat Local de Santé. Elle continue par ailleurs a accompagner plusieurs démarches et dispositifs de santé : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de APRETO, Equipe Mobile Psychosociale avec l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), accès aux soins des populations précaires au sein de la Maison des Solidarités avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du CHAL et la Croix-Rouge…

Par conséquent et dans ce cadre, il est proposé de remettre en place l'adhésion d'Annemasse Agglo à cette association nationale, pour la durée du mandat. Le montant de la cotisation à l'ESPT a été fixé à 1 € pour 250 habitants, soit un montant de 367 € (91 852 habitants/250) pour l'exercice 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0053-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'association « Elus, Santé Publique et Territoires » pour un montant de 367 € au titre de l'exercice 2021,

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion annuelle d'Annemasse Agglo à l'association ESPT sur la durée du mandat, sous réserve de modification majeure des modalités financières d'adhésion,

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget Principal 2021, destination OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6281.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0054-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Adhésion Labo Cités 2020

N° BC_2021_0054

Séance du : 16 mars 2021

Convocation du : 09 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Labo Cités est le centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain au service de la Politique de la Ville en région Auvergne Rhône-Alpes.
Il est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les collectivités, l'Etat, les élus ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés qui participent à la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Depuis 2009, Annemasse agglo utilise cet outil pour informer, diffuser des expériences, apporter des appuis et qualifier les acteurs du territoire, élus et techniciens de l'EPCI et des communes. En qualité de membre adhérent, Annemasse Agglo dispose aussi d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'association, occupé par Mme Louiza LOUNIS en tant que titulaire et Monsieur Laurent GILET en tant que suppléant.

Depuis plusieurs années et pour l'exercice 2021, le barème des adhésions est fixé à 0.03 € par habitant pour les EPCI de moins de 400 000 habitants. Au 1er/01/2021, la population DGF de l'agglomération annemassienne est de 91 852 habitants, ce qui représente pour Annemasse Agglo, une cotisation d'un montant de 2 755,56 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à LABO CITES, pour un montant de 2 755.56 € (soit 0,03 € par habitant), au titre de l'exercice 2021,

D'APPROUVER la reconduction annuelle de l'adhésion d'Annemasse Agglo à LABO CITES, pour la durée du mandat, sauf modification majeure des modalités financières d'adhésion,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, destination OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6281.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210318-BC_2021_0054-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210323-BC_2021_0055-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Conventions de partenariats à intervenir avec l'Office du Tourisme des Monts de Genève 2021

N° BC_2021_0055

Séance du : 23 mars 2021

Convocation du : 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN

***

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 n° C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoir du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe B-3 de son annexe,

L'Office de tourisme (OT) des Monts de Genève, établissement public local à caractère industriel et commercial, met en valeur et promeut les établissements et structures du territoire au travers d'un partenariat dans lequel il met à disposition une partie de son réseau et ses moyens de communication.

Il est proposé de passer une convention de partenariat pour les équipements de la Direction Culture, Jeunesse et Sport d'Annemasse Agglo suivants : l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG), Château Bleu et l'Archipel Butor. Le partenariat consiste principalement à référencer les actions ainsi que les offres des équipements (stages Bozarts vacances par exemple), à proposer des packs et des formules, à valoriser cette offre et à promouvoir les temps forts et les manifestations proposées afin de les faire apparaître sur les supports de communication de l'OT.

Ce partenariat s'entend sans contrepartie financière eu égard au rapport de tutelle existant entre Annemasse Agglo et l'OT des Monts de Genève.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre l'Office de Tourisme des Monts de Genève et Annemasse Agglo pour les sites de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, Château Bleu et l'Archipel Butor pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210323-BC_2021_0055-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210323-BC_2021_0056-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Renouvellement des conventions passées avec l'OCAD3E dans le cadre de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées

N° BC_2021_0056

Séance du : 23 mars 2021

Convocation du : 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN

***

Il existe depuis le 01/01/2015, des conventions entre Annemasse Agglo et l'éco-organisme OCAD3E dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et des lampes usagées.

OCAD3E régit les obligations qui sont relatives aux producteurs de DEEE et de lampes. D'une part, en compensant financièrement les coûts de collecte séparée, assurée par Annemasse Agglo, et d'autre part, en assurant l'enlèvement par l'Eco-organisme référent, des DEEE et lampes ainsi collectés, et enfin en participant aux actions d'information des utilisateurs de DEEE.

De ce fait, Annemasse Agglo conclue donc avec OCAD3E des conventions d'une durée de six ans.

Ces conventions avec OCAD3E, l'organisme coordinateur, prennent effet au 1er janvier 2021, OCAD3E ayant garanti la continuité des enlèvements et des versements de soutien pour cette période, dans l'attente de leur ré-agrément par les Pouvoirs Publics.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions à intervenir avec l'OCAD3E,

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210323-BC_2021_0056-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0057-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Bail Emphytéotique Administratif à intervenir avec la commune d'Etrembières pour la parcelle cadastrée B 3350 située au 68, impasse de la grande dalle pour la réalisation d'un habitat adapté

N° BC_2021_0057

Séance du : 30 mars 2021

Convocation du : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

Vu la délibération n°C_2017_0005 du 18 Janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°C_2018_0031 du 28 février 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes : Annemasse (rue des jardins), Vetraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembières (la grande Dalle) et Cranves-Sales (les Peyreuses),

Vu la convention d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée B 2535p3 propriété de la Commune d'Etrembières, signée respectivement le 6 septembre 2019 par le Président d'Annemasse Agglo et le 25 Octobre 2019 par Monsieur le Maire de la commune d'Etrembières, ayant permis la construction d'un logement adapté par Annemasse Agglo, conformément aux engagements des parties,

Vu la décision n°D_2020_0269 du 27 août 2021 relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 2535p3 propriété de la commune d'Etrembières pour la construction et la location d'un habitat adapté au 7 septembre 2020 au 68, impasse de la grande Dalle sur la même commune, en vue de la signature d'un bail emphytéotique administratif au profit d'Annemasse Agglo.

Sur la commune d'Etrembières, la construction du logement adapté par Annemasse Agglo a été réceptionné, et mis en location à la famille DICK-HOUGNON en date du 7 septembre 2020.

Il a été convenu avec la commune d'Etrembières, propriétaire de la parcelle B 2535 au lieu-dit impasse de la grande Dalle, de mettre à disposition la partie du terrain B2435p3 à Annemasse Agglo dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, défini par les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Un géomètre expert est intervenu pour réaliser la division parcellaire, validé par le document d'arpentage n°1082 B numéroté le 16 novembre 2020. Ainsi la parcelle B 2535p3 est cadastrée B

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0057-DE

3350 pour le logement adapté.

Le bail emphytéotique administratif porte ainsi sur la nouvelle parcelle détaillée ci-dessous :

Lieu dit	Commune	Propriétaire	Section et numéro cadastral	Affectation	Zonage PLU	Surface réelle de la parcelle (m2)
Les COMBES OUEST	Etrembières	Commune d'etrembières	B 3350	Habitat adapté	U (Uc)	679

La durée du bail emphytéotique administratif est fixée à 99 ans, pour un loyer annuel d'un euro payable en une fois, soit 99 euros au total.

Le conseil municipal de la commune d'Etrembières a délibéré favorablement à ce projet en séance du 8 Février 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER le bail emphytéotique par lequel la commune d'Etrembières met à disposition la parcelle cadastrée B 3350, située au 68, impasse de la grande dalle sur la même commune, pour la réalisation et la gestion du logement adapté, pour une durée de 99 ans, pour un montant d'un euro, payable en une fois, soit 99 euros,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents qui en découleront,

DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget Principal 2021, antenne OSO583HT, nature 6132, gestionnaire PATADM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0058-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Transfert de biens immobiliers et de ses installations propriétés du SMEV à Annemasse Agglo – Réservoir sous la ville, commune de Cranves-Sales, captage d'eau potable des Moulins, commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et la conduite de refoulement

N° BC_2021_0058

Séance du : 30 mars 2021

Convocation du : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

Vu la création du SMEV, Syndicat Mixte des Eaux des Voirons le 13 avril 1982 par arrêté préfectoral n°82-927, associant 11 membres : les communes de Cranves-Sales (2membres), Juvigny (2membres), Saint-Cergues (2membres) et le syndicat des Eaux des poussières (5 membres) constitué des communes de Veigy-Foncenex, Loisin, Machilly, Ballaison et Saint-Didier, pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages généraux intercommunaux de pompage, de stockage et de transport de l'eau du site d'Arthaz-Menoge.

Vu la dissolution du SMEV par arrêté préfectoral 2003-2939 du 29 décembre 2003 ; transférant les compétences des communes au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bons en Chablais (arrêté préfectoral du 29 Décembre 2003 n° 2003-2940).

Vu la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Bons en Chablais pour l'extension du périmètre aux commune de Cranves-Sales, Juvigny et Saint Cergues, par arrêté du 29 Décembre 2003 n°2003-2940. Par arrêté du 29 mars 2005 n° 2005-752, le syndicat intercommunal est ainsi composé des communes de Ballaison, Bons en chablais, Cranves-Sales, Juvigny, Loisin, Machilly, Saint-Cergues et Veigy-Foncenex.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2005 n° 2005-752 portant modification des statuts du SIE de Bons en Chablais pour prendre la dénomination de Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV). Le SIEV est ainsi composé des communes de Ballaison, Bons en Chablais, Cranves-Sales, Juvigny, Loisin, Machilly, Saint-Cergues et Veigy-Foncenex.

Vu le retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du SIEV par arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 n° 2007-3635,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 Décembre 2007 créant la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération regroupant notamment les communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°2008-80 du 1er Juillet 2008, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint Cergues du SIEV pour la compétence « Eau potable »

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0058-DE

suite à leur intégration dans l'Agglo.

Vu la signature de cette convention le 11 juillet 2008 par la commune de Cranves-sales, le 10 juillet 2008 par la commune de Juvigny, de Machilly et de Saint-Cergues, le 8 juillet 2008 par le Président d'Annemasse Agglo et le 15 Juillet 2008 par le Président du SIEV,

Il a été convenu de restituer aux communes leur service et équipements de distribution d'eau potable et de gestion du service d'adduction d'eau issu du SMEV.

Ainsi, *« Le service de fourniture d'eau issu du SMEV, le puit d'Arthaz, installations de pompage et réservoir notamment, de la conduite de refoulement jusqu'au réservoir de sous la ville (…) seront transférés en propriété aux 4 communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues par acte et mis à disposition d'Annemasse Agglo ».*

Il s'agit plus précisément des installations et parcelles détaillées ci-dessous :

- Réservoir « Sous la ville », sur la commune de Cranves-Sales :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
C 743	Sous la ville	Prés	SMEV	1 275 m²
C 2098	Rte des Cheneviers	Terres	SMEV	592 m²
Total				**1 867 m²**

Ces parcelles sont estimées à un montant de 3€/m², soit un montant total de 5 601 €.

- Captage d'eau potable dit« Les Moulins », sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Périmètres de protection	Superficie
A 1887	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	141 m²
A 1889	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	81 m²
A 1891	Les Moulins	Sols	SMEV	Immédiat	98 m²
B 190	Les Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	Rapproché	812 m²
B 191	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	7 557 m²
B 192	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	7 578 m²
B 195	Lees Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	Rapproché	791 m²
Total					**17 058 m²**

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1€/m², soit un montant total de 17 058 €.

Après consultation des 4 communes propriétaires de ces 9 parcelles sous le régime de l'indivision, Annemasse Agglo a proposé leur transfert à titre gratuit, dans le cadre de la gestion de la compétence « eau potable » et la prise en charge de la signature de l'acte de transfert. Les 4 communes ont donné leur accord sur ce principe.

Vu la délibération n°DEL-2020-39 du 16 Juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Juvigny, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Vu la délibération n°2020-610 du 20 Juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Machilly, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Vu la délibération n°2020-05.02 du 21 Juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Vu la délibération n°2020-10-70 du 16 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Cergues, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0058-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le transfert à titre gratuit des parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie d'environ 1 867 m^2 pour l'emprise foncière du réservoir dit « sous la ville » sur la commune de Cranves-Sales, et des installations associées,

D'APPROUVER le transfert à titre gratuit des parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie d'environ 17 058 m^2 pour l'emprise foncière du captage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, et des installations associées,

D'AUTORISER le président ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Eau 2021, Antenne EP, article 2111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0059-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant à la convention de participation financière AA-CCI-CMA-MED de l'action REAGIR (Relancer son entreprise agilement pour rebondir)

N° BC_2021_0059

Séance du : 30 mars 2021

Convocation du : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

Vu la délibération n°BC_2020_0097 du 23 juillet 2020 approuvant la convention de participation financière à l'action REAGIR (Relancer son entreprise agilement pour rebondir) ;

La crise du COVID-19 fragilise et impacte fortement les entreprises et les artisans : trésorerie détériorée, recours au chômage partiel, voire à des licenciements, surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires, baisse du carnet de commandes, incertitude sur l'avenir à court et moyen terme, etc. Durant les deux périodes de confinement, elles ont également dû s'adapter et réfléchir à de nouveaux modes de travail, de communication et de commercialisation pour maintenir leur chiffre d'affaires. Annemasse Agglo a déployé un Plan Local d'Aides à l'attention des entreprises de son territoire dès le premier confinement. L'axe 9 de ce plan est consacré aux mesures pour favoriser l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux de « l'après-crise sanitaire ».

La Maison de l'Economie Développement (MED), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74 (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie 74 (CCI) se sont coordonnées pour proposer une action dénommée « RÉAGIR – Relancer son Entreprise AGIlement pour Rebondir », qui vise à aider les entreprises à relancer leur activité en s'adaptant aux nombreux changements générés par la crise, en étant accompagnées et formées.

Les Chambres consulaires se sont mobilisées pour proposer des prestations adaptées :
- appui post-Covid, transformation digitale, Performance commerciale, parcours international, transmission d'entreprise, pilotage d'entreprise, Ambition Artisanat, Atouts numériques,
- accompagnements individuels, formations collectives, webinairs, ateliers, Place de marché.
Cette offre est gratuite ou à tout petits prix pour les entreprises grâce aux différentes prises en charges des partenaires selon les termes de la convention.

La MED coordonne l'action REAGIR visant à promouvoir et rendre encore plus accessible l'offre des Chambres Consulaires partenaires auprès du plus grand nombre d'entreprises du territoire d'Annemasse Agglo.

Depuis le lancement de l'action les Chambres consulaires et la MED se réunissent une fois par mois pour suivre les engagements et adapter les contenus aux besoins des entreprises. Ainsi, avec le 2ème confinement, l'offre s'est enrichie et s'est adaptée avec une mise en avant d' accompagnements en lien avec la digitalisation des commerces et le Click & Collect.
De nombreux moyens et outils de communication ont été mis en place. 69 entreprises ont bénéficié

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0059-DE

de l'action individuellement et 40 entreprises ont commencé une action collective (chiffres de septembre 2020 à fin janvier 2021). Ces entreprises ont principalement bénéficié des accompagnements et/ou formations :
- totalement pris en charge par les chambres consulaires notamment les Appui Post-Covid, Atout numérique, Rebond commercial, Action conseil Suisse export,
- promus par REAGIR sans prise en charge par Annemasse Agglo notamment certaines formations de la CMA 74.

La crise COVID n'est pas derrière les entreprises, l'accompagnement et la montée en compétences restent utiles. Elles témoignent régulièrement d'un trop plein d'informations émis par nombre d'acteurs. Une action commune permet le décloisonnement et renforce une présence coordonnée auprès des entreprises du territoire, capter leur attention prend du temps. L'enveloppe financière dédiée initialement à cette action n'a été que partiellement consommée, ce qui permet encore d'accompagner des entreprises.

Dans ce contexte, il est proposé de signer un avenant visant à poursuivre l'action au-delà de son terme jusqu'à fin 2021 ou jusqu'à la consommation totale des fonds disponibles si elle devait survenir avant la fin de l'année. Cette prolongation de l'action n'aura pas d'incidence financière pour Annemasse Agglo, la participation de cette dernière n'augmentera pas et restera de 12 000 € maximum comme indiqué dans l'article 2 de la convention initiale.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de l'avenant N°1 de la convention de participation financière à l'action RÉAGIR, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0060-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis d'Annemasse Agglo sur le projet de modification n°2 du PLU d'Annemasse

N° BC_2021_0060

Séance du : 30 mars 2021

Convocation du : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

Par courrier réceptionné le 31 août 2020, la commune d'Annemasse a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_0067 du 15/07/2020, déléguant au Bureau la compétence suivante : «Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°2 du PLU d'ANNEMASSE.

Le projet de modification n°2 du PLU d'Annemasse (conjointement avec le projet de modification n°7 du PLU de Ville-la-Grand) a pour objet principal l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) aux règlements écrit et graphique (zone UX) sur la ZAE d'Annemasse /Ville la-Grand, en vue d'un projet de requalification globale du secteur central de la zone d'activité économique (ZAE) d'Annemasse / Ville-la-Grand (ou ZAE du Mont-Blanc) à cheval sur les deux communes.

Il s'agit d'inscrire une servitude de PAPAG conformément à l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme, sur des secteurs délimités de la zone UX du PLU. Il a pour objet de limiter les possibilités d'évolution des constructions présentes sur ce secteur dans l'attente de la définition d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE aboutissant à l'évolution des règlements d'urbanisme et/ou à l'instauration d'une ou plusieurs O.A.P (Orientations

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0060-DE

d'Aménagement et de Programmation) à instituer à l'échelle d'une ou plusieurs communes et/ou d'
des interventions foncières ou immobilières plus conséquentes de la collectivité.
Au sein de cette servitude, seront interdits les constructions ou installations supérieure à 50 m² (PLU de Ville la Grand) / 75 m² (PLU d'Annemasse) de surface de plancher, et ce pour une durée maximum de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement précis.

En tant qu'espace économique majeur à l'échelle de l'agglomération, la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand est confrontée à des enjeux d'aménagements d'envergure compte tenu des dysfonctionnements existants en matière de desserte, d'accès et de flux de déplacements d'accès, de concurrence entre activités commerciales/de services et productives (artisanat, industrie) avec des conflits d'usages importants ou encore d'environnement urbain et paysager peu qualitatif.

L'un des enjeux principaux réside dans la raréfaction du foncier économique disponible qui rend plus favorable l'accès au foncier aux activités « résidentielles » au détriment des activités artisanales et industrielles, ce qui ce qui contribue à leur déclin sur le territoire. Cette situation conduit à un risque de mono-fonction du tissu économique des zones d'activités d'Annemasse Agglo, qui le rendrait alors très fragile. Ce constat s'applique notamment à la ZAE du Mont-Blanc, plus grande zone d'Annemasse Agglo, dont de très nombreux tènements industriels et artisanaux ont muté vers des activités résidentielles et qui présente un aménagement peu qualitatif avec la présence de friches commerciales, de bâtiments sous utilisés et de dents creuses foncières.

Face à ce constat, la stratégie de développement économique initiée par Annemasse Agglo (compétente en ZAE depuis 2019), notamment dans le cadre de la gestion de ces zones, vise à :

- Garantir des espaces accessibles aux activités « productives »,
- Qualifier le tissu « résidentiel »,
- Assurer un aménagement cohérent et qualitatif des zones d'activités économiques,
- Eviter les mutations et implantations au coup par coup.

Cette stratégie économique de requalification/redynamisation des ZAE et d'équilibre des activités est pleinement inscrite dans le projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglo (arrêté le 5 février 2020). Ainsi le PADD du SCoT affiche la double ambition de :

- Conforter le tissu productif de l'agglomération en offrant un environnement de qualité et des solutions d'accueil adaptées (développement des capacités d'accueil et amélioration de la fonctionnalité / organisation internes des zones d'activités notamment améliorer les conditions de desserte d'accès au sein des ZAE)
- Faire du commerce un facteur d'urbanité, en opérant un renforcement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale (enrayer le « grignotage » des espaces économiques par le commerce) et en améliorant la qualité urbaine et la performance environnementale des équipements commerciaux et des espaces marchands.

Pour ne pas réduire le territoire à une fonction de périphérie résidentielle de Genève, l'ambition du SCoT est de poursuivre l'engagement en faveur du développement d'un tissu économique et d'une offre d'emplois diversifiés et de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise, en ne renforçant pas le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie, dans le dynamisme économique du territoire. Cela se traduit par un objectif renouvelé de soutien aux activités productives afin de rendre possible le maintien de ces activités sur le territoire compte tenu des concurrences induites avec d'autres activités sur le prix du foncier.

Le SCoT en vigueur souhaitait déjà garantir le maintien de la dualité des fonctions économiques à long terme sur le pôle d'activités d'Annemasse Ville-la-Grand, en demande de distinguer géographiquement un ou plusieurs sous-secteurs.
Dans le prolongement, le DOO du projet de SCoT révisé se fixe l'objectif de mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification de l'ensemble des zones d'activités existantes du territoire, à travers des outils règlementaires et opérationnels. Il définit également des principes spécifiques à la zone d'activités Annemasse – Ville la Grand, en tant que zone économique majeure du territoire, confrontée à des enjeux stratégiques.
Ainsi, le DOO définit un double principe de restructuration et d'optimisation de la zone à court, moyen et long terme, qui se déclinera notamment à travers la définition de vocations dominantes au sein de la zone, en distinguant les secteurs à vocation commerciale (« SIP ») des secteurs dédiés aux activités productives, tout en portant une attention particulière sur l'implantation des activités tertiaires, de loisirs et de restauration.
Dans le cadre de la zone d'activités Annemasse – Ville la Grand, le SIP a été déterminé par ilots sur la zone d'activités Annemasse-Ville la Grand, afin de renforcer la fonctionnalité globale de la zone, de garantir un équilibre des activités et d'enclencher un projet de requalification du site.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0060-DE

Ainsi, la délimitation du périmètre du PAPAG s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT, sur deux secteurs d'interface avec les SIP comportant de nombreux tènements soit vacants, soit sous-utilisés, soit présentant des potentiels de développement (dents creuses), qui font l'objet d'importantes pressions rendant nécessaires de prévenir le risque de mutations non désirées ou prématurées à court terme, le temps de définir un projet d'aménagement global cohérent.

Dans ce cadre, en introduisant un outil urbanistique tel que la servitude du PAPAG afin d'être en capacité de définir d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE, **la modification du PLU s'inscrit en complète cohérence avec les orientations du SCoT ainsi que la stratégie de requalification des ZAE portée par Annemasse Agglo.**
Il est nécessaire de souligner que la mise en œuvre de cette démarche d'aménagement, en coordination étroite entre les communes d'Annemasse, Ville la Grand et Annemasse Agglo est exemplaire par son ampleur et son niveau d'ambition ainsi que par l'association des différentes parties prenantes (entreprises occupantes, propriétaires fonciers, porteurs de projets) qui seront mobilisées dans la définition à venir du projet de réaménagement souhaitable sur la zone.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo soutient pleinement cette modification du PLU de Ville-la-Grand / Annemasse, comme étant une étape indispensable au lancement de la réflexion d'ensemble partenariale qu'elle souhaite afin d'aboutir à un projet ambitieux de réorganisation de la principale zone d'activités de l'agglomération.

Il faut néanmoins préciser que pour la cohérence de la mise en place du PAPAG à cheval sur les deux communes de la ZAE, un seuil maximal homogène pour les constructions ou installations au sein du périmètre serait préférable dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement.

Par ailleurs, il est nécessaire de revenir sur un enjeu structurant touchant les zones d'activités et notamment celle d'Annemasse Ville la Grand, à savoir la gestion des accès et des flux de déplacements, qui sont de plus en plus impactants sur le fonctionnement interne de la zone et au-delà.
Une étude de mobilité globale a été réalisée sur la zone d'activités Annemasse/Ville la Grand entre 2018 et 2020 avec pour objectifs d'identifier les problématiques de circulation et de promouvoir des solutions de déplacements plus efficaces et plus durables dans la ZAE.
Ses conclusions sont claires : l'état 2020 démontre une situation qui s'est déjà détériorée sur de nombreux secteurs de la ZAE avec des flux impactant le bon fonctionnement de celle-ci. Cette dégradation des conditions de circulation s'accentuera très fortement dans l'évolution tendancielle « fil de l'eau » des trafics à horizon 2035 dans la ZAE et plus particulièrement sur la RD1206. Les niveaux saturation estimés seront sans précédent et auront des impacts significatifs sur le périmètre de la ZAE et bien au-delà.
Des scénarios ont été déclinés en intégrant de potentiels projets générateurs de flux importants à l'évolution « fil de l'eau » à 2035. Or, compte tenu de la saturation déjà projetée, tout nouveau projet d'ampleur serait une menace pour la fluidité du trafic et le cadencement du BHNS Tango qui traverse la zone, tout en générant de potentielles problématiques de sécurité.
Ces données soulignent que la fonctionnalité et les flux de déplacements sont l'un des enjeux thématiques essentiels à intégrer dans la réflexion sur une stratégie globale à l'échelle des zones d'activités, et en particulier pour celle d'Annemasse Ville-la-Grand. Il semble nécessaire de pouvoir compléter le rapport de présentation en renforçant l'enjeu des déplacements dans le contexte justifiant la modification du PLU pour la mise en place d'une servitude de PAPAG.

En complément, le projet de PLU vise à amender à la marge le plan de zonage et le règlement pour répondre à deux enjeux :

- Poursuivre la protection du patrimoine architectural et naturel de la commune, en prévoyant de classer une maison en tant que bâtiment d'intérêt architectural ainsi que trois arbres remarquables se situant à proximité.
- Favoriser la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine dans les zones de centralités, en rajoutant dans la zone N pour permettre ce type de projet.

Concernant le deuxième point favorisant le développement de l'agriculture urbaine à Annemasse, il conviendrait de vérifier que le PLU rend possible ce type d'occupation du sol sur l'ensemble des tènements intégrés dans le projet d'agriculture urbaine en cours d'élaboration dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Perrier-Livron-Château Rouge, notamment en zone UB, en plus des zones N et UD/UE qui intègrent une règle spécifique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0060-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU d'Annemasse en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0061-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis d'Annemasse Agglo sur le projet de modification n°7 du PLU de Ville la Grand

N° BC_2021_0061

Séance du : 30 mars 2021
Convocation du : 23 mars 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

Par courrier réceptionné le 23 décembre 2020, la commune de Ville-La-Grand a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire ***n°CC_2020_0067 du 15/07/2020,*** *déléguant au Bureau la compétence suivante : «Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;*

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°7 du PLU de Ville-La-Grand.

Le projet de modification n°7 du PLU de Ville-la-Grand (conjointement avec le projet de modification n°2 du PLU d'Annemasse) a pour objet principal l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) aux règlements écrit et graphique (zone UX) sur la ZAE d'Annemasse /Ville la-Grand, en vue d'un projet de requalification globale du secteur central de la zone d'activité économique (ZAE) d'Annemasse / Ville-la-Grand (ou ZAE du Mont-Blanc) à cheval sur les deux communes.

Il s'agit d'inscrire une servitude de PAPAG conformément à l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme, sur des secteurs délimités de la zone UX du PLU. Il a pour objet de limiter les possibilités d'évolution des constructions présentes sur ce secteur dans l'attente de la définition d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE aboutissant à l'évolution des règlements d'urbanisme et/ou à l'instauration d'une ou plusieurs O.A.P (Orientations

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0061-DE

d'Aménagement et de Programmation) à instituer à l'échelle d'une ou plusieurs communes et/ou à des interventions foncières ou immobilières plus conséquentes de la collectivité.
Au sein de cette servitude, seront interdits les constructions ou installations supérieure à 50 m² (PLU de Ville la Grand) / 75 m² (PLU d'Annemasse) de surface de plancher, et ce pour une durée maximum de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement précis.

En tant qu'espace économique majeur à l'échelle de l'agglomération, la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand est confrontée à des enjeux d'aménagements d'envergure compte tenu des dysfonctionnements existants en matière de desserte, d'accès et de flux de déplacements d'accès, de concurrence entre activités commerciales/de services et productives (artisanat, industrie) avec des conflits d'usages importants ou encore d'environnement urbain et paysager peu qualitatif.

L'un des enjeux principaux réside dans la raréfaction du foncier économique disponible qui rend plus favorable l'accès au foncier aux activités « résidentielles » au détriment des activités artisanales et industrielles, ce qui ce qui contribue à leur déclin sur le territoire. Cette situation conduit à un risque de mono-fonction du tissu économique des zones d'activités d'Annemasse Agglo, qui le rendrait alors très fragile. Ce constat s'applique notamment à la ZAE du Mont-Blanc, plus grande zone d'Annemasse Agglo, dont de très nombreux tènements industriels et artisanaux ont muté vers des activités résidentielles et qui présente un aménagement peu qualitatif avec la présence de friches commerciales, de bâtiments sous utilisés et de dents creuses foncières.

Face à ce constat, la stratégie de développement économique initiée par Annemasse Agglo (compétente en ZAE depuis 2019), notamment dans le cadre de la gestion de ces zones, vise à :

- Garantir des espaces accessibles aux activités « productives »,
- Qualifier le tissu « résidentiel »,
- Assurer un aménagement cohérent et qualitatif des zones d'activités économiques,
- Eviter les mutations et implantations au coup par coup.

Cette stratégie économique de requalification/redynamisation des ZAE et d'équilibre des activités est pleinement inscrite dans le projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglo (arrêté le 5 février 2020). Ainsi le PADD du SCoT affiche la double ambition de :

- Conforter le tissu productif de l'agglomération en offrant un environnement de qualité et des solutions d'accueil adaptées (développement des capacités d'accueil et amélioration de la fonctionnalité / organisation internes des zones d'activités notamment améliorer les conditions de desserte d'accès au sein des ZAE)
- Faire du commerce un facteur d'urbanité, en opérant un renforcement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale (enrayer le « grignotage » des espaces économiques par le commerce) et en améliorant la qualité urbaine et la performance environnementale des équipements commerciaux et des espaces marchands.

Pour ne pas réduire le territoire à une fonction de périphérie résidentielle de Genève, l'ambition du SCoT est de poursuivre l'engagement en faveur du développement d'un tissu économique et d'une offre d'emplois diversifiés et de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise, en ne renforçant pas le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie, dans le dynamisme économique du territoire. Cela se traduit par un objectif renouvelé de soutien aux activités productives afin de rendre possible le maintien de ces activités sur le territoire compte tenu des concurrences induites avec d'autres activités sur le prix du foncier.

Le SCoT en vigueur souhaitait déjà garantir le maintien de la dualité des fonctions économiques à long terme sur le pôle d'activités d'Annemasse Ville-la-Grand, en demande de distinguer géographiquement un ou plusieurs sous-secteurs.
Dans le prolongement, le DOO du projet de SCoT révisé se fixe l'objectif de mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification de l'ensemble des zones d'activités existantes du territoire, à travers des outils règlementaires et opérationnels. Il définit également des principes spécifiques à la zone d'activités Annemasse – Ville la Grand, en tant que zone économique majeure du territoire, confrontée à des enjeux stratégiques.
Ainsi, le DOO définit un double principe de restructuration et d'optimisation de la zone à court, moyen et long terme, qui se déclinera notamment à travers la définition de vocations dominantes au sein de la zone, en distinguant les secteurs à vocation commerciale (« SIP ») des secteurs dédiés aux activités productives, tout en portant une attention particulière sur l'implantation des activités tertiaires, de loisirs et de restauration.
Dans le cadre de la zone d'activités Annemasse – Ville la Grand, le SIP a été déterminé par ilots sur la zone d'activités Annemasse-Ville la Grand, afin de renforcer la fonctionnalité globale de la zone, de garantir un équilibre des activités et d'enclencher un projet de requalification du site.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0061-DE

Ainsi, la délimitation du périmètre du PAPAG s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT, sur deux secteurs d'interface avec les SIP comportant de nombreux tènements soit vacants, soit sous-utilisés, soit présentant des potentiels de développement (dents creuses), qui font l'objet d'importantes pressions rendant nécessaires de prévenir le risque de mutations non désirées ou prématurées à court terme, le temps de définir un projet d'aménagement global cohérent.

Dans ce cadre, en introduisant un outil urbanistique tel que la servitude du PAPAG afin d'être en capacité de définir d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE, **la modification du PLU s'inscrit en complète cohérence avec les orientations du SCoT ainsi que la stratégie de requalification des ZAE portée par Annemasse Agglo.**
Il est nécessaire de souligner que la mise en œuvre de cette démarche d'aménagement, en coordination étroite entre les communes d'Annemasse, Ville la Grand et Annemasse Agglo est exemplaire par son ampleur et son niveau d'ambition ainsi que par l'association des différentes parties prenantes (entreprises occupantes, propriétaires fonciers, porteurs de projets) qui seront mobilisées dans la définition à venir du projet de réaménagement souhaitable sur la zone.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo soutient pleinement cette modification du PLU de Ville-la-Grand / Annemasse, comme étant une étape indispensable au lancement de la réflexion d'ensemble partenariale qu'elle souhaite afin d'aboutir à un projet ambitieux de réorganisation de la principale zone d'activités de l'agglomération.

Il faut néanmoins préciser que pour la cohérence de la mise en place du PAPAG à cheval sur les deux communes de la ZAE, un seuil maximal homogène pour les constructions ou installations au sein du périmètre serait préférable dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement.

Par ailleurs, il est nécessaire de revenir sur un enjeu structurant touchant les zones d'activités et notamment celle d'Annemasse Ville la Grand, à savoir la gestion des accès et des flux de déplacements, qui sont de plus en plus impactants sur le fonctionnement interne de la zone et au-delà.
Une étude de mobilité globale a été réalisée sur la zone d'activités Annemasse/Ville la Grand entre 2018 et 2020 avec pour objectifs d'identifier les problématiques de circulation et de promouvoir des solutions de déplacements plus efficaces et plus durables dans la ZAE.
Ses conclusions sont claires : l'état 2020 démontre une situation qui s'est déjà détériorée sur de nombreux secteurs de la ZAE avec des flux impactant le bon fonctionnement de celle-ci. Cette dégradation des conditions de circulation s'accentuera très fortement dans l'évolution tendancielle « fil de l'eau » des trafics à horizon 2035 dans la ZAE et plus particulièrement sur la RD1206. Les niveaux saturation estimés seront sans précédent et auront des impacts significatifs sur le périmètre de la ZAE et bien au-delà.
Des scénarios ont été déclinés en intégrant de potentiels projets générateurs de flux importants à l'évolution « fil de l'eau » à 2035. Or, compte tenu de la saturation déjà projetée, tout nouveau projet d'ampleur serait une menace pour la fluidité du trafic et le cadencement du BHNS Tango qui traverse la zone, tout en générant de potentielles problématiques de sécurité.
Ces données soulignent que la fonctionnalité et les flux de déplacements sont l'un des enjeux thématiques essentiels à intégrer dans la réflexion sur une stratégie globale à l'échelle des zones d'activités, et en particulier pour celle d'Annemasse Ville-la-Grand. Il semble nécessaire de pouvoir compléter le rapport de présentation en renforçant l'enjeu des déplacements dans le contexte justifiant la modification du PLU pour la mise en place d'une servitude de PAPAG.

Enfin, une coquille a été identifiée dans le rapport de présentation de la modification n°7 (page 21) puisque la légende du plan de zonage modifié indique dans le périmètre PAPAG une interdiction des constructions dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 30m² et non 50m² comme indiqué dans le reste du document.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0061-DE

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°7 du PLU de Ville-La-Grand en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0062-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN A INTERVENIR AVEC ANNEMASSE AGGLO, LA COMMUNE D'ANNEMASSE ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

N° BC_2021_0062

Séance du : 30 mars 2021

Convocation du : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

De par ses statuts, la RD 1206 sur la section route de Thonon fait partie des voiries d'intérêt communautaire d'Annemasse Agglomération. Par ailleurs, Annemasse Agglo est également compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale. Elle est, à ce titre, compétente sur la zone des Bandières composant la zone d'activités du
Mont-Blanc.

Par convention avec la ville d'Annemasse en date du 15 novembre 2019, la ville d'Annemasse accorde le reversement à Annemasse Agglo, maître d'ouvrage des aménagements nécessaires à la réalisation du projet, de sa part de la taxe d'aménagement issue du permis de construire délivré à l'entreprise SA Décathlon. Ce reversement est plafonné à hauteur des coûts des travaux et de toutes les dépenses annexes, sur la RD 1206 et sur la rue de la Résistance, nécessaire à la fluidification et la sécurisation du trafic afin de faciliter les accès au futur magasin Décathlon.

L'estimation initiale du projet était de 465 302 € HT.

Afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage et l'entretien futur de l'ouvrage sur la voirie départementale, il doit être établi entre la Commune, le Département et Annemasse Agglo une convention d'autorisation de voirie et d'entretien portant sur la Route Thonon.

La présente convention a pour objet de :
- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Il s'agit de la réalisation des travaux suivants :
- Giratoire RD 1206 – rue Clément Ader :
  Mise à 2 voies en entrée du giratoire sens Est-Ouest avec une voie dédiée à l'accès Décathlon et sens Ouest-Est ;
- Carrefour à feux centre commercial :
  Compactage du carrefour à feux, la création d'une voie d'isolement sens Est-Ouest au carrefour à feux pour un tourne à droite direct de Thonon vers le centre commercial ;
- Aménagement entre le giratoire et le carrefour à feux :
  Mise en place d'un séparateur central sur tout le linéaire séparant le giratoire de l'îlot central

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0062-DE

existant côté carrefour à feux du centre commercial (distance 115 m.) ;
- Carrefour rue de la Résistance :
  Création d'une voie centrale pour un tourne à gauche vers Décathlon et sortie de l'Entrepôt du Bricolage.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par Annemasse Agglo. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 442 546,60 €HT, soit 531.055,92 € TTC.

La convention décrit les modalités de réalisation, de réception et de mise à disposition des ouvrages.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec la commune d'Annemasse et le Département ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE JANVIER A MARS 2021

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0001-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2021_0001

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissement publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0001-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget principal 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0002-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0002

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissement publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif des transports urbains 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0002-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget des transports urbains 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0003-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DU TRAMWAY

N° CC_2021_0003

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissement publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif tramway 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0003-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget tramway 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0004-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2021_0004

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissement publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Immobilier d'entreprises 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0004-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Immobilier d'entreprises 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0005-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2021_0005

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissement publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Ordures ménagères 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0005-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Ordures ménagères 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0006-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DE L'EAU

N° CC_2021_0006

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissement publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif eau 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0006-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget eau 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0007-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

N° CC_2021_0007

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissement publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif assainissement 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0007-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget assainissement 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0008-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2021

N° CC_2021_0008

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Un nouveau travail est engagé avec l'ensemble des communes pour parvenir à conclure un nouveau pacte d'ici le début de l'été 2021.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par rapport à l'année 2020, les AC prévisionnelles 2021 sont modifiées du fait du transfert de compétence de l'enseignement musical.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année, d'une nouvelle

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0008-DE

délibération fixant définitivement les AC pour 2021. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions.

L'Etat notifiera en juin 2021 le montant du prélèvement opéré au titre du FPIC. Les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC pour 2020 sont reconduits en 2021 à l'identique.

Ceci exposé,
- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0009-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CRÉATION DES COMMISSIONS COHÉSION SOCIALE, CULTURE JEUNESSE SPORT ET FINANCES

N° CC_2021_0009

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces dispositions du CGCT s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale et sont reprises dans le règlement intérieur d'Annemasse Agglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020.
Ce règlement précise que c'est le conseil communautaire, par délibération, qui déterminera les principes retenus pour l'organisation de ces commissions et désignera leurs membres.

Il est proposé aujourd'hui de créer les commissions suivantes :
1- Culture jeunesse et sport
2- Cohésion sociale
3- Finances

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0009-DE

Ces commissions auront pour rôle de travailler sur les thématiques qui leur sont rattachées et notamment d'étudier les demandes de subventions, d'émettre des avis et de suivre la préparation et le suivi budgétaire.

Les principes d'organisation et de composition de ces commissions seraient les suivants :
- commissions créées pour la durée du mandat,
- ouvertes aux conseillers municipaux,
- membres proposés par les maires permettant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire,
- possibilité d'inviter des techniciens extérieurs pour participer aux travaux de la commissions,
- fixation à 34 le nombre maximum de membres, répartis comme suit entre les 12 communes membres :

	Nombre total de sièges : **34**
Ambilly	**3**
Annemasse	**6**
Bonne	**2**
Cranves-Sales	**3**
Etrembières	**2**
Gaillard	**4**
Juvigny	**2**
Lucinges	**2**
Machilly	**2**
Saint-Cergues	**2**
Vétraz-Monthoux	**3**
Ville-la-Grand	**3**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE CREER les commissions suivantes :
- Culture jeunesse et sport
- Cohésion sociale
- Finances

D'APPROUVER les principes d'organisation et de composition de ces commissions tels que présentés plus haut,

DE PROCEDER à la désignation des membres de ces trois commissions comme suit :

Culture jeunesse et sport	
Ambilly **3 membres**	1- Yasin SEN 2- Abdullah KAYGISIZ 3- Sandrine CHAUVET
Annemasse **6 membres**	1- Louiza LOUNIS 2- Nabil LOUAAR 3- Amine MEHDI 4- Christophe BORREL 5- Céline MUGNIER 6- Géraldine VALETTE-GURRIERI
Bonne **2 membres**	1- Pascal BEGOT 2- Angélique SCARAMUZZINO

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0009-DE

Cranves-Sales **3 membres**	1- Paulette CLERC 2- Valentin VESPASIANO 3- Marion BARGES
Etrembières **2 membres**	1- Sophie TOINET-MARECHAL 2- Aline LEGENDRE
Gaillard **4 membres**	1 Antoine BLOUIN 2 Roger PIGNY 3 Yannick LE PRIOL 4 Florence CLERICI
Juvigny **2 membres**	1- Cédric COMMARD 2- Pascale GUIGONNAT
Lucinges **2 membres**	1- Laurent BAUD 2- Jennifer MOSCONI
Machilly **2 membres**	1- Nathalie ANSELMETTI 2- Jasmine DE SAINTE MARIE
Saint-Cergues **2 membres**	1- Gabriel LYONNET 2- Danielle COTTET
Vétraz-Monthoux **3 membres**	1- Séverine FRIES 2- Olivier ALPSTEG 3- Valérie GUGLIOTTA
Ville-la-Grand **3 membres**	1- Nadine JACQUIER 2- Hervé TROLAT 3- Edwige NUELLEC-HUDRY

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0009-DE

Cohésion sociale	
Ambilly **3 membres**	1- Laurent GILET 2- Bertilla LE GOC 3- François LIERMIER
Annemasse **6 membres**	1- Dominique LACHENAL 2- Louiza LOUNIS 3- Sylvie MELINE 4- Ramona DESSEMOND 5- Christina ALI AHMAD 6- Pascale MAYCA
Bonne **2 membres**	1- Rosanna DULLAART 2- Chantal FRARIN
Cranves-Sales **3 membres**	1- Nicole BODIN 2- Marcelle ARCIS 3- Mathilde CREPIN
Etrembières **2 membres**	1- Laurence DERAME 2- Yannick MORETTON
Gaillard **4 membres**	1- Catherine GAVARD-RIGAT 2- Jean-Guy FOURNIER 3- Isabelle VINCENT 4- Joanny DEGUIN
Juvigny **2 membres**	1- Pascale GUIGONNAT 2- Marie-Noëlle SAPIN
Lucinges **2 membres**	1- Annick CHICHER 2- Jean-Yves BEUCHER
Machilly **2 membres**	1- Céline METZGER 2- Jean-Pascal MARTIN
Saint-Cergues **2 membres**	1- Pascale BURNIER 2- Marie-Christine BELLUZZO
Vétraz-Monthoux **3 membres**	1- Véronique FENEUL 2- Dominique JOLIVET 3- Stéphanie BREGEGERE
Ville-la-Grand **3 membres**	1- Josette CLAUDE 2- Paola CAVAZZA 3- Monique MANIGAULT

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0009-DE

Finances	
Ambilly **3 membres**	1- Marie-Elisabeth BAILLY 2- Burum CERIMI 3- Mohamed EL BAKI
Annemasse **6 membres**	1- Dominique LACHENAL 2- Amine MEHDI 3- Christian AEBISCHER 4- Christophe BORREL 5- Pascal SAUGE 6- Mathieu LOISEAU
Bonne **2 membres**	1- Jacques MEYLAN 2- Catherine DENTAND
Cranves-Sales **3 membres**	1- Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX 2- Julien GIRARD 3- Roger GARNIER
Etrembières **2 membres**	1- Jean-Michel VOUILLOT 2- Philippe ZABE
Gaillard **4 membres**	1- Odette MAITRE 2- Vincent CORNEC 3- Nelly CHAPPEL 4- Bathilde HAMEL
Juvigny **2 membres**	1- Rudy RIFFARD 2- Sylvain COLLIAT
Lucinges **2 membres**	1- Jean-Paul LEMMO 2- Aurélien DROUX
Machilly **2 membres**	1- Eve BEGUIN 2- Gérard STEHLE
Saint-Cergues **2 membres**	1- Steve BONNARD 2- Robert BOSSON
Vétraz-Monthoux **3 membres**	1- Patrick ANTOINE 2- Anne-Lise VOUTAY MERMET 3- Guy LAMBELET
Ville-la-Grand **3 membres**	1- Marie-Jeanne MILLERET 2- Odile LANGLOIS 3- Daniel DE CHIARA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0010-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA CONVENTION INSTITUANT UN GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

N° CC_2021_0010

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

Par arrêté préfectoral n°2006-549 du 15 mars 2006, le préfet de Haute-Savoie, créait le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) et approuvait la convention de coopération valant statuts.

Dans le cadre du projet de rénovation des 2 gares du téléphérique et afin de faciliter le circuit et les délais de signatures pour la gestion courante des contrats de la commande publique et des pièces comptables, l'assemblée du GLCT TS, dans sa séance du 11 décembre 2020, a approuvé le principe de mise en place d'une délégation de signature au profit du personnel d'Annemasse Agglo en charge des dossiers du GLCT et décidé de modifier sa convention constitutive comme suit :

Article 11 : personnel :

« Les membres peuvent mettre à disposition du GLCT du personnel. Dans ce cas, une convention fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le GLCT.

Le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des responsables de service d'Annemasse Agglo pour faciliter la gestion courante de dossiers dans le cadre de cette convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo. (…) »

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0010-DE

L'article 14 de cette même convention stipule que lorsque des modifications statutaires sont engagées, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du GLCT TS aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle à la Présidente du GLCT TS dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres.
La modification statutaire est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Par courrier du 07 janvier 2021, la présidente du GLCT a donc demandé au président d'Annemasse Agglo de saisir son assemblée délibérant sur cette modification.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER cette modification,

DE CHARGER le président de notifier la délibération à la présidente du GLCT TS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0011-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION POUR LES COMMUNES ET D'ABRIS VOYAGEURS POUR LE RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE, PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

N° CC_2021_0011

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

En date du 20 mars 2019 a été notifié à la société JC DECAUX France un contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire, jusqu'au 31 août 2033.

Pour mémoire, le concessionnaire est chargé des prestations suivantes :
- La conception, la fabrication des mobiliers et équipements destinés à répondre aux besoins exprimés,
- Le transport sur site et l'installation des mobiliers y compris les fondations et raccordements divers si nécessaires,
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le remplacement de ces mobiliers et équipements en cas d'accident ou d'actes de vandalisme, ainsi que leur maintien en conformité vis-à-vis des normes et réglementations en vigueur,
- L'exploitation de l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Le concessionnaire tire l'essentiel de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers à des fins publicitaires. En contrepartie, il s'engage à rétrocéder annuellement à Annemasse Agglo une commission afin de lui faire bénéficier d'une partie des recettes commerciales qu'il tire de l'exploitation des mobiliers. Le montant de cette commission est fixé à 192 000 € par an une fois l'ensemble des mobiliers implantés.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0011-DE

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des impacts économiques du premier confinement, le concessionnaire a vu l'équilibre général de son contrat bouleversé, avec une baisse importante des recettes publicitaires et de son chiffre d'affaires.

Aussi, il est proposé de passer un avenant au contrat de concession conclu entre Annemasse Agglo et la société JC DECAUX France afin de prendre en compte ces impacts pour le concessionnaire. Le projet d'avenant prévoit :

- d'annuler la commission rétrocédée sur les 8 semaines de confinement,
- d'accorder au concessionnaire une réduction de ladite commission à hauteur de 50% de son montant sur les 2 mois suivants, soit du 12 mai jusqu'au 11 juillet 2020, correspondant à la fin de l'état d'urgence sanitaire, étant donné que l'activité économique n'a repris que partiellement durant cette période,
- de prolonger la durée du contrat de 3 mois (soit jusqu'au 30 novembre 2033), afin de maintenir l'équilibre économique initial du contrat sur la durée initialement prévue, ce qui permettra également à Annemasse Agglo de récupérer la remise accordée sur ladite commission.

A titre indicatif, le montant de commission rétrocédée non perçu sur l'année 2020 est évalué à 18 958 €.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et plus particulièrement son article 36 3° ;

VU le point 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;

VU l'article 4-D-2 du contrat permettant de revoir à la hausse ou à la baisse la commission rétrocédée ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER en conséquence le Président ou son représentant à signer les pièces dudit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0012-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA ENTRE ETREMBIÈRES ET MACHILLY

N° CC_2021_0012

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation du projet de Véloroute Voie verte ViaRhôna et a décidé d'engager les études d'avant-projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié en juin 2019 au groupement NALDEO/JNC/B2STEEL.

Le dossier d'avant projet a été rendu en novembre 2020.

Validation du contenu du programme définitif

Prenant en compte le rendu de l'avant-projet et les remarques émises par les communes (formalisée dans la feuille de route de la phase PROJET) le programme définitif s'établit comme suit :

1. <u>Tracé :</u>

<u>Section Etrembières - Annemasse</u>

- La liaison de la ViaRhôna côté Etrembières se fera par la Suisse, avec la commune de Veyrier,
- Une antenne pour connecter la gare de départ du téléphérique du Salève à la ViaRhôna est prévue dans le projet global,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0012-DE

- De Veyrier aux Pralets la ViaRhôna est en voie partagée, sur une voirie à faible circulation,
- Des Pralets au petit Arve, la ViaRhôna continue en voie partagée jusqu'aux Îles puis commence en site propre – éventuellement partagé avec des accès agricoles – jusqu'à franchir le déversoir d'orage et longe le ruisseau de l'Eau-Belle pour rejoindre la contre-allée de la RD1206,
- La ViaRhôna emprunte la contre-allée de la RD1206, en site propre, et rejoint la RD46,
- La ViaRhôna longe la RD46 en site propre, traverse la branche ouest du projet de giratoire d'accès à la zone de stockage de matériaux des carrières Descombes et à la zone de loisir par un passage inférieur, puis continue jusqu'au pont de Zone, qu'elle emprunte, en site propre également ; sur le pont de Zone, la chaussée est décalée à l'amont, permettant d'insérer la ViaRhôna à l'aval,
- Après le pont de Zone, une rampe permet de rejoindre le bord d'Arve ; la ViaRhôna passe alors sous le pont de Zone et chemine en bord d'Arve, sur la digue jusqu'à la rue des Jardins,
- Une passerelle d'environ 160 m est prévue pour sécuriser la traversée de la RD2-rue d'Arve,
- La ViaRhôna rejoint ensuite la rue du Brouaz et la longe, en site propre, puis traverse le futur parc public sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse pour rejoindre l'avenue Lachenal au niveau du giratoire,
- La ViaRhôna emprunte des aménagements existants : bandes cyclables rue Lachenal et rue de l'Helvétie et Voie Verte du Grand Genève,
- Le tracé rejoint la rue du Jura et traverse la ZAC Étoile en longeant le futur jardin ferroviaire au nord des voies ferrées avant d'arriver sur le parvis Nord de la gare.

Section Ville-la-Grand - Juvigny

- La ViaRhôna longe les voies ferrées, soit à proximité immédiate des voies, soit le long de la rue de la Rotonde (le tracé définitif dépend des orientations qui seront données par la commune de Ville la Grand et SNCF),
- Entre la rue de la Rotonde et la rue Fernand David, le tracé est partagé avec les aménagements prévus dans le cadre du projet pont Neuf et PN49, soit un passage le long des voies ferrés,
- La ViaRhôna emprunte la rue du Vieux Moulin en voie partagée, l'aménagement existant (sens unique et stationnements longitudinaux) étant pérennisé,
- Le chemin desservant le Moulin de Carra et ralliant le chemin de Marsaz est réaménagé pour le passage de la ViaRhôna,
- La ViaRhôna emprunte le chemin de Marsaz en voie partagée, s'écarte de la propriété en site propre puis rejoint le chemin existant et l'emprunte jusqu'à la rue du Soleil Levant,
- Le tracé utilise la rue du Soleil Levant pour rejoindre la route de Juvigny (RD15),
- Le long de la route de Juvigny, entre la rue du Soleil Levant et la route du Mottelet, la ViaRhôna est aménagée en site propre,
- La ViaRhôna utilise les voiries existantes en voie partagée, route du Mottelet, route du Sorbier, route de Paconinges et route des Groulines.

Section Saint-Cergues - Machilly

- La ViaRhôna continue en voie partagée chemin des Corbeilles, chemin de Pavillon, route des Bois Davaud, chemin de L'Île (en voie partagée sur la section en double sens puis voie partagée dans le sens ouvert à la circulation automobile et bande cyclable en contre sens),
- Le tracé emprunte le chemin du Champ Mégret et rejoint la route de Moniaz (RD1),
- La ViaRhôna est sur la route de Moniaz, en aménagement CVCB puis bandes cyclables jusqu'en amont du croisement avec la route des Étoles,
- En amont du croisement avec la route des Étoles, la ViaRhôna est aménagée en site propre le long de la route de Moniaz jusqu'au passage à niveau de la gare de Machilly,
- L'aménagement en site propre continue le long de la route du Léman jusqu'à la route de Couty,
- La ViaRhôna emprunte la route de Couty en voie partagée, jusqu'à la route des Creux, qu'elle emprunte jusqu'au chemin rural des Communes aux Pratiques,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0012-DE

- Le chemin rural est aménagé en voie verte pour le passage de la ViaRhôna jusqu'à la limite de la commune de Loisin, une passerelle est prévue pour permettre à la ViaRhôna de continuer ensuite sur le territoire de Thonon Agglo.

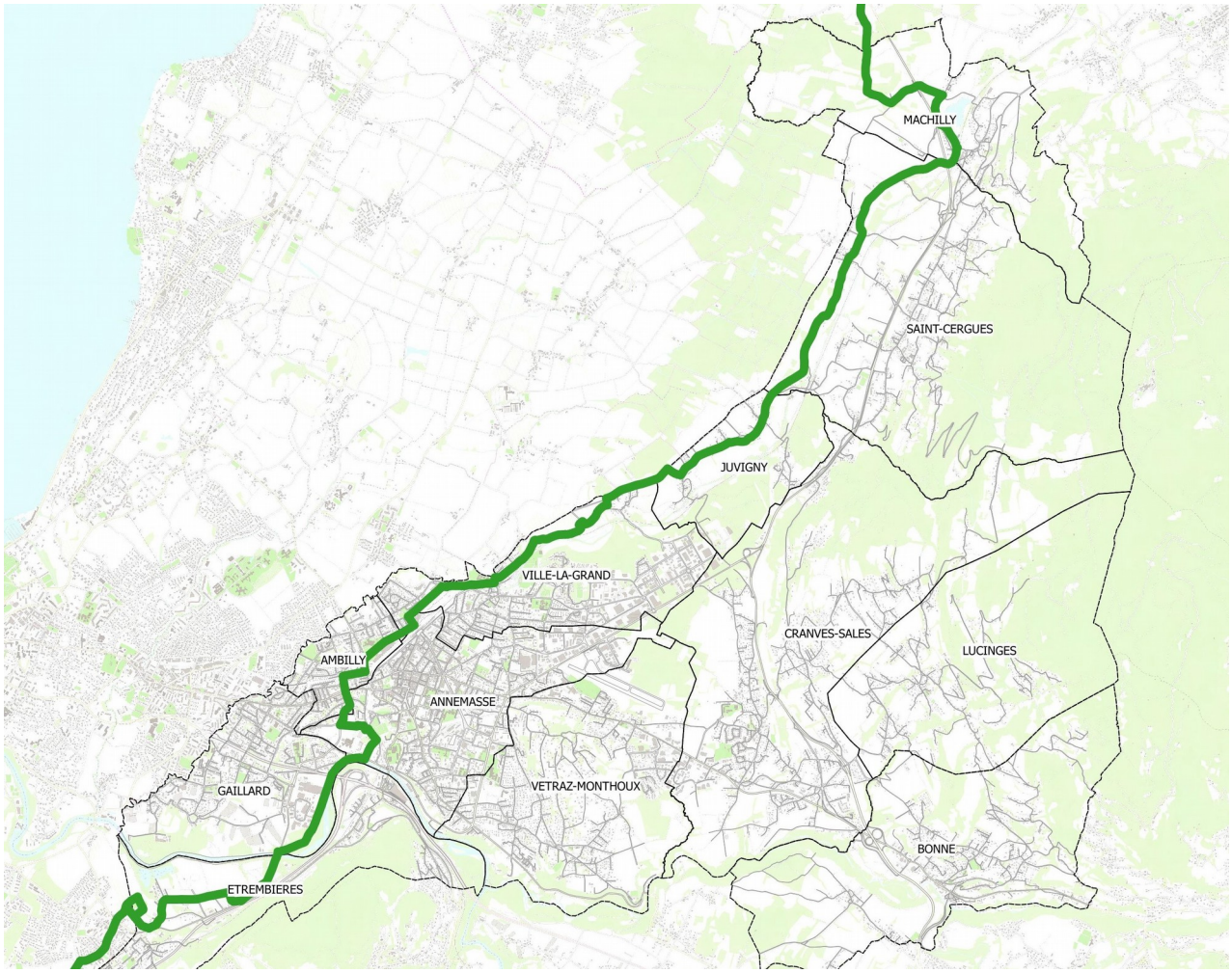

Tracé de la ViaRhôna – Avant-projet

2. <u>Aménagement urbains, architecturaux et techniques</u>

La ViaRhôna a pour ambition d'être un aménagement à vocation touristique mais aussi pour les déplacements plus réguliers.
Son tracé a donc été déterminé afin d'offrir à la fois une efficacité des déplacements, un niveau élevé de sécurisation et un agrément.
Insertion paysagère : Dans un objectif de développement de l'attractivité touristique, il est proposé aux communes traversées par la ViaRhôna qui le souhaitent d'étudier et de réaliser, pour leur compte et à leurs frais, des aménagements d'agrément et de mise en valeur (aire de repos, aire de pique-nique, …).

<u>Mobilier urbain</u>
Une gamme de mobilier urbain (banc, corbeille, appuis vélo, …) sera choisie pour l'ensemble de la ViaRhôna.

<u>Éclairage</u>
L'éclairage de la ViaRhôna se fera au cas par cas, en fonction des demandes des communes. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage fera l'objet le cas échéant de convention avec les communes et/ ou le Syane

<u>Revêtements</u>
L'enrobé sera le revêtement standard pour la ViaRhôna.
Un revêtement stabilisé sera mis en œuvre sur certains tronçons en zone « naturelle ».
Un revêtement plus qualitatif de type béton désactivé pourra être décliné ponctuellement, comme aux abords du Moulin de Carra.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0012-DE

3. Foncier et exploitation :

Annemasse Agglo sollicitera une mise à disposition gratuite des terrains communaux nécessaires à la ViaRhôna, et signera avec chaque commune une convention idoine.
Annemasse Agglo procédera à l'achat du foncier privé nécessaire pour la ViaRhôna. Le foncier acheté pourra soit rester propriété d'Annemasse Agglo lorsque la section est une voirie nouvelle avec une unité fonctionnelle, soit être rétrocédé aux communes lorsque la ViaRhôna en amont ou en aval de la question est sur du foncier communal mis à disposition; les situations seront examinés au cas par cas afin de créer des sections homogènes avec une cohérence foncière.

Annemasse Agglo aura à sa charge l'entretien de la ViaRhôna et des conventions pourront être passées avec les communes pour l'organisation pratique de l'entretien.

4. Répartition du coût des investissements

La base d'aménagement prise en charge par Annemasse Agglo est composée en section courante:

- D'une structure de voirie correspondant aux usages identifiés sur chaque secteur,
- D'un revêtement (enrobé, stabilisé ou béton) sur 3,00 m de largeur,
- De deux accotements non revêtus de 0,50 m de large,
- En fonction des configurations, d'une gestion des eaux de ruissellement en diffus, par un réseau enterré ou un fossé.

Des aménagements d'une qualité supérieure ou des aménagements d'agrément et de mise en valeur pourront être réalisés à la demande des communes. Selon le principe de répartition des coûts et compétences défini, ces aménagements (y compris honoraires liés) seront pris en charge financièrement par les communes. La validation de ces prises en charges se fera au cas par cas par des conventions de co-maîtrise d'ouvrage.

Montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP

A partir du programme ainsi finalisé, l'estimation des travaux propres à la compétence d'Annemasse-Agglo, s'élève à 11 609 349 € HT (travaux, foncier, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc.). Pour mémoire, l'APCP présentée sur la base de l'étude de faisabilité s'élevait à 8,1 M€ HT.

Une APCP sera proposée au conseil communautaire en précisant les objectifs en termes de coût objectif et de recettes de partenaires. A titre indicatif, au regard des conditions cadre des partenaires et des caractéristiques du projet, l'objectif est d'obtenir à minima 6 millions d'euros de cofinancement. L'affermissement des tranches optionnelles, le phasage et la recherche de variantes économiques permettront d'ajuster le projet pour faire correspondre le programme avec les objectifs financiers.

Le coût de la part d'amélioration qualitative souhaitée par les communes et des travaux relevant de la compétence communale sera déterminé après réception des demandes des communes à ce titre.

Affermissement des tranches conditionnelles

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une tranche ferme correspondant à la réalisation des études d'avant-projet du programme et 15 tranches optionnelles dont la plupart correspondent aux études de projet et la réalisation des travaux par sections.

Il est proposé d'affermir les tranches optionnelles 1 et 2 et d'engager les études de PROJET (tranches optionnelles 3 à 7).

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Tel que le prévoit le contrat initial un avenant au contrat fixera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Planning de réalisation

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Réalisation et transmission du dossier d'examen au cas par cas,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0012-DE

- Réalisation et transmission des dossiers de co-financements,
- Études PRO : mars 2021 à février 2022,
- Démarrage des travaux de dévoiement et d'enfouissement des réseaux : septembre 2021,
- Consultation des entreprises : 2021 à 2025,
- Démarrage des travaux d'infrastructure : 2022,
- Mise en service de la ViaRhôna : progressive par section à partir de 2023 et jusqu'en 2026.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRETER le programme définitif de l'opération de création d'une véloroute Viarhôna entre Etrembières et Machilly,

D'APPROUVER l'avant-projet et de fixer l'enveloppe globale à 11,61 millions d'euros HT, l'APCP 2019-1 (opération 912 du budget principal) sera modifiée en conséquence,

D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions,

DE CONFIRMER le calendrier de réalisation, la mise en service prévisionnelle se faisant par section à partir de 2023 jusqu'en 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0013-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ZAC ETOILE - PROJET D'HABITAT COOPÉRATIF - AVANCE REMBOURSABLE AU GROUPE D'HABITANTS

N° CC_2021_0013

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

***

Vu la programmation logement de la ZAC Etoile qui réserve le lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements d'habitat participatif,

Vu le comité stratégique Etoile du 4 avril 2018 qui pose les fondements d'un projet d'habitat coopératif dans la ZAC Etoile

Vu le comité stratégique Etoile du 26 septembre 2018 qui précise les conditions d'élaboration du projet et notamment la réservation du lot C9 au sein de la ZAC Etoile

Vu l'appel à projet d'habitat coopératif publié le 7 janvier 2019

Vu le compte rendu du premier Jury d'appel à projet du 19 mars 2019

Vu le compte rendu du second Jury d'appel à projet du 17 décembre 2019

Vu l'avis favorable donné aux modalités de mise en œuvre du projet par le Bureau du 11 février 2020

Vu les conclusions du troisième Jury d'appel à projet du 10 novembre 2020 qui désigne le groupe

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0013-DE

CoopEtoile lauréat de l'appel à projet

Le projet et son état d'avancement
Annemasse Agglo est intéressé par le développement de solutions innovantes en matière d'habitat. e La volonté politique vise à faire émerger des projets d'habitat alternatifs qui présentent un potentiel d'innovation par le mode de production et de gestion proposé qui remet l'habitant au coeur de la démarche.

Ce modèle d'habitat et d'habiter répond à des logiques d'intérêt général convergentes et multiples, notamment par l'implication et la participation de citoyens à l'élaboration d'un immeuble collectif de qualité et durable ainsi que par la promotion de logiques de solidarité et de mixité avec la création pérenne de logements abordables voire sociaux et intergénérationnels.

A cet effet, un secteur a été fléché pour réaliser une opération de ce type au sein de la ZAC Etoile (Lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements).

Une démarche d'appel à projet permettant de sélectionner un groupe d'habitants initiée en janvier 2019 s'est achevée en novembre 2020 et a permis de désigner le groupe d'habitant CoopEtoile lauréat et bénéficiaire du terrain.

L'appel à projet a permis de définir et consolider un projet en apportant des garanties sur sa philosophie, ses valeurs, tout en amenant les porteurs de projet à se projeter en proposant une programmation ainsi qu'un montage immobilier assorti d'une faisabilité économique.

La sollicitation d'une avance remboursable par CoopEtoile
Afin de pouvoir déposer le permis de construire et lancer la construction, le groupe d'habitants CoopEtoile va devoir réunir la somme de 358 000 à 400 000 € dont 250 000 € pour les 6 prochains mois afin de pouvoir finaliser l'étude de projet architectural, rémunérer l'assistance à maîtrise d'ouvrage, réaliser le montage juridique de la coopérative et passer un contrat avec un constructeur.

CoopEtoile n'est pas en capacité de faire face à cette dépense à court terme en l'état actuel. D'une part, le groupe est incomplet et d'autre part, les ménages modestes associés au projet ne peuvent contribuer à un niveau suffisant sous peine de s'en voir exclu.

Cette situation conduit CoopEtoile à solliciter Annemasse Agglo pour une avance remboursable de 250 000 €. cette disposition était une possibilité prévue dans la démarche d'appel à projet comme « coup de pouce » pour permettre de sortir provisoirement l'opération d'une impasse budgétaire.

L'avance remboursable, principe et fonctionnement
Toute association qui poursuit un but non lucratif et œuvrant pour un intérêt public local caractérisé peut bénéficier de la part d'une collectivité locale d'une avance remboursable à condition que cette aide soit ponctuelle et occasionnelle.

Cette aide ne doit pas appeler de contrepartie (intérêts, frais) autre que son simple remboursement. Néanmoins, il est possible d'exiger un certain nombre d'obligations contractuelles sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement qui :
- conditionne des versements échelonnés de l'avance selon le respect d'un calendrier préalablement défini (sur pièces justificatives) ;
- permette de moduler l'intervention financière voire de la stopper et anticiper son remboursement en cas de non respect des engagements ;

L'association CoopEtoile qui se constituera plus tard en coopérative sera tenue en tant que personne morale de rembourser l'avance. Les modalités de l'avance devront être reprises dans les statuts et dans le règlement intérieur ainsi que dans le contrat d'association ce qui rend chaque membre personnellement responsable du remboursement. Les statuts et le règlement intérieur devront prévoir les procédures et sanctions à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un de leurs membres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :54
Pas de participation au vote : 1

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0013-DE

Ines AYEB

DECIDE :

pour permettre la réalisation de ce projet particulier fortement porté par les collectivités, dans un calendrier raisonnable :

D'APPROUVER l'octroi d'une avance remboursable qui pourra aller jusqu'à 250 000 € maximum à l'association CoopEtoile à laquelle se substituera une société coopérative qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de l'association.

DE DÉLÉGUER au Bureau l'approbation de la convention d'avance remboursable et ses avenants éventuels afin d'en assurer les contours le suivi et la mise en œuvre.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépense d'investissement au compte 2764

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0014-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE COVID19 – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS "REGION UNIE"

N° CC_2021_0014

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

***

<u>Rappel des modalités du Fonds Région Unie mises en place en 2020 :</u>

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2019 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.
Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires :

- **Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »**, qui consiste en des subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations) : les demandes sont instruites par la Région, et les subventions, d'un montant maximum de 5000 €, versées par elle.
- **Aide n°2 « Microentreprises & Associations »**, qui consiste en avances remboursables à taux nul au bénéfice des très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur. Les demandes sont instruites par les opérateurs des dispositifs de soutien à la création d'entreprise (ADIE, France Active, Initiative France, URSCOP et Réseau Entreprendre) et les avances remboursables, d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, sont versées par la Région.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0014-DE

- **Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »**, qui consistent en interventions renforcées en soutien des agriculteurs et industries agroalimentaires impactées par les conséquences de la crise sanitaire exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles. L'intervention du Fonds porte sur des opérations d'acquisition ou amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits par le biais de subventions régionales.

Le Fonds est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.
- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Par convention signée le 6 août 2020 avec la Région, Annemasse Agglo avait apporté une contribution financière à ce Fonds, pour l'aide n°2 (« microentreprises & associations ») uniquement, à hauteur de 2€/ habitant, soit 182 656 €.

Bilan du Fonds à ce jour :

A l'échelle régionale, il a été estimé qu'au 31 décembre 2020, le Fonds serait consommé à hauteur de 43 M€ environ, soit environ 46% des fonds mobilisables.

Concernant plus spécifiquement le territoire d'Annemasse Agglo :
- Au titre de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration », 21 entreprises du territoire (hôtels, restaurants, activités de loisirs...) ont bénéficié d'une subvention, pour un montant total de 96 204 €
- Au titre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », la Région a validé à ce jour le versement d'une avance remboursable à taux nul pour 11 entreprises du territoire, ce qui représente 115 000 € d'aides au total. 4 autres dossiers d'entreprises sont actuellement en cours d'instruction, pour un montant total d'avances de 62 000 €.

Les modifications proposées par la Région :

Au regard du niveau de consommation du Fonds, du contexte de reprise de la pandémie, et des conséquences des mesures de reconfinement, la Commission Permanente de la Région du 4 décembre 2020 a proposé d'apporter les modifications suivantes au Fonds Région Unie :
- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID), au lieu du 31 décembre 2020 ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables », selon les modalités suivantes :
  - avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (versus 20 000 € auparavant) ;
  - attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €) ;
  - ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (versus 9 salariés auparavant), exceptionnellement 50 salariés ;
  - ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires) ;
  - bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

La prolongation du Fonds Région Unie au 30 juin 2021 décalera le reversement des contributions des collectivités non consommées au plus tard au 31 décembre 2021.

Il a été proposé aux EPCI contributeurs à ce Fonds :
- de réabonder le Fonds en 2021, s'ils le souhaitent ;
- d'adopter ou non les modifications proposées par la Région ci-dessus.

Au vu de ce qui précède ;

Considérant qu'Annemasse Agglo a déjà contribué au Fonds Région Unie à hauteur de 182 656€, et qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'apporter de contribution supplémentaire, au vu de l'effort financier qu'Annemasse Agglo a déployé ou déploiera par ailleurs sur d'autres actions de son Plan Local d'aide aux entreprises (et notamment la mise en oeuvre d'un Fonds local d'aide à l'investissement post-covid, sous forme de de subventions, avec l'autorisation de la Région) ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0014-DE

Considérant le bilan de la mise en œuvre du Fonds Région Unie sur le territoire d'Annemasse Agglo à ce jour, tel que rappelé précédemment (déjà 32 entreprises soutenues localement via ce Fonds) ;

Considérant l'intérêt des évolutions proposées par la Région pour prolonger et adapter ce Fonds, au regard de la poursuite de la crise sanitaire ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie, tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0015-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION ESPACE HANDICAP

N° CC_2021_0015

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

***

Le partenariat entre l'association Espace Handicap et Annemasse Agglo fait l'objet de conventions d'objectifs depuis plusieurs années.

A travers cette nouvelle convention, l'objectif partagé par l'association, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo consiste à assurer les ressources et les moyens de fonctionnement d'Espace Handicap sur l'exercice 2021. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental et par Annemasse Agglo à l'association.

Les actions développées par l'association s'organisent autour des quatre axes suivant :
- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures,
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions,
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement,
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne atteinte de handicap,
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

L'association trouve aujourd'hui ses principaux soutiens financiers auprès du Conseil Départemental et d'Annemasse Agglo, qui apportent conjointement près des deux tiers des ressources du budget

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0015-DE

prévisionnel de fonctionnement 2020, permettant ainsi la pérennisation des emplois salariés (quatre équivalents temps pleins) et des activités proposées.

La subvention annuelle fait l'objet selon cette nouvelle convention d'une stabilisation, à hauteur de 82 000 € (de 2017 à 2020 subvention à 81 500 €).

Le Département s'est engagé à opérer la même actualisation pour arrêter sa subvention 2021 à même hauteur, soit 82 000 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association et d'éviter qu'elle ne rencontre des problèmes de trésorerie, tel qu'indiqué dans ladite convention il est préconisé de lui verser avant l'Assemblée Générale annuelle 2021, 50 % du montant de la subvention 2021.
Le solde sera versé sur présentation des pièces comptables tel que prévu dans la convention.Contexte juridique et politique

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2021 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'un acompte de la subvention 2021 à l'association ESPACE HANDICAP à hauteur de 41 000 €,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2021, Antenne OSO2, gestionnaire SOC, nature 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0016-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA M.J.C. D'ANNEMASSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ "CINÉ ACTUEL" 2021-2023

N° CC_2021_0016

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

***

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire,
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire,
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et la M.J.C. pour les années 2021 à 2023.

La précédente convention 2018-2020 arrivée à échéance prévoyait notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo d'un montant de 55 000 euros.

Le Ciné actuel réfléchit et développe de nombreux projets, le fonctionnement 7 jours sur 7 permet de

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0016-DE

proposer plus de séances. Le Ciné Actuel accueille un large public scolaire et propose des séances d'éducation à l'image grâce au recrutement d'une médiatrice culture. A ce titre, il représente l'un des cinéma Art et Essai les plus dynamiques du département.

Au regard des axes de développement engagés depuis 2018, il est proposé un nouveau conventionnement basé sur le versement d'une subvention de 58 000 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour l'activité du Ciné Actuel, pour les années 2021 à 2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0017-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE HARMONIE-ESPÉRANCE

N° CC_2021_0017

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

***

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutient financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :
- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0017-DE

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2021 pour l'association Ecole de musique de Harmonie-Espérance est de 26 000 €. Une subvention exceptionnelle sera versée au titre des heures effectuées par les directeurs dans le limite de 10 heures par mois sur 8 mois.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association école de musique de l'Espérance ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021 chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0018-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUSI K DANSE

N° CC_2021_0018

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

***

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutient financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :
- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0018-DE

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2021 pour l'association Musi K Danse est de 29 125 €.

Une subvention exceptionnelle sera versée au titre des heures effectuées par les directeurs dans la limite de 10 heures par mois sur 8 mois.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Musi K Danse ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021 chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-CC_2021_0019-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PRÉSENTATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

N° CC_2021_0019

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :
Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

***

Afin de se **doter d'un schéma directeur déchets à l'horizon 2020-2030,** une étude stratégie a été menée depuis un an, en concertation avec les communes, via un comité de pilotage, pour élaborer les orientations en termes de prévention, collecte et traitement des déchets des prochaines années.

Les enjeux identifiés par Annemasse Agglomération, lors du démarrage de l'étude, sont les suivants :
- Permettre de maintenir et augmenter la réduction à la source des déchets,
- Étudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service adapté aux besoins du territoire.

Le schéma directeur déchets a été élaboré, suite aux débats tenus au sein du COPIL, animé par le Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets, et présenté au bureau communautaire le 12 janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-CC_2021_0019-DE

Une présentation détaillant le schéma directeur déchets, a été faite aux membres du conseil communautaire le 03 février 2021 pour une approbation définitive en mars 2021, et une présentation par la suite, aura lieu, en conseil municipal.

Le 1er axe, de ce schéma directeur déchets, correspond au développement de la politique de réduction des déchets, par l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et doit couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

Afin de débuter, le PLPDMA en lien avec l'approbation du schéma directeur déchets, Annemasse Agglomération a l'obligation de créer une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** pour son programme local de prévention. Cette commission a pour but :
- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif d'Annemasse Agglomération.

Cette commission donnera son avis sur:
- le projet de PLPDMA proposé par la direction des déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme « définitif » sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Conformément à l'article 14 du décret n° 96-1008, une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme de prévention doit être constituée.

Une présentation de la composition du PLPDMA et du rôle de la CCES a été faite lors du COPIL Déchets du 26 janvier 2021. Il a été proposé aux membres du Comité de Pilotage de faire également partie de la CCES PLPDMA, afin d'éviter une multiplication des instances.

M. le Président propose donc la composition suivante :

Collège des représentants d'Annemasse Agglo :
- Elus désignés lors du COPIL Déchets,
- Techniciens des services déchets, économie, développement durable, habitat et tourisme.

Collège des représentants des partenaires institutionnels :
- L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- La Région Auvergne Rhône Alpes,

Collège des représentants des acteurs du territoire :
- Associations environnementales,
- Clubs d'entreprises,
- Entreprises de l'ESS,
- Acteurs du réemploi,

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-CC_2021_0019-DE

- Associations de professionnels du territoire,
- Union des commerçants,
- Gestionnaires de copropriété.

Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la création et la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de l'Agglomération d'Annemasse, présentée ci-dessus,

D'EN DESIGNER ses membres comme suit :

1- Collège des représentants d'Annemasse Agglo :

- Elus des communes d'Annemasse Agglo désignés lors du COPIL Déchets :
  Laurent GILET, Mylène SAILLET, Pascal SAUGE, Rosanna DULLAART, Denis SERVAGE, Frédérique MEYNET, Jacky TONOLI, Marie CROISIER, Angélique MORAND, Jean-Luc SOULAT, Patricia SCHELL, Pauline PLAGNAT CANTOREGGI, Jean-Pascal MARTIN, Gaëlle CENCI, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Pierre BELMAS, Pascal ROPHILLE.

- 3 membres du conseil de développement d'Annemasse Agglo désigné par lui (désignation qui interviendra lors du renouvellement du conseil de développement prévu courant 2021),

- Techniciens des communes et des services d'Annemasse Agglo,

2- Collège des représentants des partenaires institutionnels (1 représentant désigné par chacun des partenaires institutionnels) :

- ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- SIDEFAGE (Syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois),
- Région Auvergne Rhône Alpes,
- Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie,

3- Collège des représentants des acteurs du territoire (1 représentant désigné par chacun des acteurs):

- Associations :
  - Compost et Cie 74,
  - Emmaüs 74,
  - Pignon Sur Rue,
  - Ancr'Ages,
  - C'est Quoi Comme Bestiole,
  - Ma Maison Ma Santé – WECF,
  - La Courte Echelle,
  - EnVie de Terre,
  - Association des Professionnels de Chablais Park,
  - Annemasse Commerces,
  - Gaillard Commerces,
- Entreprise :
  - Bouvet Quartier Immobilier,
  - Foncia,
  - 4807,
  - ACCE Immobilier,
  - Century 21,
  - L'Echoppe Florale,
  - Innovales,
  - MED via PULS,
- Bailleur social :
  - CDC Habitat,
  - Haute Savoie Habitat,
  - Halpades,
  - SOLLAR.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210210-CC_2021_0019-DE

- Conseil citoyen :
  - Conseil Citoyen Ambilly,
  - Conseil Citoyen Gaillard,
  - Conseil Citoyen Ville-la-Grand,
  - Conseil citoyen d'Annemasse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0020-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2021_0020

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Yannick CHARVET

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif du budget principal 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif du budget principal 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	48 233 723,00 €
Section d'investissement	28 231 319,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0020-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0021-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0021

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif des Transports Urbains 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif des Transports Urbains 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	8 571 534,00 €
Section d'investissement	5 225 412,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0021-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0022-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET TRAMWAY

N° CC_2021_0022

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Tramway 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif Tramway 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	3 823 407,00 €
Section d'investissement	5 597 931,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0022-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0023-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2021_0023

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Immobilier d'Entreprises 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif Immobilier d'Entreprises 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	1 795 130,00 €
Section d'investissement	1 774 173,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0023-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0024-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2021_0024

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif des Ordures Ménagères 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :50
Abstention : 4
Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif des Ordures Ménagères 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	11 249 323,00 €
Section d'investissement	1 212 720,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0025-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU

N° CC_2021_0025

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eau 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif de l'Eau 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	12 350 574,00 €
Section d'investissement	8 153 837,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0026-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

N° CC_2021_0026

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Assainissement 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif Assainissement 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	12 853 410,00 €
Section d'investissement	20 247 416,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0027-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

N° CC_2021_0027

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Dans la cadre de l'examen du budget primitif Principal 2021, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition.

Un maintien des taux de fiscalité directe pour l'exercice 2021 est proposé de la manière suivante :

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23.80 %,
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.82 %.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux à compter de 2020. Pour les 20 % de foyers restants, un allègement de 20 % sera opéré en 2021 mais la part intercommunale est entièrement supprimée. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0027-DE

DE MAINTENIR pour 2021 les taux de fiscalité tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0028-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2021_0028

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Annemasse Agglo dispose de la compétence « Ordures Ménagères ». Lorsque l'EPCI institue la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il lui appartient de fixer chaque année le taux applicable.

A titre indicatif, l'évolution du taux de TEOM de 2011 à 2020 s'établit de la manière suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution du taux de TEOM	8,41 %	7,96 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :50
Abstention : 4
Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Pascale MAYCA

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0028-DE

DECIDE :

D'AUGMENTER le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 en le fixant à 8,50 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0029-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI

N° CC_2021_0029

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Les dispositions des articles 1379-0 bis X et 1530 bis du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de leur compétence, d'instituer et percevoir une taxe dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations). La délibération afférente doit être prise avant le 1er octobre pour une entrée en application l'année suivante.

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 01/01/2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1°, 2°,5° et 8° du I de l'article 211-7 du code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Conformément à l'article 164 de la loi de finances 2020 introduit dans l'article 1530 Bis du CGI, le produit de cette taxe doit être voté chaque année dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour mise en recouvrement l'année suivante et versement à l'établissement public bénéficiaire. Ce produit attendu fait l'ob-

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0029-DE

jet d'une répartition entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il convient de préciser que le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour l'année 2021, il est envisagé un besoin de financement à hauteur de 16 € maximum pour 93 809 habitants (population DGF - Dotation Globale de Fonctionnement – indiqué dans la fiche individuelle DGF 2020), soit pour un montant maximum de 1 500 944 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 498 693 € pour l'exercice 2021, produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, il est précisé que le montant de 16 € n'est pas celui de la taxe GEMAPI payé par les contribuables. En effet, le produit total est réparti au prorata des bases de chaque taxe (TH, TFB, TFNB, CFE) par rapport au produit total de fiscalité perçu sur le territoire d'Annemasse Agglo. Chaque contribuable paiera une taxe GEMAPI en fonction d'un taux additionnel calculé par les services fiscaux et applicable sur les bases de chaque contribuable.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 498 693 € pour l'exercice 2021 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0030-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CORRECTION DES TARIFS VOTÉS LE 16/12/2020

N° CC_2021_0030

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Le conseil communautaire, par délibération n°CC-2020-0167 du 16 décembre 2020, a approuvé les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement collectif à appliquer pour 2021.

Le tableau joints en annexe de cette délibération comportait des erreurs qu'il convient de rectifier.

En effet, l'unité de mesure des volumes d'eau facturés aux abonnés domestiques, assimilés domestiques ou non domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage, était en euros alors qu'il doit être en mètre cube (m³).

D'autre part, il manquait un commentaire pour la redevance d'assainissement appliquée sur le territoire d'Annemasse Agglomération (partie variable).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0030-DE

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement collectif à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0031-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CORRECTION DES TARIFS VOTÉS LE 16/12/2020

N° CC_2021_0031

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Le conseil communautaire, par délibérations n°CC-2020-0166 du 16 décembre 2020, a approuvé les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement non collectif à appliquer pour 2021.

Le tableau joint en annexe de cette délibération comportait des erreurs et des manques au niveau des montants des pénalités à appliquer qu'il convient de rectifier.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement non collectif à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0031-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0032-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES / AJOUT DE DEUX NOUVEAUX TARIFS

N° CC_2021_0032

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Le conseil communautaire, par délibération n°CC-2020-164 du 16 décembre 2020, a approuvé les nouveaux tarifs rattachés au réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglo.

Cependant, il convient d'ajouter deux nouveaux tarifs au tableau joint en annexe :
- Absence de restitution de consoles de jeux
- Absence de restitution de clés USB.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglo à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0032-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0033-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

GRATUITÉ DES COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS

N° CC_2021_0033

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Annemasse Agglo assure depuis 2009 la promotion du compostage individuel, et déploie depuis 2018 le compostage collectif avec notamment la mise à disposition de matériel de compostage. La collectivité propose ainsi aux usagers plusieurs solutions en fonction de la typologie de leur habitat (composteurs et bioseaux et depuis ce début d'année lombricomposteurs). A titre d'information, les tarifs de vente 2021, ont été fixés à :

- 20 euros T.T.C pour les composteurs en bois ou plastique de 300 litres,
- 25 euros T.T.C pour les composteurs en bois ou plastique de 600 litres,
- 35 euros T.T.C pour les composteurs en bois ou plastique de 800 litres,
- 40 euros T.T.C. pour les lombricomposteurs.
- 2 euros T.T.C pour le bioseau,

Dans le cadre des orientations du futur schéma directeur des déchets 2021-2030, Annemasse Agglo veut s'engager dans une démarche ambitieuse d'accompagnement des habitants au tri à la source des bio déchets et s'est fixée pour objectifs d'ici à 2030 :

- d'équiper 11 400 foyers supplémentaires en composteur individuel,
- d'installer des sites de compostages partagés pour 3 100 foyers.

Pour cela, il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition du matériel de compostage. Il est

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0033-DE

ainsi proposé de mettre gratuitement le matériel à disposition des habitants, soit :

- Composteur individuel en bois ou plastique (300 ou 600 litres),
- Composteurs pour site de compostage partagé en bois ou plastique (600, 800 litres et plus),
- Lombricomposteur,
- Bioseau.

Les usagers concernés sont les producteurs de déchets ménagers et assimilés présents sur le territoire d'Annemasse Agglo, soit :

- Les particuliers en logement individuel et collectif,
- Les gestionnaires de logements collectifs (bailleurs, syndic, associations de copropriétaires…),
- Les administrations et autres professionnels (entreprises, commerçants, artisans, restaurateurs, entrepreneurs…) assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/à la redevance spéciale.

Le règlement de collecte précisera les règles, les modalités d'utilisation du matériel et les engagements de chacun, notamment :

- Pour les lombricomposteurs et composteurs individuels : la mise à disposition est assujettie à la participation du bénéficiaire à un atelier découverte, et la signature d'une convention de mise à disposition ;
- Pour les dotations liées à des sites de compostage partagé : le bénéficiaire doit pouvoir justifier de la participation d'au moins deux personnes à la formation « référent de site de compostage partagé », et à la signature d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :53
Abstention : 1
Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER la gratuité des composteurs et lombricomposteurs aux usagers du territoire d'Annemasse Agglo et dans les conditions mentionnés plus haut,

DE DIRE que les crédits nécessaires au déploiement du compostage sont prévus au budget ordures ménagères en fonctionnement et en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0034-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) AIDES À LA PIERRE - PARC PUBLIC

N° CC_2021_0034

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2019-0037, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme d'Aides à la Pierre du parc public.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2019	179 250,00 €	179 250,00 €	0,00 €
2020	785 750,00 €	505 500,00 €	- 280 250,00 €
2021	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €	- 800 000,00 €
2022	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
2023	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	+ 500 000,00 €
2024	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	+ 500 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0034-DE

2025	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	+ 500 000,00 €
2026	1 608 875,00 €	1 189 125,00 €	- 419 750,00 €
Restes à réaliser 2018	*1 696 375,00 €*	*1 696 375,00 €*	*0,00 €*
TOTAL	**10 070 250,00 €**	**10 070 250,00 €**	**0,00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0035-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION D'UN GYMNASE À VETRAZ-MONTHOUX

N° CC_2021_0035

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2020-0040, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réalisation d'un gymnase à Vétraz-Monthoux.

L'actualisation prévoit :

- une nouvelle répartition des crédits de paiements ;
- une augmentation du montant du programme passant de 8 443 193 € à 9 164 392 €.

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2020	60 000,00 €	31 636,20 €	-28 363,80 €
2021	510 000,00 €	185 000,00 €	- 325 000,00 €
2022	1 509 000,00 €	1 000 000,00 €	- 509 000,00 €
2023	5 533 060,00 €	4 506 260,00 €	-1 026 800,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0035-DE

2024	831 133,00 €	3 441 495,80 €	+2 610 362,80
TOTAL	**8 443 193,00 €**	**9 164 392,00 €**	**+721 199,00 €**

L'augmentation du montant global du programme s'explique du fait que les diagnostics amiante, plomb et pollution réalisés en 2020 ont révélé la présence d'hydrocarbures et de COHV. Ceci implique donc la mobilisation de crédits supplémentaires pour évacuer la terre du site et effectuer des travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction.

Remarque : Le montant global du programme exclut les acquisitions foncières.
Celles-ci sont estimées à 4 855 000 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0036-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA VIARHÔNA

N° CC_2021_0036

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2019-0034, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement de la ViaRhôna.

En 2020, les études de faisabilité réalisées ont montré la nécessité de créer une passerelle sur les quais d'Arve à Annemasse pour sécuriser la traversée et de réaménager les entrées d'agglomération pour mettre aux normes les largeurs de chaussées et maîtriser les vitesses de circulation des véhicules.
En parallèle, les portions aménagées en « site propre » type voie verte ont augmenté et l'impact de la sécurisation des entrées de l'agglo génèrent une augmentation du foncier.
Le montant global du programme est donc impacté à la hausse.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements et une augmentation du montant global de programme.

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2018-2020	340 359,45 €	248 321,75 €	- 92 037,70 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0036-DE

2021	760 000,00 €	612 402,00€	-147 598,00 €
2022	2 190 000,00 €	3 581 500,00 €	+1 391 500,00 €
2023	2 465 000,00 €	3 631 500,00 €	+1 166 500,00 €
2024	2 140 000,00 €	3 231 500,00 €	+1 091 500,00 €
2025	1 804 640,55 €	2 463 176,25 €	+658 535,70 €
TOTAL	**9 700 000,00 €**	**13 768 400,00 €**	**+4 068 400,00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0037-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

N° CC_2021_0037

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2018-0057, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme du Pôle d'Echange Multimodal.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2017-2020	10 232 224,86 €	9 749 570,60 €	- 482 654,26 €
2021	914 994,58 €	1 410 512,00 €	495 517,42 €
TOTAL	**11 147 219,44 €**	**11 160 082,60 €**	**+ 12 863,16 €**

A noter qu'Annemasse Agglo réalise 7 175 716,70 € TTC de travaux pour le compte des communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0037-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0038-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE

N° CC_2021_0038

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2016-0076, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme pour la réalisation d'une voie verte.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2012-2020	3 585 511,25 €	3 493 209,31 €	- 92 301,94 €
2021	100 000,00 €	384 585,00 €	+ 284 585,00 €
2022	310 000,00 €	310 000,00 €	+ 0,00 €
2023	516 488,75 €	324 205,69 €	- 192 283,06 €
TOTAL	**4 512 000,00 €**	**4 512 000,00 €**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0038-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0039-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE CONTOURNEMENT DE VILLE-LA-GRAND

N° CC_2021_0039

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2009-0049, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme de voirie réalisé dans le cadre de la création de la voie de contournement du centre de Ville la Grand.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements ainsi qu'une prolongation d'un an du programme:

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2009-2020	1 181 083,79 €	975 302,24 €	- 205 781,55 €
2021	2 719 000,00 €	901 000,00 €	- 1 818 000,00 €
2022	1 351 162,00 €	2 572 781,55 €	+ 1 221 619,55 €
2023	0,00 €	802 162,00 €	+ 802 162,00 €
TOTAL	**5 251 245,79 €**	**5 251 245,79 €**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0039-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0040-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA MAISON DES SOLIDARITÉS

N° CC_2021_0040

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2018-0055, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme pour les travaux de transformation d'un bâtiment industriel en Pôle des Solidarités.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements et une diminution du montant global du programme :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2018-2020	3 720 000,00 €	3 360 143,12 €	- 359 856,88 €
2021	100 000,00 €	445 000,00 €	345 000,00 €
2022	20 000,00 €	2 000,00 €	- 18 000,00 €
TOTAL	**3 840 000,00 €**	**3 807 143,12 €**	**- 32 856,88 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0040-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0041-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY TRANCHE 1 MOELLESULAZ RUE DU PARC

N° CC_2021_0041

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2016-0075, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé les travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway.

L'actualisation prévoit :
- La prolongation du programme sur 2021
- La diminution du montant global du programme

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2013-2019	55 525 035,25 €	55 525 035,25 €	0,00 €
2020	4 411 698,10 €	4 552 951,53 €	+ 141 253,43 €
Total 2013-2020	**59 936 733,35 €**	**60 077 986,78 €**	**+ 141 253,43 €**
Dont dépenses pour la phase II	*0,00 €*	*1 698 625,00 €*	*+ 1 698 625,00 €*
Total réalisé pour la phase I	**59 936 733,35 €**	**58 379 361,78 €**	**- 1 557 371,57 €**
2021	0,00 €	496 281,00 €	+ 496 281,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0041-DE

TOTAL GENERAL	**59 936 733,35 €**	**58 875 642,78 €**	**- 1 061 190,57 €**

(Montants hors taxes et hors compte 458 – Opérations pour le compte des communes)

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0042-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA PHASE 2 DE LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY

N° CC_2021_0042

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yannick CHARVET

***

Dans le cadre de la deuxième phase des travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway, il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le financement de la deuxième phase de l'extension de la ligne de tramway dans le cadre d'une autorisation de programme dans les conditions prévues dans le tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0042-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0043-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE SYSTÈME BILLETTIQUE INTEROPÉRABLE POUR LE RÉSEAU TAC

N° CC_2021_0043

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2018-141, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé la réalisation d'un système billettique interopérable pour le réseau TAC.
Le projet se termine en 2021. Certains éléments et interfaces ne seront finalement pas développés, ce qui entraine une diminution du montant global de l'opération.

L'actualisation prévoit :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2019-2020	4 463 730,01 €	3 793 275,98 €	- 670 454,03 €
2021	332 491,19 €	600 000,00 €	267 508,81 €
TOTAL	**4 796 221,20 €**	**4 393 275,98 €**	**- 402 945,22€**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0043-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0044-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION DU PROJET IFSI GRANFORMA

N° CC_2021_0044

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2020-0041, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le projet IFSI/Grand Forma.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements.

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2020	144 275,00 €	18 909,80 €	-125 365,20 €
2021	1 009 000,00 €	454 000,00 €	- 555 000,00 €
2022	3 269 000,00 €	3 922 573,53 €	+ 653 573,53 €
2023	2 113 725,00 €	2 140 516,67 €	+ 26 791,67 €
TOTAL	**6 536 000,00 €**	**6 536 000,00 €**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0044-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0045-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (ACPC) POUR LES TRAVAUX AZOTE

N° CC_2021_0045

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

Par délibération n°C-2015-0042, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé les travaux permettant le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle.

L'actualisation prévoit :
- L'augmentation du montant global du programme.
- La prolongation de la durée du programme.

	Voté précédemment	BP 2021 Nouvelle proposition	Variations
2015-2019	2 986 976,29 €	2 986 976,29 €	0,00 €
2020	9 447 412,00 €	7 816 807,76 €	- 1 630 604,24 €
2021	7 478 264,00 €	7 066 280,00 €	- 411 984,00 €
2022	4 415 458,00 €	2 917 222,00 €	- 1 498 236,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0045-DE

2023	4 163 180,71 €	6 000 000,00 €	+ 1 836 819,29 €
2024	0,00 €	2 000 000,00 €	+ 2 000 000,00 €
2025	0,00 €	912 713,95 €	+ 912 713,95 €
TOTAL	**28 491 291.00 €**	**29 700 000,00 €**	**+ 1 208 709,00 €**

L'augmentation du montant global du programme est essentiellement due à la nécessité de revoir le système de fondation du bâtiment construit pour le traitement de l'azote tel qu'il avait été conçu à l'origine. En effet, une étude G3 menée en 2018 a montré que la portance de la couche de limon argileux ou argile limoneuse sur laquelle est fondée l'ouvrage a une résistance nettement plus faible que celle identifiée initialement dans le marché de travaux. Un avenant à ce marché a ainsi été passé fin 2020 pour un montant de 737 373,46 €HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0046-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° CC_2021_0046

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements,

Considérant l'avis du comité technique du 02/02/2021 pour la mise à jour d'emplois à temps non complet avec une variation de plus de 10 %,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0046-DE

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour:

Le Budget Principal :
- la transformation de 6 postes suite à recrutement dont un contrat de projet 2 réussites à concours
- l'ajustement du temps travail de 9 postes à temps non complet
- la transformation de 2 postes suite à réussite à concours et modification du temps de travail.

Le Budget de l'Assainissement :
- la transformation d'un poste suite avancement de grade
- la transformation d'un poste suite à mobilité interne

Le Budget des Ordures Ménagères :
- la transformation d'un poste suite à réussite à concours
- la transformation d'un poste suite à mutation

Le Budget de l'Eau :
- la transformation de 2 postes suite à mutation
- la transformation d'un poste pour recrutement suite à réintégration

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Assainissement, Ordures Ménagères et Eau, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0047-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

COMPOSITION DE LA CLECT - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE

N° CC_2021_0047

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

Par délibération du 16 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a désigné ses membres, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune, sur proposition de celle-ci.

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal d'Annemasse a modifié sa représentation au sein de cette commission et propose de remplacer Monsieur Christophe Borrel, suppléant, par Monsieur Christian Aebischer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Christian Aebischer comme membre suppléant de la CLECT, pour représenter la commune d'Annemasse, en remplacement de Monsieur Christophe Borrel.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0047-DE

La composition de la CLECT serait mise à jour comme suit :

Communes	Titulaires :	Suppléants :
Ambilly	Guillaume Mathelier	Laurent Gilet
Annemasse	Dominique Lachenal	Christian Aebischer
Bonne	Catherine Dentand	Jacques Meylan
Cranves-Sales	Claude Anthonioz Rossiaux	Jacky Sonnerat
Etrembières	Jean-Mchel Vouillot	Nicolas Tereins
Gaillard	Antoine Blouin	Stéphane Passaquay
Juvigny	Rudi Riffart	Denis Maire
Lucinges	Jean-Luc Soulat	Jean-Paul Lemmo
Machilly	Eve Beguin	Benjamin Willen
Saint-Cergues	Steve Bonnard	Danielle Cottet
Vétraz-Monthoux	Patrick Antoine	Anne-Lise Voutay-Mermet
Ville-La-Grand	Nadine Jacquier	Marie-Jeanne Milleret

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0048-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CESSION GRATUITE D'UN CHALET ET D'UN ATELIER DANS L'ANNEXE DU LYCÉE POLYVALENT JEAN MONNET À LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (ANCIENNEMENT LEP DU SALÈVE) - 59, RUE D'ETREMBIÈRES - COMMUNE D'ANNEMASSE

N° CC_2021_0048

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

Annemasse Agglo est propriétaire d'un ensemble de locaux situés dans l'enceinte de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet (anciennement CFA, Centre de Formation d'Apprentis) du lycée professionnel du Salève), 59, rue d'Etrembières à Annemasse. Ces locaux comprennent notamment :

Parcelles d'assise	**Propriétaire**	**Type de locaux du CFA**	**Surface des locaux**
A 1196	Commune d'Annemasse	une salle de technologie et un atelier	277m^2
A 4805	Commune d'Annemasse	une salle de dessin et une salle d'enseignement général	129m^2
			406m^2

Conformément aux délibérations des 6 juillet et 14 décembre 1977 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne, ces locaux ont été construits par le SIVMAA sur deux parcelles propriétés de la commune d'Annemasse et mises à disposition de l'organisme gestionnaire du CFA depuis le 1er Janvier 1980, dans le cadre d'une convention passée avec lui pour une durée de

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0048-DE

50 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'organisme gestionnaire du CFA a cessé ses activités de formation à la fin de l'année scolaire 2017-2018, activités transférés au lycée Jean Monnet et les locaux ont été restitués à Annemasse Agglo, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention, qui prévoyait un retour automatique dans le patrimoine de la collectivité d'origine.

Annemasse Agglo a donc proposé à la Région Auvergne Rhône Alpes, en charge des lycées, une cession à titre gratuit de ces locaux, proposition acceptée par courrier en date du 21 Janvier 2020.

Pour information, l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 janvier 2021 estime la valeur vénale de ces biens à 324 800 €. Il est nécessaire de prendre en compte le contexte géographique dans lequel s'insère ces deux chalets ainsi que l'état patrimonial de ces deux biens. En effet ils sont une partie intégrante des bâtiments du lycée et ne peuvent être accessibles en dehors de l'enceinte du lycée. Ils n'ont pas été rénovés ni mis aux normes d'accessibilité. Aussi il a été convenu avec la Région de leur cession à titre gratuit, eu égards aux montants des travaux de conformité et de rénovation à réaliser.

Considérant que, conformément à l'instruction M14, une cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée.

Considérant que les biens sont répertoriés à l'inventaire pour un montant de 171 497.66 € dont 2 372.66 € ont fait l'objet d'un amortissement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la cession à titre gratuit d'une salle de technologie et un atelier d'une surface de 277 m², un chalet aménagé en salle de dessin et une salle d'enseignement général d'une surface de 129 m², soit une surface totale de 406 m² à la Région Auvergne Rhône Alpes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette cession,

DE CONSTATER la sortie de l'actif du bien de la manière suivante :
- Écritures budgétaires :
  Débit du compte :
  2044122 chapitre 041 pour 169 125 €
  Crédit des comptes :
  2135 chapitre 041 pour 11 095.81 €
  21312 chapitre 041 pour 130 624.47 €
  21318 chapitre 041 pour 27 404.72
- Écritures non budgétaires :
  Débit du compte 28135 pour 2 372.66 €
  Crédit du compte 2135 pour 2 372.66 €

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 2021 au chapitre 041 – opérations patrimoniales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0049-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

N° CC_2021_0049

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

VU la délégation de compétence du Conseil Départemental au profit d'Annemasse Agglo sur cette opération en date du 3 juillet 2019 ;
VU la délibération de lancement de la concertation et son bilan tiré le 25 février 2020 par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

Par échange de courrier en fin d'année 2017, le Conseil Départemental, la commune de Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo ont acté solidairement le choix du site des « Petits Prés / Prés du Nant » pour l'implantation d'un nouveau collège et d'équipements annexes.

La convention de délégation de compétences du Département vers Annemasse Agglo passée en juillet 2019 pour la réalisation du collège et ouvrages annexes décrit le cadre de cette délégation (limitée dans le temps) et la méthode partenariale mise en place pour qu'Annemasse Agglo réalise les acquisitions foncières et conduise les procédures administratives nécessaires à l'opération au nom et pour le compte du Département.

Ces démarches ont été engagées et un travail conséquent a été mené sur les impacts environnementaux du projet et sur les modalités d'évitement, de réduction des impacts et de compensation envisageables

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0049-DE

pour rendre réalisable l'opération.

Un avenant à la convention de délégation de compétence permet aujourd'hui de formaliser l'accompagnement financier du Département à hauteur de 600 000 € pour les dépenses induites par l'exercice de ces missions.
Le versement est prévu dès mise à disposition des fonciers par Annemasse Agglo auprès du Département, pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de délégation de compétences,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget des exercices en cause,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0050-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PROJET DE RÉALISATION D'UN COLLÈGE, D'UN GYMNASE, D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX : DÉPÔT DOSSIER DUP

N° CC_2021_0050

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Amine MEHDI, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L 213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège. La commune de VETRAZ-MONTHOUX et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet, outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements privilégient une coopération entre autorités publiques.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est en charge de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Dans le cadre de l'opération d'ensemble liée à la réalisation d'un collège sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, Annemasse Agglo détient la compétence en ce qui concerne la création d'un gymnase et du parking associé.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0089 du 3 juillet 2019, le Département a délégué à Annemasse Agglo, pour un temps strictement limité (notamment à la phase

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0050-DE

d'acquisition foncière des tènements et la conduite d'actions administratives préalables nécessaires à la réalisation de l'opération), la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de VETRAZ-MONTHOUX, ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX,

Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :
- Réalisation d'études foncières,
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, etc.),
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- Participation aux études menées par la Collectivité.

La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique vise à permettre :
- la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux avec l'opération prévue (évolution des zones 2AUX, 1AUX OAP7, UX et N en zone UE),
- la mobilisation des emprises foncières non encore acquises impactées par le projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :44
Abstention : 6
Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Mylène SAILLET RAPHOZ, Maurice LAPERROUSAZ

DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire

DE DIRE que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte des collectivités ;

D'APPROUVER la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF74 ;

DE CHARGER le Président de constituer un groupe de travail dédié au suivi des mesures environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0051-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX : CONVENTION CADRE ET DE FINANCEMENT À INTERVENIR AVEC LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE

N° CC_2021_0051

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Amine MEHDI, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

VU la délégation de compétence du Conseil Départemental au profit d'Annemasse Agglo sur cette opération en date du 3 juillet 2019 ;

VU la délibération de lancement de la concertation et son bilan tiré le 25 février 2020 par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

Par échange de courrier en fin d'année 2017, le Conseil Départemental, la commune de Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo ont acté solidairement le choix du site des « Petits Prés / Prés du Nant » pour l'implantation d'un nouveau collège et d'équipements annexes.

La convention de délégation de compétences du Département vers Annemasse Agglo passée en juillet 2019 pour la réalisation du collège et ouvrages annexes décrit le cadre de cette délégation (limitée dans le temps) et la méthode partenariale mise en place pour qu'Annemasse Agglo réalise les acquisitions foncières et conduise les procédures administratives nécessaires à l'opération au nom et pour le compte du Département.
Ces démarches ont été engagées et un travail conséquent a été mené sur les impacts environnementaux

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0051-DE

du projet et sur les modalités d'évitement, de réduction des impacts et de compensation envisageables pour rendre réalisable l'opération.

La convention cadre et de financement a vocation à formaliser avec le Département et la commune de Vétraz-Monthoux les modalités du partenariat et du financement de cette opération :

- définition des maîtres d'ouvrage, des futurs propriétaires et gestionnaires, avec notamment :
  - la réalisation par Annemasse Agglo du gymnase et ses abords,
  - la gestion future par Annemasse Agglo des espaces relevant de sa compétence (transports urbains, gymnase et ses abords),
  - une prise en charge par Annemasse Agglo des frais liés aux mesures environnementales,
- rappel du calendrier prévisionnel (avec notamment une prise de possession des terrains envisagée fin 2022, dépendant des négociations amiables et du bon avancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, et une ouverture d'établissement souhaitée pour la rentrée 2025).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention cadre et de financement pour la réalisation d'un collègue à intervenir avec le Département et la commune de Vétraz-Monthoux,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0052-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

N° CC_2021_0052

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Amine MEHDI, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

***

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération est statutairement compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, plus particulièrement en matière d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et d'opérations d'intérêt communautaire pour le logement des personnes défavorisées.

Plus généralement, Annemasse Agglo s'est donnée pour mission de soutenir, développer et impulser des actions en direction des populations en difficulté sur l'ensemble de l'agglomération annemassienne. Dans le cadre de cette politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile stable, mobilise des moyens humains et financiers pour mettre en place un Abri Grand froid chaque hiver, et apporte son aide aux structures dont l'activité consiste à offrir un hébergement d'urgence et de stabilisation aux personnes en grande précarité.

L'Association de la Maison Coluche assure pour sa part, depuis plusieurs années, la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'agglomération annemassienne. Partenaire actif d'Annemasse Agglo concernant la gestion de l'offre et de la demande de places en hébergement temporaire, elle a conçu et initié un projet d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210311-CC_2021_0052-DE

Par Délibération N°C-2017-0154 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé la signature du contrat de concession domaniale pour la mise à disposition des locaux du CHRS.

La convention pluriannuelle liant Annemasse Agglo et l'Association de la Maison Coluche étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) afin de soutenir les actions de l'association pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo entend apporter son soutien à l'Association de la Maison Coluche, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 06 juin 2001.

Annemasse Agglo, ayant pris connaissance des statuts de l'Association, et de son activité de gestion d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale autorisée par arrêté préfectoral n°2007-514 du 1er octobre 2007, complété par l'arrêté n°2015-0097 en date du 2 juillet 2015 constate que les objectifs de l'Association correspondent aux objectifs de sa politique en matière de solidarité et d'aide au logement social.

La mission d'intérêt général du CHRS de la Maison Coluche, telle qu'elle ressort de la *Stratégie de l'association* et du *Projet d'établissement* présenté par l'association et validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie, est organisée autour des axes suivants :

- Assurer 365 jours sur 365 le fonctionnement du CHRS, pour une capacité permanente de **62 places** : 45 places d'urgence, 15 places d'insertion, 2 places Lits Halte Soins Santé.
- Veiller à l'inscription de l'association dans le réseau local et départemental des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la lutte contre la précarité.

Pour information, la subvention annuelle attribuée au CHRS était de 45 000 € au titre de l'exercice 2018 (pour 52 places d'hébergement), 47 500€ au titre de l'exercice 2019 et 50 000 € au titre de l'exercice 2020.
Le présent projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoit l'attribution d'une subvention de **52 500 €** (pour **62 places** d'hébergement).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Association de la Maison Coluche des Restaurants du Cœur Haute-Savoie, pour la période 2021-2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal 2021, destinataire 0S053, gestionnaire CTRAV, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.